

A photograph of several white wind turbines standing in a dense green forest under a clear blue sky. The turbines are positioned at different heights and angles, creating a sense of depth. A semi-transparent blue box is overlaid on the upper part of the image, containing the title text.

PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

**Adoptée le 27 novembre 2024
Entrée en vigueur le 23 décembre 2024**



PRÉAMBULE

Le présent de document sur planification de l'aménagement intégré des terres publiques intermunicipales ne peut être appliqué ni interprété de manière à imposer des contraintes à Hydro-Québec, concernant la construction, l'exploitation, l'entretien ou le démantèlement d'infrastructures et d'équipements faisant partie de son réseau de production, de transport et de distribution d'électricité qui sont situés sur les terres publiques, domaine de l'État.

LE CONSEIL DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Mme Chantale Lavoie, préfète, MRC de La Matapédia	Mme Marlène Landry, mairesse, Sainte-Marguerite-Marie
M. Jean-Paul Bélanger, maire, Saint-Cléophas	M. Marcel Belzile, maire, Sayabec
M. Gino Canuel, maire, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	M. Gilbert Marquis, maire, Saint-Noël
Mme Sylvie Blanchette, mairesse, Amqui	M. Martin Carrier, maire, Saint-Damase
Mme Odile Roy, mairesse Causapscal	M. Sébastien Lévesque, maire, Sainte-Irène
M. Gérard Grenier, maire, Lac-au-Saumon	M. Georges Guénard, maire, Saint-Vianney
M. Renaud Arguin, maire, Saint-Tharcisius	M. Martin Landry, maire, Albertville
M. Patrick Fillion, maire, Saint-Moïse	M. Jean-Côme Lévesque, maire, Saint-Léon-le-Grand
M. Jacques Pelletier, maire, Val-Brillant	M. Nelson Pilote, maire, Saint-Alexandre-des-Lacs
M. Carol Poitras, maire, Sainte-Florence	

LE COMITÉ MULTIRESSOURCE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Prénom(s) et nom (s)	Organisme
Mme Chantale Lavoie	MRC de La Matapédia
M. Simon Provonost	SER de la Vallée inc.
Mme Mireille Chalifour	Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche
M. Louis Brunet	Groupement forestier Métis-Neigette
M. Simon Roy	Coopérative forestière de La Matapédia
M. Marcel Belzile	Comité de développement socio-économique de Sayabec
M. Simon Robichaud	Centre de services scolaire des Monts-et-Marées
M. Jean-François Desbiens	Cedrico inc.
M. Manuel Cantin	Parc régional de Val-d'Irène
M. Guy Côté	SADC de La Matapédia
M. Stéphane Simard	Alliances forestières Nemtayé
M. Jean-Philippe Gagnon	CFPRO, Matanie, Vallée et Foresterie
Mme Josée Richard	C.E.R.F. Vallée de la Matapédia
M. Carol Poitras	Municipalité de Sainte-Florence
M. Gino Canuel	ARTEL
M. Georges Guénard	Comité développement de Saint-Vianney
Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi (MMS)	Premières Nations

ÉQUIPE DE RÉDACTION DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Coordination et rédaction	Bertin Denis, urbaniste
Recherche et rédaction	Frédéric Desjardins, urbaniste
Cartographie et rédaction	Gilles Boulianne, technicien en aménagement
Rédaction et mise à jour de la cartographie	Mamadou Sow, urbaniste
Contribution	Mario Turbide, ingénieur forestier

TABLE DES MATIÈRES

1 NOTIONS DE BASE	1
1.1 LE TERRITOIRE PUBLIC ET LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT	1
1.2 LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET LES TERRES PUBLIQUES	1
2 PRINCIPES GÉNÉRAUX GUIDANT L'ÉLABORATION DE LA PAI	3
2.1 LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE	3
2.2 LES LIENS AVEC LES AUTRES PLANIFICATIONS TERRITORIALES	5
2.3 LES INTERVENTIONS PROJÉTÉES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	6
3 BILAN DE LA PREMIÈRE PAI	7
3.1 MISE EN CONTEXTE	7
3.2 ACTES LIÉS À LA LOCATION DES TERRES	7
3.3 ACTES LIÉS À LA VENTE DES TERRES	8
3.4 ACTES LIÉS À LA FORESTERIE	8
3.5 SUIVI ADMINISTRATIF	9
4 PORTRAIT BIOPHYSIQUE	10
4.1 RELIEF	10
4.2 HYDROGRAPHIE ET ZONES INONDABLES	10
4.3 CLIMAT	11
4.4 RESSOURCES FAUNIQUES	12
4.5 RESSOURCES FORESTIÈRES	12
4.6 COMPOSITION FORESTIÈRE	13
4.7 RESSOURCES MINIÈRES ET ÉNERGÉTIQUES	15
4.8 TERRITOIRES D'INTÉRÊT	15
5 PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE	18
5.1 DÉMOGRAPHIE ET COLLECTIVITÉS	18
5.2 SCOLARITÉ	19
5.3 REVENUS ET EMPLOIS	19
6 DIAGNOSTIC	20
7 ENJEUX DE LA PLANIFICATION	22
7.1 MISE EN CONTEXTE	22
7.2 MULTIFONCTIONNALITÉ DES TPI	22
7.3 DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ ET DURABLE DES TPI	23
7.4 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES	23
8 SCÉNARIO GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION SPATIALE	24
8.1 MISE EN CONTEXTE	24
8.2 RESSOURCE DU PARC RÉGIONAL DE LA SEIGNEURIE-DU-LAC-MATAPÉDIA (SLM)	24
8.3 RESSOURCES FORESTIÈRES ET ACÉRIQUES	25
8.4 RESSOURCES FORESTIÈRES ET MINIÈRES	26
8.5 RESSOURCES FORESTIÈRES ET FAUNIQUES	27
8.6 RESSOURCES FORESTIÈRES ET RÉCRÉATIVES	28
8.7 RESSOURCES FORESTIÈRES	29

TABLE DES MATIÈRES

9	ZONAGE DES TPI	31
9.1	ZONES DE PROTECTION/CONSERVATION	31
9.2	ZONES DE VILLÉGIATURE	33
9.3	ZONES DE RÉCRÉOTOURISME	41
9.4	ZONES FORÊTS ET MINES	48
9.5	ZONES FORÊT ET FAUNE	50
9.6	ZONES FORÊT ET ACÉRICULTURE	54
9.7	ZONES FORÊT	56
9.8	ZONES AUTRES	58
10	MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES TPI	61
10.1	PLANIFICATION SYLVICOLE SOUHAITÉE EN MILIEU FORESTIER	61
10.1.1	POSSIBILITÉS FORESTIÈRES	61
10.1.2	TRAITEMENTS SYLVICOLES	61
10.2	CONSULTATION PUBLIQUE	64
10.3	PLAN D'ACTION DE LA PLANIFICATION D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ	65
	ANNEXE 1	68
	ANNEXE 2	69
	NOTES	78

FIGURES-TABLEAUX-PLANS

LISTE DES FIGURES

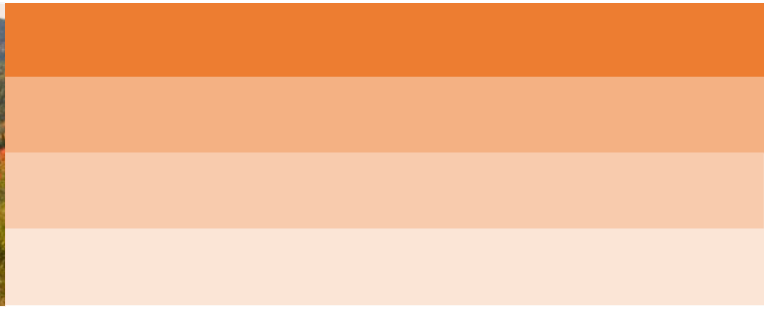
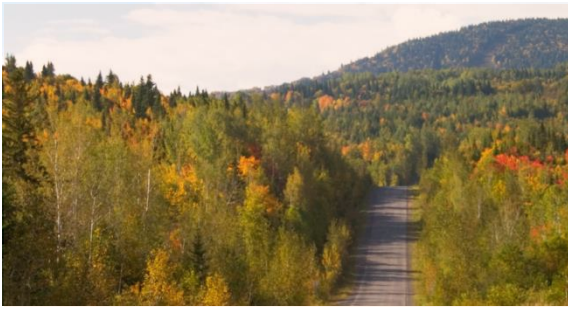
FIGURE 1.1 – LES TERRES PUBLIQUES AU QUÉBEC	1
FIGURE 1.2 – MODE DE TENURE DES TERRES	2

LISTE DES PLANS

PLAN 4.1 – PROPORTION DES UNITÉS HOMOGENÈS (UH) PAR LE TYPE DE COUVERT	14
PLAN 4.2 – PORTRAIT DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET MINIÈRES	16
PLAN 4.3 – SCÉNARIO GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION SPATIALE	30
PLAN 4.4 – CONCEPT D'AMÉNAGEMENT	60

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1.1 – TYPOLOGIE ET SUPERFICIE DES TERRITOIRES MUNICIPAUX	2
TABLEAU 2.1 – APERÇU DES POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DÉLÉGUÉS À LA MRC	4
TABLEAU 3.1 – BAUX DE LOCATION DES TPI EN 2022	7
TABLEAU 3.2 – PERMIS D'ÉRABLIÈRES EN 2023	8
TABLEAU 3.3 – INTERVENANTS FORESTIERS EN 2023	8
TABLEAU 4.1 – RÉCOLTE D'ANIMAUX PAR ZONE DE CHASSE	12
TABLEAU 4.2 – QUANTITÉS DE FOURRURES BRUTES VENDUES PAR UGAF	12
TABLEAU 4.3 – RÉPARTITION DE LA VÉGÉTATION FORESTIÈRE	13
TABLEAU 4.4 – CLASSES D'ÂGE DES COUVERTS FORESTIERS PAR TYPE	13
TABLEAU 5.1 – ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DES COMMUNAUTÉS MATAPÉDIENNES	18
TABLEAU 5.2 – PLUS HAUT CERTIFICAT, DIPLÔME OU GRADE	19
TABLEAU 5.3 – DONNÉES ÉCONOMIQUES	19
TABLEAU 9.1 – RÉPARTITION DES TYPES DE TERRITOIRE	54
TABLEAU 9.2 – RÉPARTITION DE LA ZONE « FORÊT » PAR MUNICIPALITÉ	56
TABLEAU 10.1 – POSSIBILITÉS FORESTIÈRES	61
TABLEAU 10.2 – SUPERFICIES ANNUELLES MOYENNES DES ACTIVITÉS	63



1. NOTIONS DE BASE

Terres publiques intramunicipales

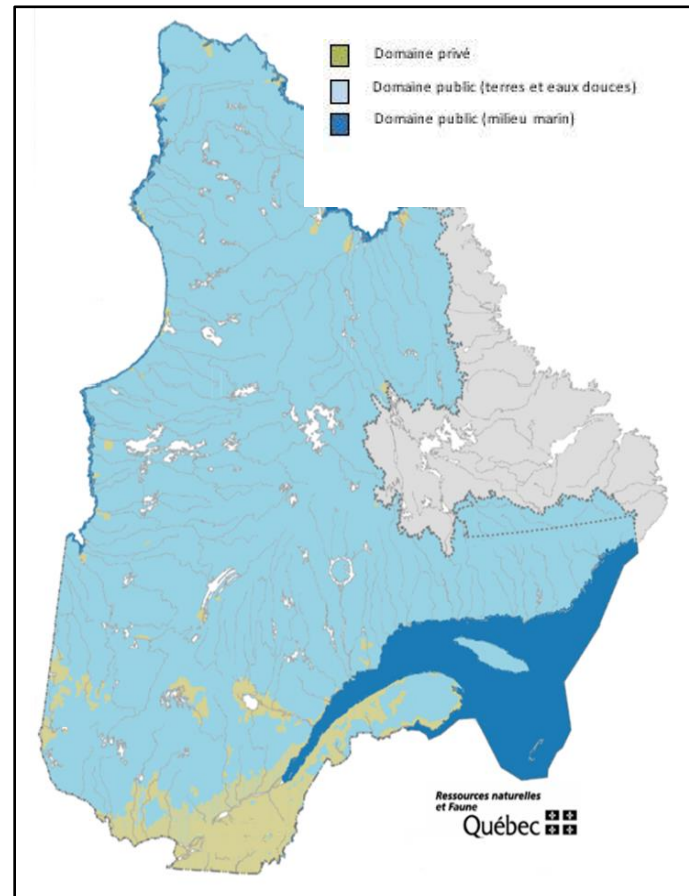
1.1 LE TERRITOIRE PUBLIC ET LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Les territoires qui n'appartiennent pas à un individu, une entreprise ou à une organisation privée sont automatiquement possessions de l'État et sont communément désignés *terres de la couronne*, en référence au chef d'État du Canada, bien qu'au Québec le terme *terres du domaine de l'État* soit utilisé.

En vertu de la constitution canadienne, les provinces sont responsables de l'administration et de la vente de la grande majorité des terres publiques ainsi que des ressources naturelles qui s'y trouvent. Conséquemment, le gouvernement québécois est responsable d'un immense territoire public totalisant 1 550 531 km², soit 92 % du territoire total de la province, tel que l'illustre la *figure 1.1*.

Bien que la quasi-totalité de ces territoires vastes et isolés soit située hors des municipalités et gérée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), on retrouve aussi des terres du domaine de l'État situées à l'intérieur des limites municipales et qui sont désignées *terres publiques intramunicipales*.

Figure 1.1 – Les terres publiques au Québec



1.2 LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET LES TERRES PUBLIQUES

Située dans l'Est-du-Québec et dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, la MRC de La Matapédia est associée géographiquement à la péninsule gaspésienne et forme le point d'ancrage entre le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie, tel que l'illustre la *figure 1.2*. D'une superficie de 5 433 km², elle est constituée de dix-huit municipalités locales couvrant le tiers du territoire, le reste de sa superficie étant constituée de territoires non organisés (TNO) composés en bonne partie de terres publiques (3 100 km²). Les principaux axes routiers sont la route 132, traversant la vallée de la Matapédia et donnant accès à la Gaspésie et au Nouveau-Brunswick au sud, à la région centrale du Bas-Saint-Laurent, et au reste du Québec au nord, ainsi que la route 195 permettant d'accéder à la région de la Matanie et à la Côte-Nord par traversier.¹

1.2 LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET LES TERRES PUBLIQUES (SUITE)

Sur la totalité des TPI représentant une superficie de 27 431 hectares, la gestion de 23 608 hectares est déléguée à la MRC et répartie dans 13 des 18 municipalités qui la constituent. Les 3 823 hectares restants sont toujours gérés par le MRNF car contigus à de grands blocs situés dans des territoires non organisés. Considérant que la totalité du territoire municipalisé représente 192 613 hectares, les TPI couvrent plus de 14 % de ce territoire.

Tel qu'illustré sur la *figure 1.2*, la forme et la taille des « blocs » de TPI varient de façon significative alors que le *tableau 1.1* démontre que c'est dans les municipalités de Sayabec, Saint-Vianney, Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence et Sainte-Irène que l'on retrouve les plus grandes superficies de TPI, totalisant 75% de celles que l'on retrouve dans la MRC.

Figure 1.2 – Mode de tenure des terres dans la MRC de La Matapédia

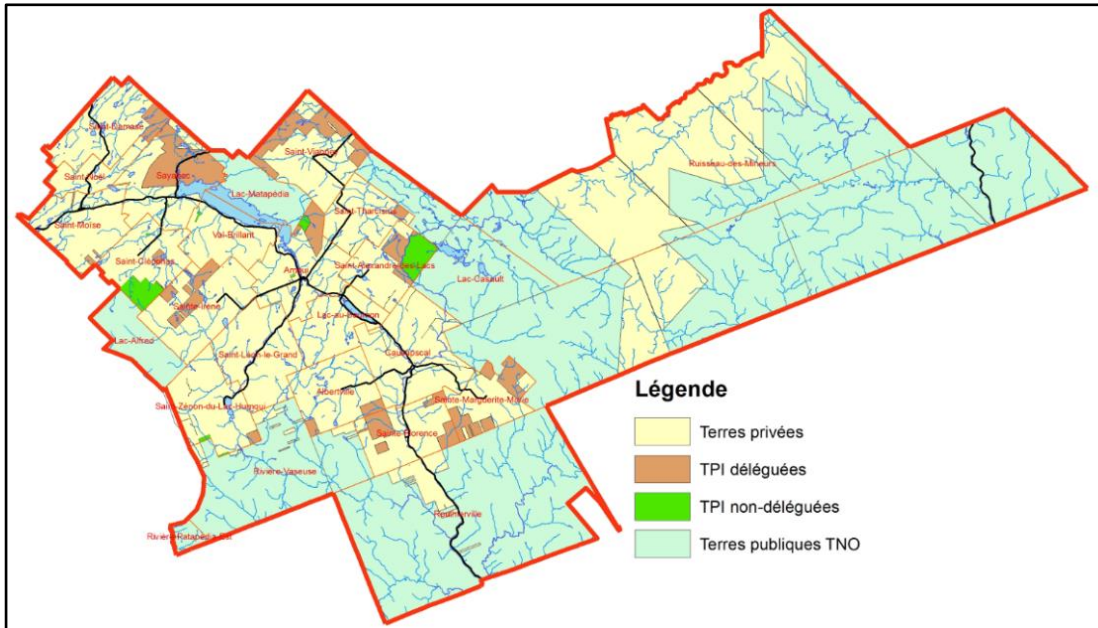
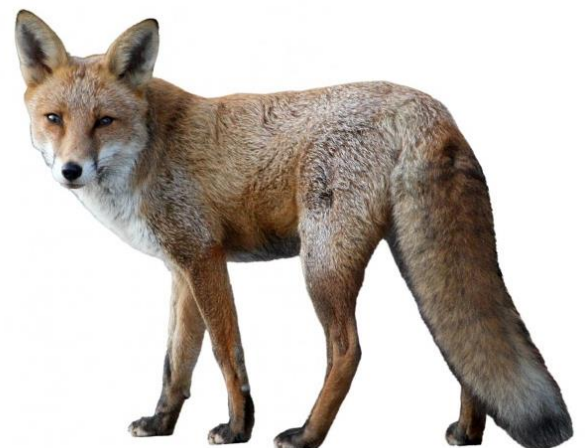


Tableau 1.1 - Typologie et superficie des territoires municipaux

Municipalités	Territoire municipal hectares	Terres privées hectares	TPI déléguées hectares	TPI non-déléguées hectares
Amqui	12 190	10 522	1 450	217
Saint-Damase	11 646	10 397	1 249	0
Sayabec	13 165	7 695	5 470	0
Saint-Alexandre-des-Lacs	9 010	5 841	1 278	1 891
Saint-Tharcisius	7 918	7 620	298	0
Albertville	10 363	9 533	830	0
Sainte-Florence	10 292	7 807	2 485	0
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	11 255	10 876	257	122
Saint-Cléophas	9 790	7 949	248	1 593
Sainte-Irène	13 513	11 228	2 285	0
Saint-Moïse	11 044	10 829	215	0
Sainte-Marguerite	8 641	5 689	2 952	0
Saint-Vianney	14 583	9 997	4 586	0
Causapscal	16 047	16 047	0	0
Lac-au-Saumon	8 077	8 077	0	0
Saint-Noël	4 450	4 450	0	0
Val-Brillant	7 744	7 739	5	0
Saint-Léon-le-Grand	12 886	12 886	0	0
TOTAL	192 613	165 181	23 608	3 823





2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

guidant l'élaboration de la PAI

2.1 LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

Les terres publiques intramunicipales présentent une problématique particulière de gestion et de mise en valeur des ressources en raison de leur superficie réduite et, dans certains cas, de leur enclavement dans le domaine privé.

Afin de répondre à ces problématiques ainsi qu'aux besoins des collectivités régionales et locales qui demandaient de participer aux décisions sur la gestion et la mise en valeur de leur territoire, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a délégué, par le biais d'une convention de gestion territoriale en 1999, des pouvoirs et des responsabilités à la MRC. Bien que bénéficiant d'une délégation de gestion pour certaines activités sur le territoire public intramunicipal (voir le Tableau 2.1), les autorisations et permis qui seront requis par Hydro-Québec, mandataire de l'État, pour réaliser ses activités et projets, continueront d'être émis par les ministères concernés (ex : activité d'entretien de la végétation pour assurer la fiabilité du réseau).

La convention s'applique aux terres publiques intramunicipales sous l'autorité du Ministre du MERN, y compris les bâtiments, les améliorations et les meubles qui s'y trouvent et qui font partie du domaine de l'État ainsi qu'aux ressources forestières désignées qu'elles soutiennent. Les terres publiques constituant le territoire d'application possèdent une superficie d'environ 22 257 ha.

Sont exclus du territoire d'application

- 1° le domaine hydrique correspondant au lit des lacs et des cours d'eau jusqu'à la ligne des hautes eaux naturelles, y compris les forces hydrauliques;
- 2° les terres du domaine de l'État submergées à la suite de la construction et du maintien d'un barrage ou de tout ouvrage connexe à ce barrage et nécessaire à son exploitation;
- 3° toute emprise de route ou d'autoroute sous la gestion du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, y compris, notamment leurs infrastructures et tous les ouvrages utiles à leur aménagement et à leur gestion;
- 4° les terres situées à l'intérieur des unités d'aménagement au moment de la signature de la convention de gestion territoriale, incluant celles pouvant faire l'objet de permis d'érablière, de baux de villégiature ou de tout autre droit localisés dans ces mêmes unités d'aménagement;
- 5° toute terre déterminée, y compris les bâtiments, les améliorations, les équipements et les meubles qu'elle soutient, nécessaire aux activités des Ministres ou d'autres ministères ou organismes publics mandataires, notamment celle utilisée à des fins de production et d'expérimentation de la ressource forestière comme les vergers à graines, les pépinières, les peuplements semenciers, les arboretums, les dispositifs de test de descendance;
- 6° les terres sur lesquelles des projets d'utilité publique de nature exclusive sont prévus à court terme par le Gouvernement du Québec;
- 7° les terres sur lesquelles le Ministre du MERN ou le Gouvernement du Québec a consenti des droits en faveur du Gouvernement du Canada, ou de l'un de ses ministères ou organismes;
- 8° toute autre terre déterminée par le Ministre du MERN;
- 9° les réserves écologiques et les habitats d'espèces floristiques menacés ou vulnérables désignés ou dont la désignation est prévue, sous l'autorité du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- 10° les écosystèmes forestiers exceptionnels classés ou dont le classement est prévu en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, dont les terres sont sous l'autorité du Ministre du MERN, et les refuges biologiques.

Tableau 2.1 – Aperçu des pouvoirs et responsabilités délégués à la MRC

Gestion forestière	Gestion foncière
Élaborer un PAFIT	Gérer les droits fonciers déjà consentis, autres que les baux à des fins d'exploitation des forces hydrauliques et les droits identifiés au point 6.1.1
Élaborer un PAFIO	Accorder et gérer de nouveaux droits fonciers, à l'exception des baux à des fins d'exploitation des forces hydrauliques et de ceux identifiés au point 6.1.1
L'octroi des permis d'intervention en milieu forestier	Gérer les bâtiments, les améliorations et les meubles situés sur les terres faisant l'objet de la présente convention et, au besoin, en disposer conformément à la réglementation
La vente des bois récoltés à une entreprise de transformation du bois située au Québec	Vendre les terres, accorder des droits par contrad'emphytéose, céder à titre gratuit des terres pour usages d'utilité publique, conformément à la réglementation
La délivrance des autorisations portant sur la largeur de l'emprise et la destination des bois récoltés à l'occasion de travaux de construction	Consentir des servitudes et accorder tout autre droit
La possibilité de restreindre ou d'interdire l'accès aux chemins multiusages pour des raisons d'intérêt public	Appliquer la Loi sur les terres du domaine de l'État, les règlements suivants et leurs modifications ainsi que tous les autres règlements qui pourraient s'appliquer, à moins que la MRC n'ait adopté ses propres règlements, tels que prévus au point 6.2
la prescription après démonstration de leur protection équivalente ou supérieure, des normes d'aménagement forestier dérogatoires à celles prescrites par le règlement du gouvernement	La MRC devra également, s'il y a lieu, respecter toute entente signée ou à être convenue entre le gouvernement, ses ministères ou organismes et une communauté autochtone;
la perception des droits exigibles auprès des détenteurs d'autorisations, de permis ou de droits délivrés par la MRC selon les règlements applicables;	Appliquer le loyer tel que stipulé au Règlement sur la vente, la location et l'octroi des droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État et les obligations inscrites au point 6.1
la MRC informe, dans les plus brefs délais, le Ministre du MFFP de toutes infractions à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et aux règlements pris en vertu de cette loi constatées par la MRC sur le territoire visé par la présente convention	Appliquer les frais, les tarifs et le loyer tels que stipulés dans le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes;
	Accorder des droits fonciers de façon à ce qu'aucun droit émis ne vienne entraver l'accès public aux terres du domaine de l'État qui sont adjacentes au territoire identifié à la présente convention ainsi qu'au domaine hydrique de l'État;
	Etc.

La convention de gestion territoriale confère des pouvoirs en matière de planification, de gestion et de réglementation foncière sur les terres publiques intramunicipales sous l'autorité du MRNF, y compris les bâtiments, les améliorations et les meubles ainsi qu'aux ressources forestières désignées qu'elles supportent, puis en 2008, en matière de gestion et de réglementation forestière.

En matière de planification, La MRC se voit confier la responsabilité de planifier, en concertation avec l'ensemble des intéressés, l'aménagement intégré du territoire public intramunicipal visé par la présente convention, en vue d'une utilisation polyvalente et d'une mise en valeur harmonieuse des potentiels et des possibilités de développement qu'il présente (article 5 de la CGT).

Toujours selon l'article 5 de la CGT, la planification de l'aménagement intégré du territoire public intramunicipal doit :

1° déterminer les usages du territoire, en respectant les orientations du gouvernement au plan d'affectation du territoire public et indiquer les modalités d'harmonisation et les grandes règles d'intégration des utilisations;

2° tenir compte des autres orientations d'aménagement du territoire et des préoccupations particulières du gouvernement transmises dans le cadre de la préparation de ladite planification, notamment:

- la prise en compte des zones de contraintes d'origine naturelle;
- le maintien de la fonctionnalité du réseau routier supérieur et de la sécurité de ses abords;

3° s'assurer que la planification d'aménagement intégré n'ait pas pour effet de limiter ou d'interdire l'accès aux terres pour pratiquer des activités liées à la faune, notamment celles découlant des ententes concernant la pratique des activités de chasse, de pêche et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales conclues entre le Ministre du MFFP et la Première Nation concernée par la signature de la convention de gestion territoriale.

Dans le cadre d'une Convention de gestion territoriale (CGT) avec une MRC, il n'y a pas délégitimation de l'obligation de la Couronne de consulter les Premières Nations aux regards des effets potentiels des mesures projetées en terres publiques sur les pratiques des communautés, leurs droits ancestraux revendiqués ou issus de traités.

2.2 LIENS AVEC LES AUTRES PLANIFICATIONS TERRITORIALES

La diversité des compétences déléguées (aménagement du territoire, foresterie, gestion foncière, etc.) et la présence de nombreux paliers gouvernementaux engendrent de nombreuses planifications, lois et règlements applicables sur les TPI. Dépendamment de leur nature, il peut s'agir de notions de planification à considérer dans le présent document ou de normes applicables sur des points spécifiques en matière de foresterie, de villégiature ou autre.

PLANIFICATIONS PROVINCIALES

Loi sur les terres du domaine de l'État et ses règlements ainsi que la ***Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et ses règlements***

Malgré leur caractère particulier, les terres publiques intramunicipales restent des terres du domaine de l'État où l'exploitation forestière est l'activité prédominante, suivie par des enjeux liés à la villégiature. Dans cette optique, ces deux lois et leurs règlements respectifs sont au cœur de la gestion quotidienne de ces territoires et sont appliqués par les gestionnaires de la MRC.

Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)

Les OGAT stipulent les préoccupations et les attentes du gouvernement que les MRC devront intégrer dans leur schéma d'aménagement et de développement. La question de la gestion des ressources naturelles et des terres publiques est abordée et l'on retrouve entre autres une orientation visant à favoriser la mise en valeur des lots publics intramunicipaux au profit du développement régional.

PLANIFICATIONS RÉGIONALES

Plan d'affectation du territoire public (PATP)

Le PATP du Bas-Saint-Laurent est un outil de planification général et multisectoriel par lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont établies dans une perspective de gestion intégrée et prospective du territoire public afin, notamment, de soutenir le développement durable des régions du Québec².

Plan régional de développement du territoire public (PRDTP)

Le PRDTP est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État dont l'objectif est le développement harmonieux et durable du territoire public au bénéfice de la population. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public³. Le territoire bas-laurentien fait l'objet de deux PRDTP portant sur les thématiques éoliennes et récréotouristiques.

Plan d'aménagement forestier intégré (MRC)

Le *plan d'aménagement forestier intégré tactique* (PAFIT) est réalisé pour une période de cinq ans. Il présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs⁵. Le MRNF en prépare un par région administrative, mais les MRC ont l'obligation d'en adopter un spécifiquement pour les TPI lorsqu'elles se voient déléguer leur gestion.

Plan d'urbanisme (villes et municipalités locales)

Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur⁶.

PLANIFICATIONS SUPRALOCALES (MRC) ET LOCALES (VILLES ET MUNICIPALITÉS LOCALES)

Schéma d'aménagement et de développement (MRC)

Le *schéma d'aménagement et de développement* (SAD) est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires⁴.

Plan d'aménagement forestier intégré (MRC)

Le *plan d'aménagement forestier intégré tactique* (PAFIT) est réalisé pour une période de cinq ans. Il présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs⁵. Le MRNF en prépare un par région administrative, mais les MRC ont l'obligation d'en adopter un spécifiquement pour les TPI lorsqu'elles se voient déléguer leur gestion.

Plan d'urbanisme (villes et municipalités locales)

Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur⁶.

2.3 INTERVENTIONS PROJÉTÉES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Au moment de l'élaboration du document sur la planification de l'aménagement intégré des terres publiques, aucune municipalité n'avait prévu des interventions sur les TPI. Toutefois, cette situation pourrait évoluer à tout moment.



3. BILAN DE LA PREMIÈRE PAI

3.1 MISE EN CONTEXTE

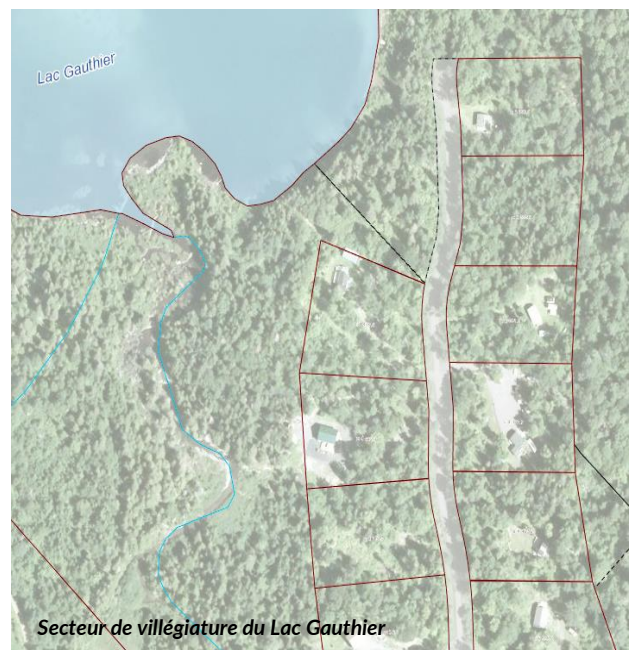
La MRC de La Matapédia s’est vu confier la gestion des TPI en lieu et place du MERN à la suite de la signature d’une convention de gestion territoriale (CGT) le 29 novembre 1999. Cette entente prévoyait la conception du plan directeur guidant l’aménagement intégré des terres publiques intramunicipales de la MRC de La Matapédia. Celui-ci a été adopté le 3 avril 2001 et est entré en vigueur quelques mois plus tard. Conséquemment, la MRC possède une expérience de plus de 20 ans en matière de gestion des TPI.

3.2 ACTES LIÉS À LA LOCATION DES TERRES

La gestion des différents baux de location est l’une des responsabilités liées à la délégation de pouvoirs en TPI. Comme l’illustre le tableau 3.1, la gestion des baux de villégiature représente la tâche principale avec 42 baux sur un total de 58. Par contre, les revenus liés aux 5 permis d’éoliennes implantées à Sainte-Marguerite-Marie totalisent 74 483 \$ sur 89 176 \$, soit près de 83 % du revenu total. La délégation de pouvoirs entraîne plusieurs actes d’autorisation et de planification qui ont un effet sensible sur le milieu. La planification de la villégiature est encadrée par le *plan régional de développement du territoire public du Bas-Saint-Laurent*. Les gestionnaires doivent conséquemment élaborer des plans concept de lotissement conformes au PRDTP et au Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l’État avant la mise en disponibilité de terrains de villégiature. Depuis 1999, la MRC a élaboré trois projets de lotissement de villégiature, dont un, la première phase du Lac Gauthier, a résulté en la mise en disponibilité de 16 terrains. La MRC est aussi responsable de donner diverses autorisations, essentiellement afin d’y permettre le passage ou pour autoriser l’implantation d’équipements tels que des mâts de mesure de vents ou un puits d’alimentation en eau potable.

Tableau 3.1 – Baux de location des TPI en 2022

Baux de location	Nombre	Superficie totale	Tarif	Revenus annuel (2022)
Abris sommaire	2	0,02 ha	116 \$	232 \$
Baux de villégiature	42	12,51 ha	304 \$	12 768 \$
Communautaire	6	7,93 ha	116 \$	696 \$
Éoliennes	5	7,48 ha	6339\$ du MW	74 483 \$
Industrielle	1	0,09 ha	Variable	316 \$
Utilité publique	1	0,28 ha	Variable	316 \$
Commercial	1	0,56ha	365 \$	365 \$
TOTAL	58	28,9 ha	S.O.	89 176 \$



3.3 ACTES LIÉS À LA VENTE DES TERRES

La MRC peut avec l'autorisation du MRNF procéder à la vente de lots épars selon les règles définies dans le document *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'état à des fins de villégiature privée*, de résidences principales et d'autres fins personnelles. Bien que certaines informations soient manquantes, on peut affirmer que 24 terrains représentant une superficie totale d'au moins 668 hectares ont été vendus dans la MRC de La Matapédia entre 2000 et 2003 pour un montant rapportant plus de 646 289 \$.

3.4 ACTES LIÉS À LA FORESTERIE

Les activités liées à la foresterie prédominent dans les TPI. La tâche principale du gestionnaire est d'émettre à l'un des six intervenants forestiers énumérés au *tableau 3.3* des attestations de travaux sylvicoles conformes aux dispositions du RADF et d'effectuer sur le terrain des inspections pour s'assurer de la conformité des travaux. Le volume net de bois qui peut être récolté annuellement est de 33 200 m³.

Les redevances forestières en droits de coupe totalisent environ 300 000 \$ par année, montant qui est réinvesti dans l'aménagement forestier des TPI.

L'acériculture est aussi une activité importante possédant un potentiel d'expansion intéressant. En 2023, 20 permis sont accordés pour une superficie couvrant 808 hectares, ce qui permet de rapporter 77 357 \$ en loyer. Il est à noter que la MRC retient 100% de ces revenus alors que dans les TNO, 50 % des revenus sont retournés au ministère.

La délégation permet la création d'emplois à la MRC, mais aussi chez les intervenants œuvrant dans les TPI.

Il faut aussi mentionner des aides financières de 75 211 \$ provenant du Programme d'aménagement durable des forêts et ciblant spécifiquement la réalisation de travaux sylvicoles d'aménagement forestier dans les TPI. Le programme actuel s'est terminé le 31 mars 2024 et un nouveau programme sera annoncé prochainement.

L'encadrement serré des responsabilités liées aux TPI ne laisse pas de marge de manœuvre discrétionnaire sur la manière de développer les TPI ou d'y investir autrement que par la présente planification.

Tableau 3.2 – Permis d'érablières en 2023

	Nombre	Superficie totale	Tarif	Loyer annuel (2023)
Permis d'érablière	20	806 ha	96 \$ par hectare	77 357 \$



Tableau 3.3 – Intervenants forestiers en 2023

Intervenants	Localisation
Comité de dév. de St-Vianney	St-Vianney
Nemtayé-Alliances Forestières	Sainte-Irène
Artel	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
Comité de dév. de Saint-Tharcisius	Saint-Tharcisius
Groupement forestier Métis-Neigette	Saint-Gabriel-de-Rimouski
Société d'exploitation des ressources de la Vallée	Lac-au-Saumon

3.5 SUIVI ADMINISTRATIF

L'émission des permis est assurée par le directeur du service de foresterie de la MRC alors que le suivi sur le terrain est effectué par un technicien forestier qui, notamment, s'assure du respect du RADF, ce qui parfois nécessite des suivis en cour.

Ce dernier considère que le système en place fonctionne bien, mais relève certaines problématiques :

- Les occupations sans droits (OSD) sont courantes et difficiles à gérer. La *Loi sur les terres du domaine de l'État* (LTDE) prescrit un délai de 7 mois avant de permettre au gestionnaire d'intervenir suite à l'affichage d'un avis. Aussi, la procédure est à recommencer si l'occupant sans droits ne fait que déplacer son habitation sommaire. Advenant que la procédure suive son cours et que l'occupant sans droits ne se manifeste pas, les frais de démolition sont à la charge de la MRC. Dans le même esprit, il a été constaté que des miradors, plus communément désignés « caches de chasse », et des affiches « chasseurs à l'affut » sont présentes à l'année en bordure des routes et des sentiers aménagés.
- Bien que l'émission de baux de villégiature vise l'implantation de chalets, il est courant que les terrains soient plutôt utilisés à des fins de chasse, situation allant à l'encontre de l'objectif de regrouper la villégiature en grappe pour justement en éviter la dispersion sur le territoire.
- La délégation de gestion laisse très peu de marge de manœuvre aux gestionnaires de la MRC pour faire les choses différemment du ministère. Tant au niveau des baux que de la foresterie, les procédures et les tarifs sont établis par celui-ci ainsi que par les différentes lois provinciales applicables.
- Parmi les autres problèmes souvent évoqués, la présence d'abris sommaires de superficie supérieure à celle autorisée ainsi que la présence de barrières et d'affiches implantées illégalement.

Autre élément à souligner d'un point de vue administratif, lors de la délégation de gestion des TPI, une municipalité a réclamé que les coupes forestières planifiées sur son territoire soient effectuées par un regroupement local plutôt que par la SERV, comme c'était le cas avant la délégation. Cette initiative a mené à la création de plusieurs regroupements locaux similaires dont le nombre a fluctué au cours des années, mais est actuellement de six comme l'illustre le tableau 3.3.

Aussi, une autre problématique soulevée est la superposition de compétences sur certaines portions de territoire, dont le meilleur exemple est le parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia. En effet, comme celui-ci est constitué d'un TNO en son centre et de TPI situées à Amqui et Sayabec aux extrémités, il est complexe pour les trois organisations municipales impliquées de convenir d'une vision commune cohérente sur l'ensemble de ce territoire, surtout si l'on considère l'attrait des territoires riverains pour les promoteurs privés.





4. Portrait biophysique

Territoire et ressources

4.1 RELIEF

Le relief du territoire de la MRC de La Matapédia se caractérise par une large vallée qui s'étend perpendiculairement au fleuve Saint-Laurent, à partir du lac Matapédia jusqu'à Causapsal où elle se resserre entre des flancs abrupts. Les paysages appalachiens, que l'on y retrouve, traduisent la très grande complexité du sous-sol composé de roches sédimentaires stratifiées très plissées et fragmentées. Le milieu physique en surface fut façonné par la dernière glaciation du quaternaire, donnant des formes arrondies et des dépôts de surface de granulométrie diverse.⁷

4.2 HYDROGRAPHIE ET ZONES INONDABLES

Le réseau hydrographique de la MRC se divise en plusieurs bassins de drainage d'inégales dimensions. Le premier et le plus important s'articule autour de la rivière Matapédia qui draine une superficie de plus de 3 900 kilomètres carrés. Elle prend sa source dans le lac du même nom, traverse le lac au Saumon et va se jeter franc sud dans la rivière Ristigouche qui elle-même se jette dans la baie des Chaleurs. La Matapédia possède une faible vitesse d'écoulement et son parcours est constamment méandré. Ses principaux affluents sont les rivières Humqui et Milniket sur sa rive sud-ouest, et les rivières Causapsal et Assemetquagan sur sa rive nord-est sans oublier, à l'extrémité ouest de la MRC, une petite partie de la rivière Patapédia. Le territoire est également parsemé d'au-delà de 200 lacs de multiples dimensions. Le plus important est le lac Matapédia, de forme rectangulaire, avec ses 36,8 kilomètres carrés et qui s'étend sur une longueur de 18 km entre Sayabec et Amqui.⁸

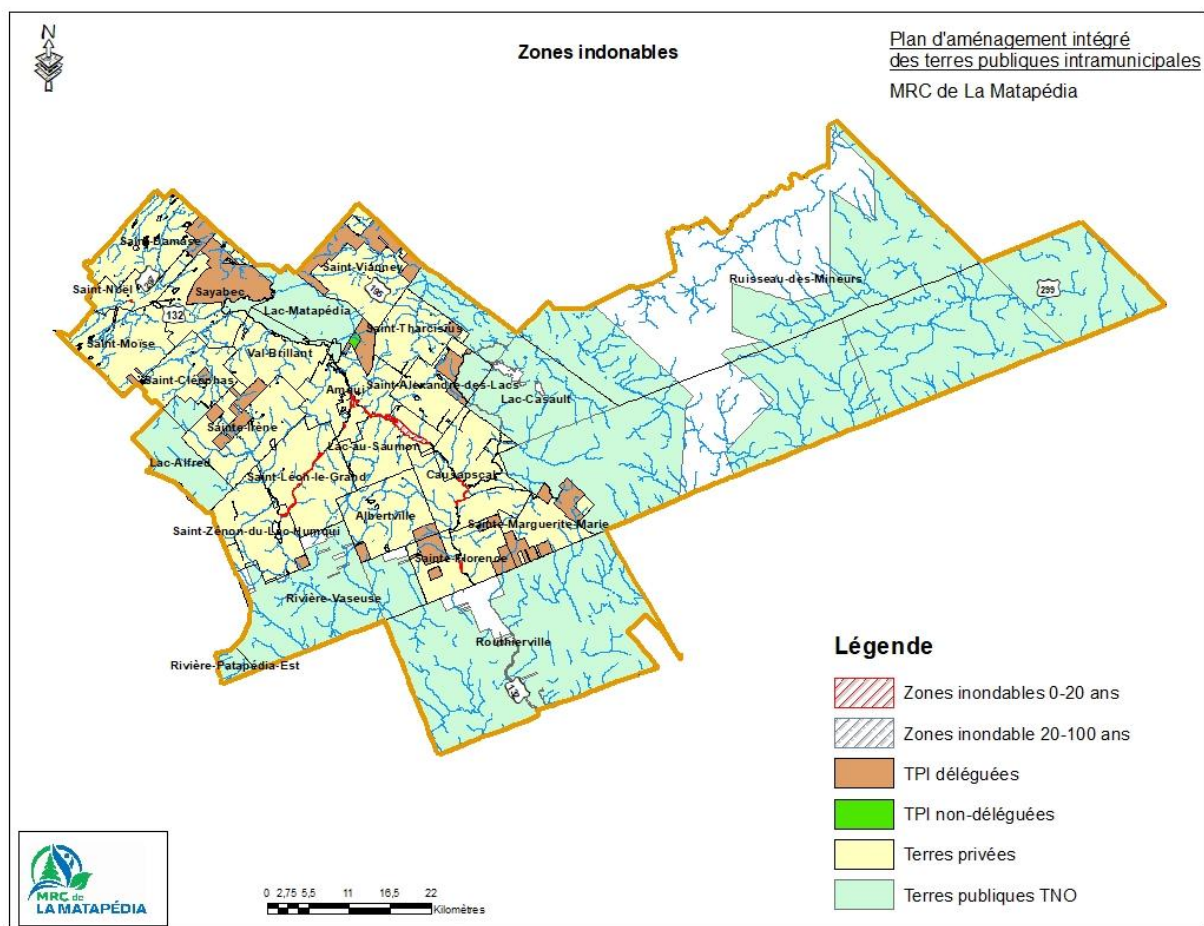
Un total de 348,89 hectares de zones inondables de récurrence 0-20 ans est actuellement répertorié dans la MRC de La Matapédia en bordure des cours d'eau principaux. Ces zones répertoriées sont majoritairement en amont de la rivière Matapédia, près d'Amqui et de Lac-au-Saumon, et le long de la rivière Humqui. L'aval de la rivière Matapédia à partir de Routhierville est moins propice aux inondations, car la topographie y est plus escarpée. Dans la municipalité de Lac-au-Saumon, l'amont du lac au Saumon a une grande partie en zone inondable. Les zones inondables de récurrence 0-20 ans répertoriées y représentent 102,48 hectares. Dans la municipalité de Sainte-Florence, la présence de plusieurs cours d'eau, dont la rivière Matapédia, accentue les risques d'inondation lors des crues printanières. À cet effet, plusieurs secteurs urbanisés de la municipalité sont situés en zone inondable de récurrence 20-100 ans.

... Le milieu forestier et la présence de lacs sont propices au développement d'activités récréatives (pêche, chasse, etc.) ...⁹



La cartographie ci-dessous montre que les zones inondables sont toutes situées sur des terres privées, donc à l'extérieur des terres publiques. Toutefois, la MRC entend tenir compte de toute évolution de la cartographie des zones inondables dans le cadre de la réalisation de ses projets dans les TPI par l'analyse de risque et l'examen de toutes les options possibles afin d'éviter les zones inondables.

Les secteurs à risques de mouvements de sol constituent l'ensemble des pentes naturelles supérieures à 30%. Les secteurs présentant de tels potentiels de risques sont, d'une part, les talus des lacs et des rivières qui sont exposés à l'érosion hydrique et, d'autre part, les flancs abrupts des montagnes et des collines. Ces secteurs se retrouvent de façon éparse sur tout le territoire de la MRC, elles touchent donc les terres publiques et privées. La MRC entend également tenir des risques de mouvements de sol en cas de réalisation de projets dans les TPI.



4.3 CLIMAT

La vallée de la Matapédia possède un micro-climat s'expliquant par la présence de chaînes de montagnes et par l'orientation de la vallée. En général, les écarts thermiques sont très prononcés ; les hivers sont rigoureux, affichant des températures moyennes de $-17,6^{\circ}\text{C}$ en janvier, et les étés sont plutôt secs et cléments avec des températures environnant les $16,7^{\circ}\text{C}$ en juillet. La saison végétative s'avère assez courte, n'ayant une durée que d'environ 150 jours, soit de la mi-mai à la mi-octobre, et dont seulement 100 jours consécutifs sont en moyenne exempts de gel. Quant aux précipitations, la vallée en reçoit en moyenne 640 millimètres sous forme de pluie et 295 centimètres sous forme de neige pour un total de 935 millimètres de précipitations par année. Ces statistiques varient toutefois énormément selon l'altitude.⁸

4.4 RESSOURCES FAUNIQUES

Les données du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la chasse et le piégeage¹⁰ que l'on retrouve dans les *tableaux 4.1 et 4.2* identifient les animaux récoltés par zone. La zone 1 inclut tout le territoire gaspésien à l'est de la route 132 alors que la zone 2 inclut tout le territoire à l'ouest de la route 132 jusqu'à La Pocatière. Bien que leur nombre ne soit pas identifié spécifiquement pour les TPI de la MRC, les animaux listés y sont présumés présents.

Aux fins d'encadrement du piégeage, le Québec est subdivisé en 96 unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) dont deux, couvrent l'ensemble du territoire de la MRC : l'UGAF 74 en couvre la grande majorité et se rend jusqu'à Matane et Rimouski alors que l'UGAF 75 couvre la ZEC Casault ainsi que les réserves fauniques de Dunière et Matane. Le tableau 4.2 dénombre le type de fourrures vendues par espèce.

Parmi les autres espèces présentes sur le territoire, notons le lièvre d'Amérique, la gélinotte huppée, la bécasse d'Amérique en milieu terrestre, le saumon de l'Atlantique, l'omble de fontaine et le touladi en milieu aquatique ainsi que le canard noir, le garrot et la Bernache du Canada en milieu humide.

La pêche et la chasse étant des activités très populaires ancrées dans la culture locale, il est d'une importance primordiale de s'assurer du renouvellement de la ressource.

Les principales préoccupations concernent la ressource halieutique, plus spécifiquement le saumon, dont la région est reconnue internationalement pour sa pêche, ainsi que pour la truite mouchetée, dont la diminution dans le lac Matapédia a été constatée au cours des dernières années.

Tableau 4.1 – Récolte d'animaux par zone de chasse – saison 2021

Espèces	Zone 1	Zone 2 *
Cerf de Virginie	536	144
Orignaux**	4 387	4 062
Ours noirs	217	198

* Zone 2 Est pour le cerf de Virginie

** Exclut les réserves

Tableau 4.2 – Quantités de fourrures brutes vendues par UGAF - Saison 2021-2022

	74	75
Belette	171	88
Castor	151	407
Coyote	87	164
Écureuil	84	84
Loutre	16	15
Lynx du Canada	13	16
Martre	170	98
Ours noir	7	11
Pékan	35	84
Rat Musqué	93	358
Raton Laveur	32	75
Renard Roux	55	177
Vison	8	7

4.5 RESSOURCES FORESTIÈRES ¹¹

La foresterie est l'activité dominante dans les TPI et la cohabitation de son exploitation traditionnelle avec les milieux sensibles et les autres usages, qu'il s'agisse de récréation, de villégiature ou d'autres activités économiques, est le principal enjeu de la présente planification.

Des volumes annuels pour la biomasse en tonnes métriques vertes sont également attribués sporadiquement à certains intervenants sur le territoire. Cette matière sert au chauffage de différents bâtiments tels que l'hôpital d'Amqui et les bureaux municipaux de Causapscal, Sayabec, Saint-Léon-le-Grand et Sainte-Irène ainsi que la station de ski Val-d'Irène en plus du service de recherche SEREX.

La vulnérabilité aux chablis, les épidémies d'insectes telles que la tordeuse de bourgeons de l'épinette ainsi que les conflits commerciaux et les aléas de l'économie restent les principales préoccupations du milieu par rapport à cette industrie bien qu'en date de juin 2022 la majorité des espèces récoltées soient vendues rapidement et à prix raisonnable.

L'exploitation des ressources forestières non ligneuses est évoquée sporadiquement depuis plusieurs années, mais n'a toujours pas été pratiquée de façon rentable et pérenne.

Aux alentours de 2010, l'exploitation de deux bleuétières a été tentée dans les TPI de Saint-Alexandre-des-Lacs et de Sainte-Marguerite-Marie, mais a cessé après quelques années, faute de rentabilité.

Le précédent plan directeur des TPI évoquait un potentiel pour différents produits liés à l'alimentation (fruits sauvages, champignons, etc.), à l'ornementation (branche de sapin pour décoration de Noël) et à la pharmaceutique (extrait d'if, gomme de sapin, huiles essentielles, etc.), tout en spécifiant que le potentiel commercial restait à démontrer, ce qui est toujours le cas.

4.6 COMPOSITION FORESTIÈRE ¹¹⁻¹⁹

L'enjeu de composition végétale fait référence à la diversité et à la proportion des essences d'arbres présentes dans les forêts. Elle joue un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes tant à l'échelle des paysages que des peuplements. Le type de végétation influence la disponibilité des ressources, de la nourriture et des habitats pour la faune ainsi que la température interne des peuplements, le cycle des nutriments et les perturbations naturelles. En conséquence, les pratiques sylvicoles qui modifient la composition végétale des forêts peuvent influencer certaines espèces et certains processus écologiques qui s'y déroulent et sont donc susceptibles d'avoir des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes.

Plus spécifiquement, et comme le démontrent les tableaux 4.3 et 4.4 ainsi que le *plan 4.1*, la répartition des superficies par classe d'âge et par type de peuplement permet d'observer une bonne diversification entre les classes d'âge par type de couvert sur le territoire. Par contre, on peut observer un faible pourcentage dans les forêts surannées (90 ans et *VIN*) de tous les types de couvert. Ceci est dû aux anciennes stratégies d'aménagement qui priorisaient la récolte des vieux peuplements. On peut voir également une dominance de superficie résineuse dans la classe de 10 ans. Ceci représente, en bonne partie les plantations réalisées au cours des dernières années. Finalement, on retrouve un nombre plus élevé de peuplement JIN (Jeune peuplement inéquien), JIR (Jeune peuplement irrégulier) et VIN (Vieux peuplement inéquien) dans la cartographie écoforestière du 4^{ème} décennal que celle du 3^{ème}.

Tableau 4.3 – Répartition de la végétation forestière

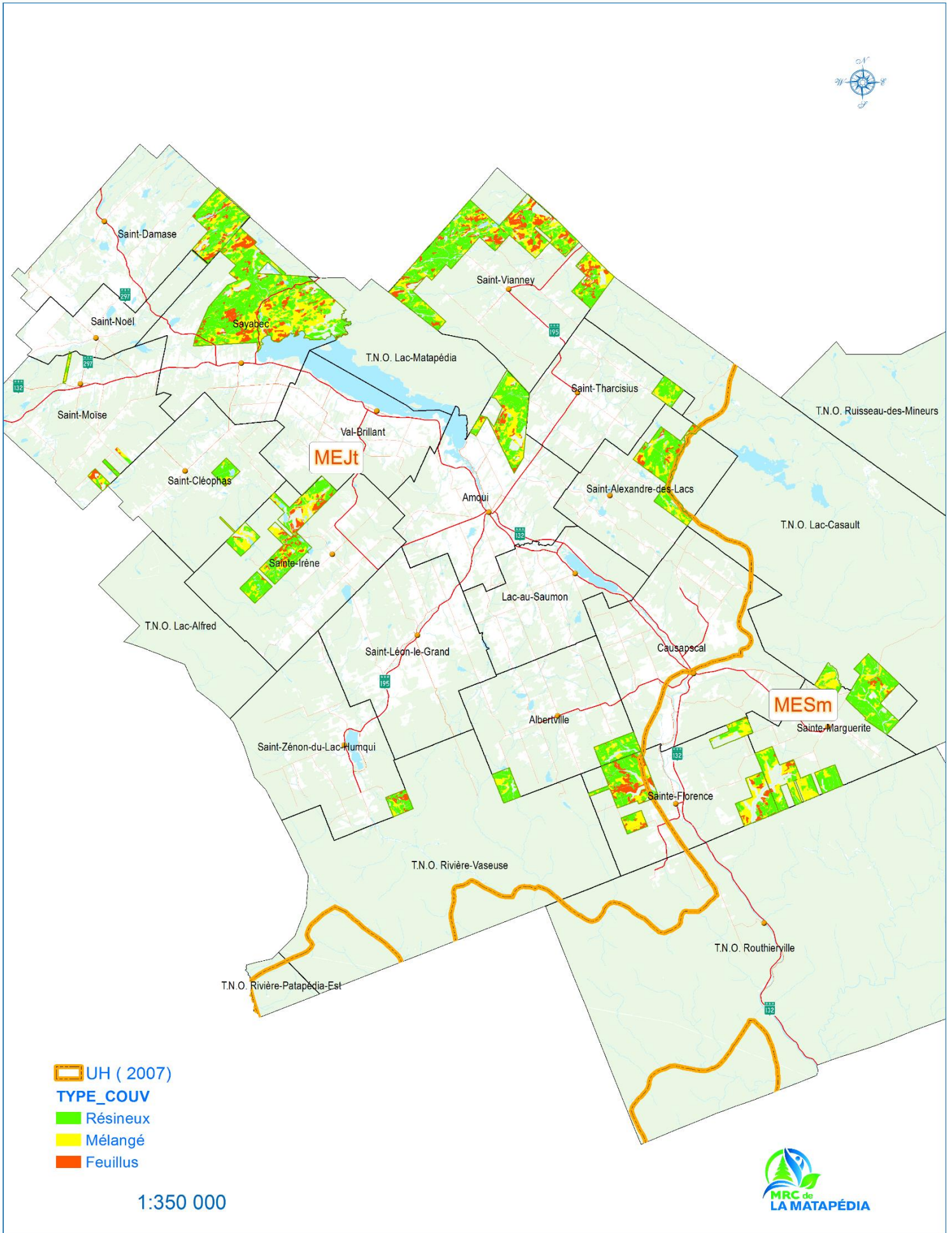
CLASSE D'ÂGE	FEUILLU		MÉLANGÉ		RÉSINEUX	
	Hectares	%	Hectares	%	Hectares	%
10	680,29	8%	752,35	37%	2 778,03	19%
30	284,13	3%	308,26	11%	814,71	6%
50	1 400,34	26%	2 477,25	10%	769,02	21%
70	635,28	22%	2 038,81	14%	1 048,31	17%
90	8,17	4%	397,53	4%	300,62	3%
JIN	1 249,75	17%	1 616,49	13%	968,77	18%
JIR	100,83	15%	1 435,17	6%	480,57	9%
VIN	725,59	3%	327,16	4%	312,50	6%
TOTAL	5 084,38	100%	9 353,02	100%	7 472,53	100%

Tableau 4.4 – Classes d'âge des couverts forestiers par type

Feuille	Mélangé	Résineux
23%	43%	34%



Plan 4.1 - Proportion des unités homogènes (UH) par le type de couvert



4.7 RESSOURCES MINIÈRES ET ÉNERGÉTIQUES

Les territoires publics des municipalités de Sayabec, Amqui, Saint-Vianney, Sainte-Florence et Sainte-Marguerite-Marie font l'objet de délimitation de territoire (claim actif) visé pour l'exploration minière.

Sept sites d'extraction de substances minérales de surface sont actuellement présents sur les territoires de Saint-Moïse, de Sayabec, de Sainte-Érène, de Saint-Vianney et d'Amqui. Dans le cas des deux sites identifiés à Amqui, aucune exploitation n'est en cours. Aussi, l'on retrouve deux baux non exclusifs, l'un à Sayabec et l'autre à Saint-Moïse. Il faut noter qu'une suspension provisoire de l'octroi de nouveaux titres miniers est en vigueur sur les territoires visant ses projets de TIAM.

Au niveau des ressources en hydrocarbures, plusieurs permis de recherche ont été accordés antérieurement mais l'exploitation de cette ressource est grandement improbable en raison de l'adoption en avril 2022 de la *Loi visant à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures* qui révoque les licences d'exploration et de production d'hydrocarbures et qui impose aux titulaires des licences révoquées de procéder à la fermeture définitive des puits. La MRC assure l'accès aux six (6) puits présents sur son territoire pour la réalisation des travaux de fermeture définitive, d'inspection ou de vérification, de correctifs ou de toute autre intervention jugée nécessaire.

Malgré la présence de trois parcs éoliens sur le territoire de la MRC, très peu d'éoliennes ont été implantées dans les TPI. Seules les TPI de Sainte-Marguerite-Marie comptent 5 éoliennes faisant partie du parc éolien Vent-du-Kempt qui en compte 43 au total. Des distances séparatrices sont prescrites au règlement de zonage de la municipalité dans le but d'éloigner certains usages de ces imposantes structures. La cartographie des ressources énergétiques et minières est illustrée à la figure 1.4.

4.8 TERRITOIRES D'INTÉRÊT

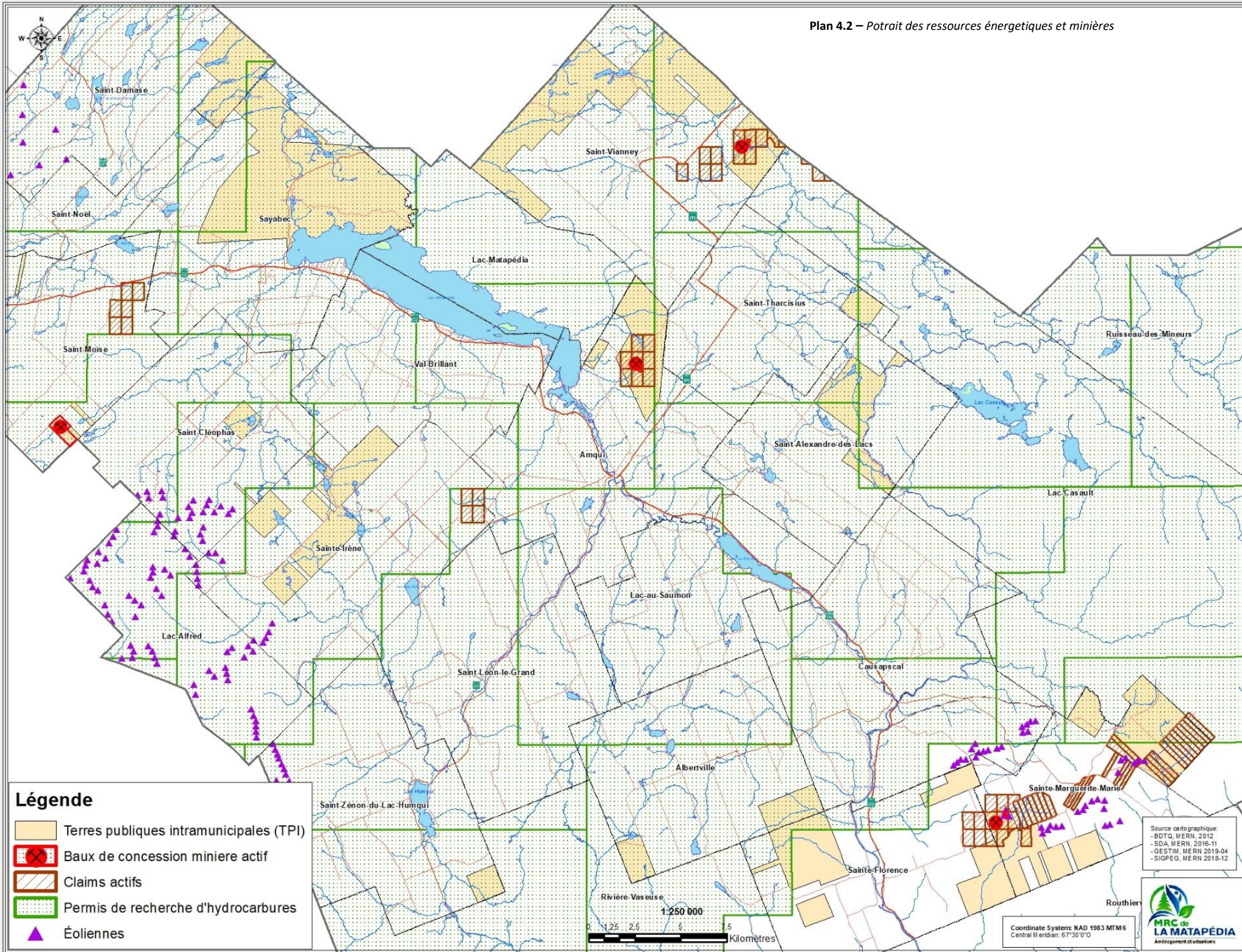
4.8.1 Territoire d'intérêt esthétique

L'observation des paysages fait partie intégrante de la pratique de la récréation en milieu forestier. Le paysage doit être considéré comme une ressource à part entière, car il est lié à la fois à la récréation en forêt et à la qualité de l'environnement visuel du milieu habité.

Le schéma d'aménagement de la MRC identifie les territoires qui présentent un intérêt sur le plan esthétique. Dans les TPI, le schéma d'aménagement fait ressortir l'importance du secteur des Marais, situé à l'intérieur de Saint-Alexandre-des-Lacs, où l'on peut observer la montaison du saumon.

Il est certain qu'on aurait tout intérêt à préserver la qualité des paysages à l'intérieur et aux abords du Parc régional de Val d'Irène. Aussi, le schéma d'aménagement délimite pour les routes provinciales 132 et 195 un corridor panoramique correspondant à la profondeur maximale du champ visuel situé de part et d'autre de la route. L'aire retenue représente donc la superficie totale de terrain qui peut être visible à partir d'un véhicule circulant sur une route principale. Puisque l'on retrouve différents types de paysages sur le territoire de la MRC, les corridors panoramiques ont été eux-mêmes subdivisés en plusieurs segments.





Conséquemment, 2540,56 hectares de terrains situés en TPI sont inclus dans ce corridor panoramique. Les principaux blocs concernés sont situés à Sayabec, Amqui, Saint-Vianney et Sainte-Florence. Ces superficies incluent aussi des îles que l'on retrouve sur le lac Matapédia.

4.8.2 Territoire d'intérêt récréotouristique

Situé à Sainte-Idrène, le parc régional de Val-d'Irène est un important centre de ski alpin de la région possédant le plus haut de taux de précipitation de neige naturelle. L'attraction principale du parc est sa station de ski comportant plus de 30 pistes de ski alpin et de planche à neige réparties sur deux versants (nord et sud). Il y a aussi des pistes de raquettes et ski de fond ainsi que de la glissade sur tubes.

La Seigneurie du lac Matapédia est située au cœur de la Matapédia et figure parmi les territoires les plus représentatifs du milieu matapédien. Elle compte des sentiers pédestres de niveaux faciles à intermédiaire avec des dénivelés impressionnants et offre une vue imprenable sur le lac Matapédia et la vallée. On y retrouve aussi des sentiers de vélo de montagne et de beaux rivages de sable ou de galets. Le parc régional offre de nombreux accès à des rivages de sables et de galets. Le parc dispose de quatre sites exceptionnels offrant un accès au lac Matapédia pour la baignade, la détente, la photographie, etc.... Les sites d'accès au lac sont situés à la Pointe Fine, au Dépôt à Soucy, à l'ancien Chalet à Soucy et à la Baie de Charlie.

On recense aussi de nombreux secteurs de villégiature dans les TPI, notamment les secteurs du lac Langis, secteur des lacs Gauthier, secteur Lac Otis. Ces secteurs sont utilisés essentiellement par la villégiature privée.

4.8.3 Territoire d'intérêt patrimonial, historique et culturel

À la suite d'une étude de potentiel archéologique effectuée en 2014 par la firme Ruralys qui identifiait le TPI situé dans la baie de Charlie comme ayant un potentiel d'intérêt important, des recherches effectuées en 2015 ont permis de retrouver un artefact autochtone, une pointe de flèche, à proximité. La firme Ruralys a également identifiés 177 zones de potentiel archéologique amérindien (historique et préhistorique) sur le territoire de la MRC de La Matapédia (voir carte en annexe de la PAI). Ces zones couvrent près de 11 km², soit à peine 0,2 % de la superficie de la MRC (5 418 km²).

4.8.4 Territoire d'intérêt écologique

Les refuges biologiques sont protégés afin de conserver des forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier et d'y maintenir la diversité biologique. La présence d'un grand nombre de refuges biologiques favorise la conservation de la biodiversité. La conservation de la diversité biologique est l'un des six critères d'aménagement durable des forêts inscrits dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.¹⁶

On retrouve six refuges biologiques dans les TPI pour une superficie totale de 510 hectares. Aussi, il y a 106 hectares de retenus en espèce menacée ou vulnérable sur le territoire de la convention (CGT) de La Matapédia. Cette superficie se retrouve entièrement dans le secteur de Sayabec au nord du lac Matapédia. Des sites fauniques d'intérêt sont aussi présents sur les TPI de la MRC (SFI des lacs Towagodi, Langis et Euclide) et des modalités régionales de protection s'appliquent dans les lisières boisées riveraines de ces lacs et lors d'intervention dans leurs sous-bassins versants immédiats. De plus, avec l'entrée en vigueur du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) le 1er avril 2018, les sapinières à thuya sur type écologique RS18 sont protégées. Aucune récolte n'est autorisée sur ces sites qui représentent 238 hectares sur les TPI.





5. PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE

Démographie, scolarité, emploi

5.1 DÉMOGRAPHIE ET COLLECTIVITÉS

Avec près de 6000 habitants, Amqui occupe dans la hiérarchie urbaine le rôle de pôle principal où se concentrent les principaux commerces, services et institutions, dont une polyvalente et un CÉGEP. Géographiquement, elle est située au centre de la MRC ainsi qu'à l'intersection des routes 132 et 195.

Causapscal et Sayabec, avec respectivement 2147 et 1706 citoyens, sont toutes deux traversées par la route 132 et sont situées à 20 km d'Amqui, la première à l'est et la seconde à l'ouest. On y retrouve une bonne concentration de commerces et services, dont une polyvalente dans chacune d'entre elles. Celles-ci sont considérées à titre de *pôles secondaires*.

Les trois *villages satellites* (*Val-Brillant, Saint-Léon-le-Grand et Lac-au-Saumon*) sont contigus à la Ville d'Amqui, traversés par une route provinciale et ont une population oscillant entre 899 et 1488 citoyens. On y retrouve quelques commerces et services ainsi qu'une école primaire dans chacune d'entre elles.

Finalement les 12 autres municipalités sont désignées à titre de *villages périphériques*. Elles sont peu peuplées avec des populations oscillant entre 183 et 542 habitants et on y retrouve qu'un nombre limité de commerces de proximité ainsi que cinq écoles primaires accueillant généralement un nombre réduit d'élèves.

Entre 1961 et 2021, la population matapédiennne est passée de 32 393 à 17 592 citoyens, soit une baisse de 46 %. Aussi, selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, elle continuera de diminuer jusqu'à au moins 2036 et connaîtra un important vieillissement de sa population¹⁷.

En ce qui concerne spécifiquement les TPI, ceux-ci sont des territoires fréquentés par la population mais généralement non habités.

Tableau 5.1 – Évolution démographique des communautés matapédiennes

Municipalités	2016	2021	Variation (%) 2016-2021
Albertville	226	239	5,8
Amqui	6178	5999	-2,9
Causapscal	2304	2147	-6,8
Lac-au-Saumon	1450	1488	2,6
Saint-Alexandre-des-Lacs	268	298	11,2
Saint-Cléophas	333	321	-3,6
Saint-Damase	356	382	7,3
Sainte-Florence	384	367	-4,4
Sainte-Irène	327	369	12,8
Sainte-Marguerite-Marie	166	183	10,2
Saint-Léon-le-Grand	953	968	1,6
Saint-Moïse	580	542	-6,6
Saint-Noël	398	392	-1,5
Saint-Tharcisius	421	411	-2,4
Saint-Vianney	441	446	1,1
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	359	370	3,1
Sayabec	1831	1706	-6,8
Val-Brillant	927	899	-3
TNO	23	65	182,6
TOTAL	17925	17592	-1,9
Québec	8164361	8501833	4,1

Statistique Canada – Recensements 2016 et 2021



Bien qu'aucune terre de réserve Mi'gmaq ne se trouve dans la MRC de La Matapédia, la présence Mi'gmaq déborde des frontières gaspésiennes. La toponymie des lieux y fait notamment référence. Historiquement, les Mi'gmaq sont semi-nomades et occupent tant le littoral maritime que la forêt, au gré des saisons et de la disponibilité des ressources. Les activités de chasse, de pêche et de cueillette font partie de leur mode de vie traditionnel.

5.2 SCOLARITÉ

Le tableau 5.2 révèle que le niveau de scolarité de la population âgée de 15 ans et plus dans la Matapédia se distingue de la moyenne québécoise par la sous-représentation des détenteurs d'un diplôme universitaire qui est de 12% par rapport à 28% pour le reste du Québec, mais aussi par un pourcentage significativement plus élevé de diplômés d'école de métiers, 26% par rapport à 16%, une catégorie de diplômés très recherchée dans plusieurs domaines. Le pourcentage d'individus ne détenant pas de diplôme d'études secondaires ou ne détenant qu'un diplôme d'études secondaires représente 49% de la population totale par rapport à 39% pour l'ensemble du Québec.

Tableau 5.2 – Plus haut certificat, diplôme ou grade (population de 15 ans et plus)

	MRC		Québec		Variation
	nbr.	%	nbr.	%	%
Population totale	14 555	100%	6 918 730	100%	0%
Aucun certificat; diplôme ou grade	3 890	27%	1 256 550	18%	9%
Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence	3 195	22%	1 482 020	21%	1%
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	3 735	26%	1 096 360	16%	10%
Certificat ou diplôme d'un collège; d'un cégep ou d'un autre établissement d'enseignement non universitaire	2 130	15%	1 202 040	17%	-3%
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	365	3%	252 815	4%	-1%
Baccalauréat ou grade supérieur	1 240	9%	1 628 940	24%	-15%

Statistique Canada – Recensements 2021

Tableau 5.3 – Données économiques

	Revenu après impôt médian en 2020	Taux d'activité (%)	Taux d'emploi (%)	Taux de chômage (%)
MRC	27 400 \$	53,1	48,4	8,7
QUÉBEC	33 200 \$	64,1	59,3	7,6

Statistique Canada – Recensements 2021

5.3 REVENUS ET EMPLOIS

Le tableau 5.3 compare les principales données économiques de la MRC et du Québec. Étant un milieu rural dévitalisé et éloigné des grands centres, la MRC se compare désavantageusement à la moyenne québécoise :

- Pour l'ensemble de la MRC, le revenu après impôt médian est de 27 400 \$, soit 5 800 \$ de moins que celui de l'ensemble du Québec qui se chiffre à 33 200 \$;
- Le taux d'activité, soit le rapport entre l'ensemble de la population active et la population en âge de travailler, de la MRC et du Québec est respectivement de 53,1 % et de 64,1 %, soit une différence de 11%;
- Les taux d'emploi, soit la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans), de la MRC et du Québec sont respectivement de 48,4 % et de 59,3 %, soit une différence de 10,9 %;

Les activités reliées à l'exploitation des ressources agricoles et forestières ont historiquement façonné le tissu de peuplement du milieu matapédien ...²⁰

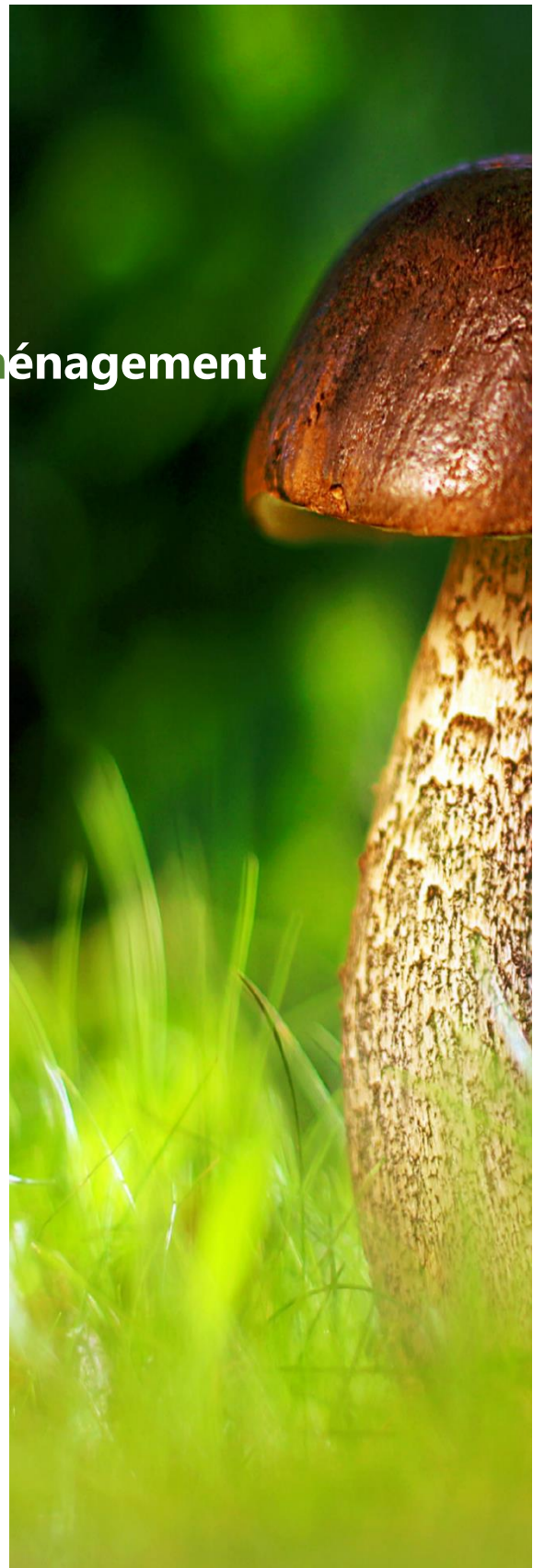




6. DIAGNOSTIC

<h3>ATOUTS</h3>	<h3>OPPORTUNITÉS</h3>
<h3>FAIBLESSES</h3> <ul style="list-style-type: none"> - La faible fréquentation des TPI - La complexité liée à la gestion des territoires publics et le nombre important d'intervenants - L'absence de marge de manœuvre de la MRC dans la gestion des TPI - L'absence de projets concrets portés par des promoteurs privés - La lourdeur des procédures encadrant l'éviction des OSD - La cohabitation chasseurs/randonneurs - La présence de plusieurs TPI de petite superficie, difficiles à exploiter - La capacité de support du lac Matapédia - L'appropriation des territoires de chasse - La présence d'éoliennes (assure des revenus, mais a aussi des impacts négatifs sur les paysages et l'attractivité) - Le manque de financement pour la réalisation des travaux sylvicoles - Le manque de projet d'intensification de l'aménagement forestier (zones forestières) 	<h3>MENACES</h3> <ul style="list-style-type: none"> - La dévitalisation qui sévit depuis près de 50 ans et devrait continuer de s'accroître

SECTION II
Planification
et concept d'aménagement





7. ENJEUX DE LA PLANIFICATION

d'aménagement intégré des TPI

7.1 MISE EN CONTEXTE

La PAI doit prévoir des interventions optimales, respectueuses de l'environnement et ayant des retombées significatives de l'aménagement des terres publiques intramunicipales (TPI) dans le milieu. Ces interventions se font en tenant compte de la présence Mi'gmaq sur le territoire de la MRC, en accord avec l'obligation de la Couronne de consulter les Premières Nations mentionnées dans la section 3.5. Pour ce faire, la PAI cible les trois enjeux suivants qui constituent la colonne vertébrale du processus de planification. Chacun d'eux traduit un ensemble d'objectifs qui se matérialiseront à travers les futurs projets de développement réalisés en conformité avec le concept d'aménagement et de développement des TPI. Chacun de ces projets sera également présenté au ministère, qui s'assurera de l'application de l'obligation de la Couronne de consulter. De plus, afin de favoriser une meilleure prise en compte de la présence autochtone en amont des projets, le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomí (MMS) sera invité aux rencontres du comité multiresources.

7.2 MULTIFONCTIONNALITÉ DES TPI

Les TPI sont souvent définis uniquement par l'exploitation forestière qui s'y pratique. L'enjeu de la multifonctionnalité des TPI vise plutôt un espace dans lequel différentes fonctions peuvent se côtoyer (habiter, se récréer, travailler, etc.) pour assurer le plein potentiel de développement des TPI en poursuivant les objectifs suivants :

- Exploiter la forêt dans le respect des possibilités forestières établies par les plans d'aménagement forestier intégrés (PAFIT et PAFIO).
- Promouvoir et susciter le prélèvement des produits forestiers non ligneux (PFNL) tels que les champignons, petits fruits, sirop d'érable, plantes indigènes, espèces horticoles, produits à vocation décorative ou artistique.
- Promouvoir le développement d'activités récréatives axées sur la nature (chasse, pêche, trappage, randonnées multiples (vélo, pédestre, ski, VTT, etc.)) en lien avec les pôles récréatifs régionaux.
- Développer l'offre en espaces pour la villégiature privée et commerciale.



7.3 DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ ET DURABLE DES TPI

L'aménagement intégré du territoire soutient la recherche d'un équilibre dans la planification d'un ensemble d'éléments (sites potentiels de développement, infrastructures existantes, ressources naturels, savoir-faire, milieux sensibles). Pour répondre à cet enjeu, le concept d'aménagement et de développement des TPI se construit selon les objectifs suivants :

- Assurer la compatibilité entre les fonctions, les interventions et les aménagements territoriaux.
- Maintenir la qualité de l'environnement et la biodiversité des milieux sensibles (ex. : MHH, refuges biologiques, paysages, etc.).
- Assurer le rendement soutenu de l'exploitation de toutes les ressources.
- Assurer la viabilité et la pérennité des activités dans les TPI.
- Prendre en compte les espèces menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées.
- Tenir compte des pratiques traditionnelles et de l'héritage culturel Mi'gmaq lorsque requis.
- Prendre en compte le patrimoine archéologique de la MRC.

7.4 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES BÉNÉFIQUES AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Les enjeux de la multifonctionnalité et de l'aménagement intégré des TPI associés au mode de gestion décentralisé des TPI doivent contribuer à engendrer de l'activité économique supplémentaire pour le bénéfice des collectivités locales concernées. Les retombées économiques dans les communautés émanent de la motivation et du leadership du milieu dans le développement judicieux d'activités dans les TPI qui répondent aux objectifs suivants :

- Planifier l'exploitation durable et viable des ressources forestières de manière à ce qu'elles contribuent pleinement au développement socio-économique des communautés locales.
- Accompagner le milieu dans le but de susciter l'émergence de projets locaux de développement en lien avec les pôles de développement de la MRC pour ajouter une plus-value aux initiatives locales.





8. Scénario général de l'organisation spatiale

8.1 MISE EN CONTEXTE

Les 23 608 hectares de TPI déléguées à la MRC forment une mosaïque de blocs de différentes tailles répartis dans 13 municipalités. L'étalement et la diversité des TPI posent un défi de taille pour la planification de l'aménagement de ces territoires. Devant cet étalement dispersé de TPI, on pourrait être tenté de planifier à la pièce chaque bloc de TPI. Cela ne permettrait toutefois pas de répondre aux enjeux de la planification visant la multifonctionnalité, le développement intégré et les retombées économiques locales. Le présent scénario général relève le défi en proposant une planification unifiée de l'organisation spatiale des TPI.

Certains blocs de TPI avoisinent des pôles de développement et peuvent bénéficier d'une plus-value en proposant des activités spécifiques associables ou complémentaires à celles des pôles. C'est notamment le cas des blocs de TPI situés dans le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia et ceux situés à proximité du Parc régional de Val-d'Irène et de la ZEC Casault. D'autres blocs de TPI n'ont aucune interdépendance avec un pôle de développement mais offrent tout de même des potentiels de développement intéressants pour l'exploitation des ressources forestières et minières ainsi que pour la récréation.

Le scénario général reconnaît les blocs de TPI comme des « ressources » de richesses naturelles et de territoires à développer. Les « ressources » suivantes peuvent notamment contribuer à alimenter une usine de sciage ou une exploitation acéricole, à aménager un espace récréatif ou de villégiature, à protéger un habitat faunique ou à exploiter un potentiel minier. Le plan en annexe du texte présente la localisation des différents ressources forestières de la MRC.

8.2 RESSOURCES DU PARC RÉGIONAL DE LA SEIGNEURIE-DU-LAC-AU-MATAPÉDIA (SLM)

Le parc régional de la SLM est exploité par la MRC de La Matapédia depuis 2001. Le territoire du parc est composé d'un TNO de 7 170 hectares au centre et, dans les parties est et ouest, de TPI de 1 450 hectares dans la Ville d'Amqui et de TPI de 4 679 hectares dans la Municipalité de Sayabec. Le TPI de Sayabec est accessible par la route de Sainte-Paule alors que celui d'Amqui est atteignable par la route Labrie. La route Soucy, qui traverse le parc régional sur toute sa longueur, relie les deux TPI.

Les activités et aménagements devant être réalisés dans le Parc régional de la SLM sont déterminés dans un plan d'aménagement et de gestion spécifique au territoire de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia. Actuellement, les aménagements légers (sentiers de toutes natures, plages, etc.) et la villégiature privée et commerciale composent l'essentiel des usages autorisés dans le parc régional. Une gestion renouvelée pourrait éventuellement proposer de nouvelles activités et infrastructures pour agrémenter le séjour des visiteurs.

Les interventions forestières sont, quant à elles, établies par le plan stratégique d'aménagement des ressources naturelles qui prévoit les modalités de prélèvement de la matière ligneuse selon un zonage visant la conservation ou la protection des ressources ainsi que l'aménagement forestier selon la spécificité du milieu.

8.2 RESSOURCE DU PARC RÉGIONAL DE LA SEIGNEURIE-DU-LAC-MATAPÉDIA (SLM) *(suite)*

Le scénario de développement de l'Écoterritoire habité de La Matapédia prévoit la possibilité de revoir le mode de gestion du Parc régional de la SLM et l'élaboration d'un nouveau concept d'aménagement et de gestion du parc régional. Cela pourrait considérablement modifier la vocation du parc, la structuration des activités, le programme d'animation et de promotion ainsi que les modalités d'intervention forestière dans le but de positionner le Parc régional de la SLM comme pôle récréatif important sur l'échiquier touristique de la MRC.

Le Parc régional de la SLM ne fait aucune distinction administrative. Le TNO central comme les TPI est et ouest font partie intégrante du territoire du parc et doivent être planifiés selon des objectifs communs. Les TPI constituent des ressources de richesse et d'activités pour le parc régional et les composantes territoriales dominantes et structurantes des TPI sont :

- Activités récréatives et de villégiature prévues au plan d'aménagement et de gestion du parc régional.
- Aménagement intégré des ressources et travaux sylvicoles selon le plan stratégique d'aménagement des ressources naturelles de la SLM.



8.3 RESSOURCES FORESTIÈRES ET ACÉRIQUES

Les ressources forestières et acéricoles sont composées de deux blocs de TPI localisés dans les municipalités de Saint-Damase, Sayabec et Saint-Vianney et sont facilement accessibles à partir de celles-ci. Ce sont des territoires forestiers qui présentent des qualités bioclimatiques propices à l'érable à sucre.

Le contingentement de la production acéricole associé à la rareté des érablières sur le territoire de la MRC rend les ressources acéricoles très convoitées par les producteurs acéricoles. Dans un contexte de développement durable et en raison du fort potentiel de développement, les érablières devraient être aménagées et offertes prioritairement aux détenteurs d'un permis d'érablière. Le prélèvement de l'eau d'érable devrait donc primer sur la récolte de bois pour la confection de meubles, de planchers ou pour le bois de chauffage. La villégiature dans une érablière ne devrait également pas être une option de développement.



8.3 RESSOURCES FORESTIÈRES ET ACÉRICOLES *(suite)*

Les autres espaces forestiers (hors érablières) sont composés d'une forêt mixte de type sapinière à bouleau blanc. Ce sont d'excellents ressources de matières ligneuses. Des prescriptions sylvicoles conformes au règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) et répondant aux exigences de la certification forestière assurent un rendement soutenu et un aménagement durable de la forêt.

En raison de leur proximité avec les milieux habités, les TPI sont de véritables terrains de jeux pour la pratique d'activités de chasse, de pêche et de randonnées diverses. La présence de lacs est également un atout majeur pour le développement de la villégiature privée. Cependant, la petite superficie de ceux-ci implique une vulnérabilité accrue à une eutrophisation qui peut être accélérée par la présence de chalets implantés dans leurs bassins versants. La mise en disponibilité de terrains de villégiature dans les TPI est régie par le plan régional de développement du territoire public (PRDTP). Seul le lac Towagodi de Saint-Vianney est occupé par une douzaine de chalets de villégiature privée. Trois autres lacs de plus de vingt hectares pourraient toutefois répondre aux exigences du PRDTP soient le lac Langis de Saint-Vianney (20.9 hectares), le lac Arthur de Sayabec (26.12 hectares) et le lac à Labonté de Saint-Damase (20.75 hectares).

Les composantes territoriales dominantes et structurantes des ressources forestières et acéricoles sont :

- Mise en valeur du potentiel acéricole.
- Exploitation de toutes les ressources forestières (produits ligneux et non ligneux).
- Activités récréatives et de villégiature.



8.4 RESSOURCES FORESTIÈRES ET MINIÈRES

Les ressources forestières et minières sont composées de deux blocs de TPI localisés dans les municipalités de Saint-Vianney et de Saint-Moïse et sont accessibles à partir de celles-ci. Ce sont des territoires forestiers qui sont caractérisés par la présence de gisements de matières minérales en exploitation tels que :

- la carrière Langis située à Saint-Vianney où est extraite, concassée et tamisée de la silice.
- la carrière de calcaire à Saint-Moïse où est extrait du calcaire dans le but de produire de la chaux.

L'importance des gisements laisse présager une possibilité d'expansion de ces carrières. En raison des nombreux impacts des mines à ciel ouvert (poussière, bruit, circulation, etc.), peu d'activités sont compatibles avec celles-ci. Conséquemment, l'occupation du territoire et le développement d'activités récréatives à proximité des carrières sont à proscrire.



8.4 RESSOURCES FORESTIÈRES ET MINIÈRES *(suite)*

Les espaces forestiers composés d'une forêt mixte de type sapinière à bouleau blanc demeurent toutefois d'excellentes ressources de matières ligneuses. Des prescriptions sylvicoles conformes au règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) et répondant aux exigences de la certification forestière, sont garants d'une exploitation durable de la forêt.

Les composantes territoriales dominantes et structurantes des ressources forestières et minières sont :

- Exploitation du potentiel minier.
- Exploitation de toutes les ressources forestières (produits ligneux et non ligneux).

8.5 RESSOURCES FORESTIÈRES ET FAUNIQUES

Les réserves fauniques de Matane et de Dunière et la ZEC Casault présentent des écosystèmes singuliers qui offrent les conditions de vie exceptionnelles pour plusieurs espèces fauniques dont, en milieu terrestre, l'orignal, le cerf de Virginie, l'ours noir, le lièvre d'Amérique et la gélinotte huppée et, en milieu aquatique, l'omble de fontaine et le saumon de l'Atlantique.

À partir de la MRC de La Matapédia, la ZEC Casault est la porte d'entrée de ce vaste terrain de jeux des chasseurs, pêcheurs, motoneigistes, quadistes et villégiateurs. Elle offre un produit touristique structuré pour ce type de vacanciers friands d'espaces éloignés, sauvages et uniques. Elle s'avère être un véritable pôle récréotouristique dont l'aire d'influence impacte sur six blocs de TPI situés principalement à Sainte-Marguerite-Marie et à Saint-Alexandre-des-Lacs mais également à Sainte-Florence et Saint-Tharcisius. La faune ne fait pas de distinction entre les limites administratives et les TPI adjacents à la ZEC offrant généralement un excellent potentiel de développement pour les activités récréatives associées aux ressources fauniques.

La chasse et la pêche forment un produit touristique d'appel majeur dans La Matapédia et doivent contribuer davantage au développement des communautés locales. Pour ce faire, les TPI peuvent contribuer à l'offre d'activités sportives (chasse, pêche, motoneige, quad et villégiature) mais aussi aux services connexes tels les chalets, camps et campings, le transport, la restauration, la location de matériel, les services de guides, un centre d'interprétation (ex. Chutes et Marais de la rivière Causapscal), les safaris photos, la formation et l'initiation, le ski nordique et le traineau à chiens, etc. Pour assurer un réel développement des TPI (et des municipalités), il faut aller plus loin que les traditionnels projets d'aménagement de sentiers. À ce sujet, l'Écoterritoire habité établit que « les activités et les attraits qui ont comme support la nature ne sont pas des produits touristiques en soi. Ces prestations qui composent l'offre touristique doivent être définies et organisées en produits touristiques de qualité avant de pouvoir être commercialisées, réservées, consommées et partagées ». Les réelles retombées économiques passent inévitablement par la structuration de l'offre touristique.



8.5 RESSOURCES FORESTIÈRES ET FAUNIQUES (suite)

Les espaces forestiers composés d'une forêt mixte de type sapinière à bouleau blanc ou boréal demeurent d'excellentes ressources de matières ligneuses. Toutefois, l'aménagement forestier peut modifier considérablement la qualité des habitats fauniques. Une trop forte concentration de coupes diminuerait la qualité de l'habitat et la densité des populations d'originaux, ce qui peut réduire le succès de chasse et la qualité de l'expérience. La gestion intégrée des ressources s'avère importante car les conditions forestières doivent permettre de satisfaire la clientèle dont la qualité de l'expérience en forêt dépend non seulement de la récolte faunique, mais également de la qualité visuelle du paysage.

Les TPI constituent d'importantes ressources forestières et fauniques et les composantes territoriales dominantes et structurantes des TPI sont :

- Mise en valeur du potentiel faunique.
- Activités récréatives et services connexes complémentaires à la ZEC Casault.
- Exploitation de toutes les ressources forestières (produits ligneux et non ligneux).



8.6 RESSOURCES FORESTIÈRES ET RÉCRÉATIVES

Le Parc régional de Val-d'Irène est la destination hivernale la plus prisée de la MRC de La Matapédia. La station de ski offre 26 pistes pour tous les niveaux et tous les types de glisse. Propriété de la MRC de La Matapédia, le parc régional est dirigé par la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène selon les termes d'une convention conclue avec la MRC.

Le mont Météo et la montagne du Chef, situés dans une partie du TPI de Saint-Irène, présentent également un fort potentiel de développement complémentaire à la station de ski Val-d'Irène en raison des conditions d'enneigement exceptionnelles que l'on y retrouve. Selon la planification de l'Écoterritoire habité, des activités hivernales additionnelles, tels le ski nordique, la randonnée alpine, le télémark et le surf des neiges, pourraient contribuer à diversifier l'offre d'activités récréatives du parc régional et, possiblement, à rallonger la durée du séjour des skieurs.

8.6 RESSOURCES FORESTIÈRES ET RÉCRÉATIVES (suite)

Le développement prévisible de nouvelles activités dans le TPI entraîne nécessairement une réflexion sur la présence des activités compatibles et sur l'exploitation de la ressource forestière. L'aménagement forestier doit être planifié de manière à permettre de satisfaire aux besoins actuels et futurs pour le développement d'activités complémentaires au Parc régional de Val-d'Irène et pour le maintien de la qualité visuelle du paysage. Une attention particulière doit également être portée au maintien de l'encadrement visuel et à la quiétude du secteur de villégiature des lacs Gauthier.

Les composantes territoriales dominantes et structurantes de la ressource forestière et récréative sont :

- Activités récréatives complémentaires à la station de ski Val-d'Irène.
- Villégiature privée et commerciale
- Exploitation de toutes les ressources forestières (produits ligneux et non ligneux).



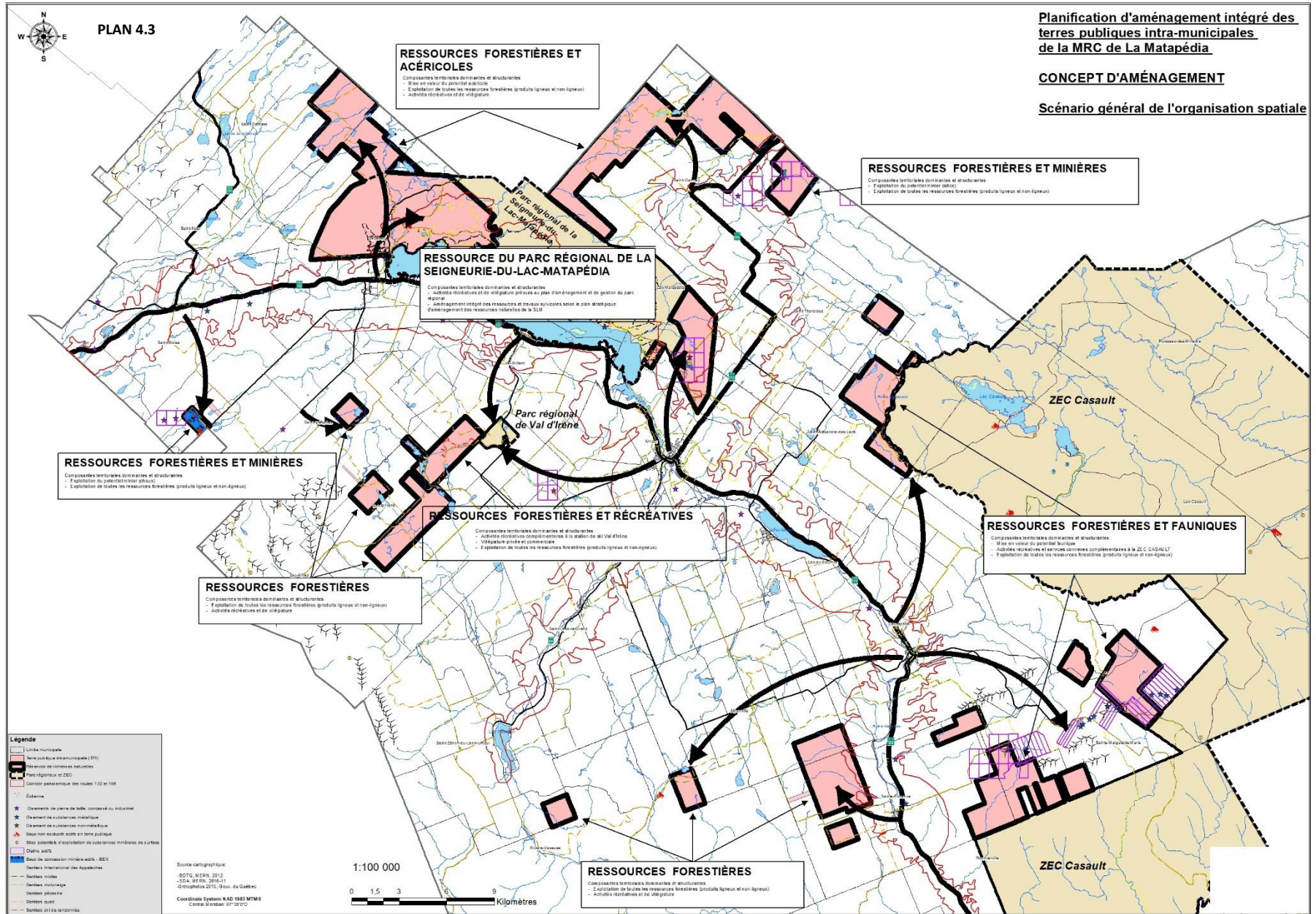
8.7 RESSOURCES FORESTIÈRES

Tous les TPI n'avoisinent pas des pôles de développement et ne peuvent proposer des activités associables ou complémentaires à des pôles. Toutefois, tous les TPI constituent des ressources forestières où les prescriptions sylvicoles conformes au RADF et répondant aux exigences de la certification forestière, garantissent une exploitation durable de la forêt.

Qu'ils soient regroupés dans des blocs de lots comme c'est le cas dans les municipalités de Sainte-Florence, Albertville, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sainte-Irène, Saint-Cléophas et Saint-Moïse ou qu'ils constituent des lots épars sur le territoire de la MRC, les TPI demeurent des ressources forestières desquels dépendent des industries, des emplois, des paysages et des écosystèmes présentant une diversité faunique et floristique. Ce sont aussi des territoires de développement potentiel pour les municipalités où ils se trouvent. Des projets de développement d'initiatives privées ou municipales peuvent influencer la planification d'aménagement des TPI. La planification d'aménagement intégrée (PAI) doit donc tenir compte des projets locaux et régionaux de développement sur les TPI. Aussi, les composantes territoriales dominantes et structurantes des ressources forestières proposent :

- Exploitation de toutes les ressources forestières (produits ligneux et non ligneux).
- Activités récréatives et de villégiature.







9. Zonage des TPI

9.1 ZONES PROTECTION/CONSERVATION

1. État de la situation

Ce type de zone est caractérisé par la présence de milieux naturels occupés par une diversité d'espèces vivantes ou présentant une diversité génétique de certaines espèces dont la survie est étroitement liée aux spécificités écologiques d'un territoire. Ces milieux remplissent de nombreuses fonctions écologiques, telles que la filtration et l'écoulement de l'eau ainsi que la séquestration du carbone. Cependant, ces milieux sont très sensibles aux perturbations entraînées par le remaniement des sols, les interventions forestières ainsi que l'implantation d'usages sans lien avec la conservation.

2. Types de territoires

Ces milieux naturels et fragiles sont essentiellement constitués :

- de milieux humides, couvrant 1441,72 hectares ;
- de refuges biologiques reconnus en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et identifiées au PAFIT . Ceux-ci couvrent 526,36 hectares ;
- d'îles, couvrant 10,84 hectares.

3. Objectif spécifique

Considérant que ces milieux fragiles remplissent des fonctions écologiques significatives qui ne peuvent être effectuées aussi efficacement ailleurs sur le territoire, leur protection aux fins de conservation est le principal objectif associé à cette zone. Les aménagements et les activités devront idéalement être évités ou, lorsqu'ils sont inévitables, être accompagnés de mesures de mitigation pour atténuer leur impact sur l'environnement.

4. Vocation

Ces zones sont vouées à rester à l'état naturel afin d'assurer un minimum d'interférence avec leurs fonctions écologiques.

9.1 ZONES PROTECTION/CONSERVATION (suite)

5. Usages

Les usages à favoriser dans ce type de zone sont les suivants :

- Aménagements légers visant l'interprétation des milieux naturels.

Les usages à prohiber dans ce type de zone sont les suivants :

- Usages industriels, commerciaux, de villégiature, agricoles, résidentiels et gaziers.

6. Espaces disponibles et mode d'attribution

Les aménagements et les activités devront idéalement être évités ou, lorsqu'ils sont inévitables, être accompagnés de mesures de mitigation pour atténuer leur impact sur l'environnement.

7. Les modalités d'interventions forestières

Sauf exception, comme ce type de milieu est peu propice à être exploité de façon intensive, les interventions forestières devront conséquemment être limitées à des coupes d'entretien de faible impact, et ce, uniquement lorsque jugées nécessaires.



FONCTIONS POTENTIELLES DES MILIEUX HUMIDES

- Filtration de l'eau
- Rétention des sédiments
- Rempart contre l'érosion
- Régulation du niveau de l'eau
- Diminution des inondations
- Conservation de la diversité biologique
- Écran solaire, brise-vent naturel, séquestration du carbone, atténuation des impacts des changements climatiques
- Qualité du paysage

9.2 ZONES DE VILLÉGIATURE

1. État de la situation

La villégiature privée s'effectue dans une construction permanente ne comprenant qu'une seule unité de logement à l'exclusion des roulettes et autres véhicules de caravaning et des abris sommaires.

Dans la MRC de La Matapédia, la villégiature privée s'est rapidement développée au milieu du 20^e siècle. Traditionnellement, la villégiature ceinturant les lacs à proximité des villes et des villages répondait principalement à des besoins d'évasion, de détente et de loisir pour les activités de pêche et de chasse. Le plan d'eau était l'élément d'appel principal des villégiateurs et le chalet saisonnier caractérisait le type d'habitation.

Aujourd'hui, plusieurs sites de villégiature connaissent une transformation du mode d'occupation saisonnière des chalets en résidences de villégiature permanentes. Ce phénomène de gentrification touche généralement les sites de villégiature plus accessibles, mais s'étend de plus en plus vers des lieux éloignés et hors des réseaux de routes déneigées. Cela a pour effet de transformer considérablement le profil physique (architecture, bâtiments accessoires, utilisation des espaces domestiques) et le profil social (ambiance, mode de vie, voisinage) des sites de villégiature et engendre des besoins de services publics importants (déneigement, cueillette des ordures, transport scolaire, distribution de la poste, etc.).

Les premières véritables règles de développement de la villégiature sur les terres publiques sont apparues dans les années 1990 avec le plan régional de développement de la villégiature sur les terres du domaine public. La réelle planification du développement de la villégiature sur les terres de l'État a cependant été possible grâce à l'application du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – Section récréotourisme au printemps 2005. Aussi, les Lignes directrices sur le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État et le PRDTP définissent les conditions résumées ci-après :

- la villégiature privée est autorisée, sauf exception, seulement aux abords des lacs de 20 hectares et plus car les lacs de taille inférieure constituent des milieux plus vulnérables à la dégradation ;
- les sites de villégiature sont notamment déterminés à la suite de l'analyse et du macrozonage d'un couloir riverain de 300 mètres (au pourtour des lacs ciblés) qui détermine les portions du territoire qui peuvent être utilisées à des fins de villégiature, celles qui doivent être réservées à des fins d'accès public ainsi que celles qui doivent être conservées libres de toute occupation de villégiature ;
- la forme de développement privilégiée est la villégiature privée regroupée en îlot d'au moins 5 terrains ;
- une aire non développée doit être maintenue entre l'îlot de villégiature et les rives des plans d'eau pour favoriser la protection du lac ;
- la planification du développement de la villégiature doit tenir compte des zones de contraintes naturelles et anthropiques.

2. Types de territoires

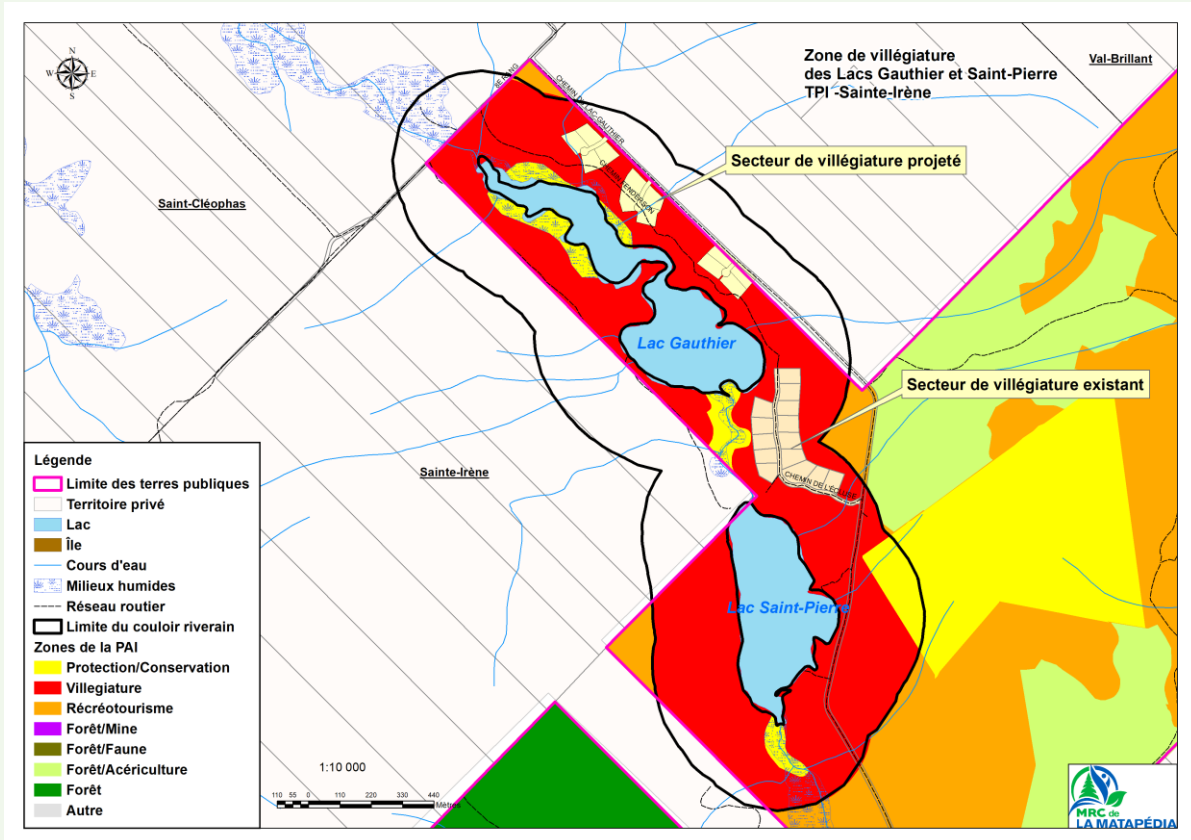
En TPI, le PRDTP reconnaît 4 lacs répondant aux conditions énumérées précédemment où des sites de villégiature privée regroupée peuvent y être développés. Toutefois, l'inventaire des lacs en TPI présentant des superficies supérieures à 20 hectares nous permet d'en déterminer 6. Le présent exercice de planification et l'identification des zones de villégiature permettront certainement de raviver l'intérêt du milieu de développer les lacs reconnus.

a) Zone de villégiature des lacs Gauthier et Saint-Pierre à Sainte-Irène :

Le lac Gauthier (26 ha) et le lac Saint-Pierre (21 ha), aussi appelé lac Gauthier 1er, ont fait l'objet d'une mise en disponibilité de 14 terrains en 1996. Toutefois ces terrains ne sont devenus accessibles qu'au début des années 2000 à la suite de l'aménagement d'un chemin d'accès par la MRC de La Matapédia. Ce développement a été réalisé entre les lacs Gauthier et Saint-Pierre à proximité de quelques chalets déjà implantés dans ce secteur. Les deux lacs disposent d'un accès public chacun.

9.2 ZONES DE VILLÉGIATURE (SUITE)

À la demande de la municipalité de Sainte-Idrène, la MRC a réalisé un second plan-projet de lotissement comportant 3 îlots de 4 terrains chacun. Ce projet de lotissement de villégiature extra riverain n'a toutefois pas été réalisé à ce jour et aucune mise en disponibilité n'a été effectuée. Ce projet de lotissement propose l'ajout de 12 nouveaux terrains de villégiature, impliquant la construction de ± 330 mètres linéaires de nouveaux chemins.

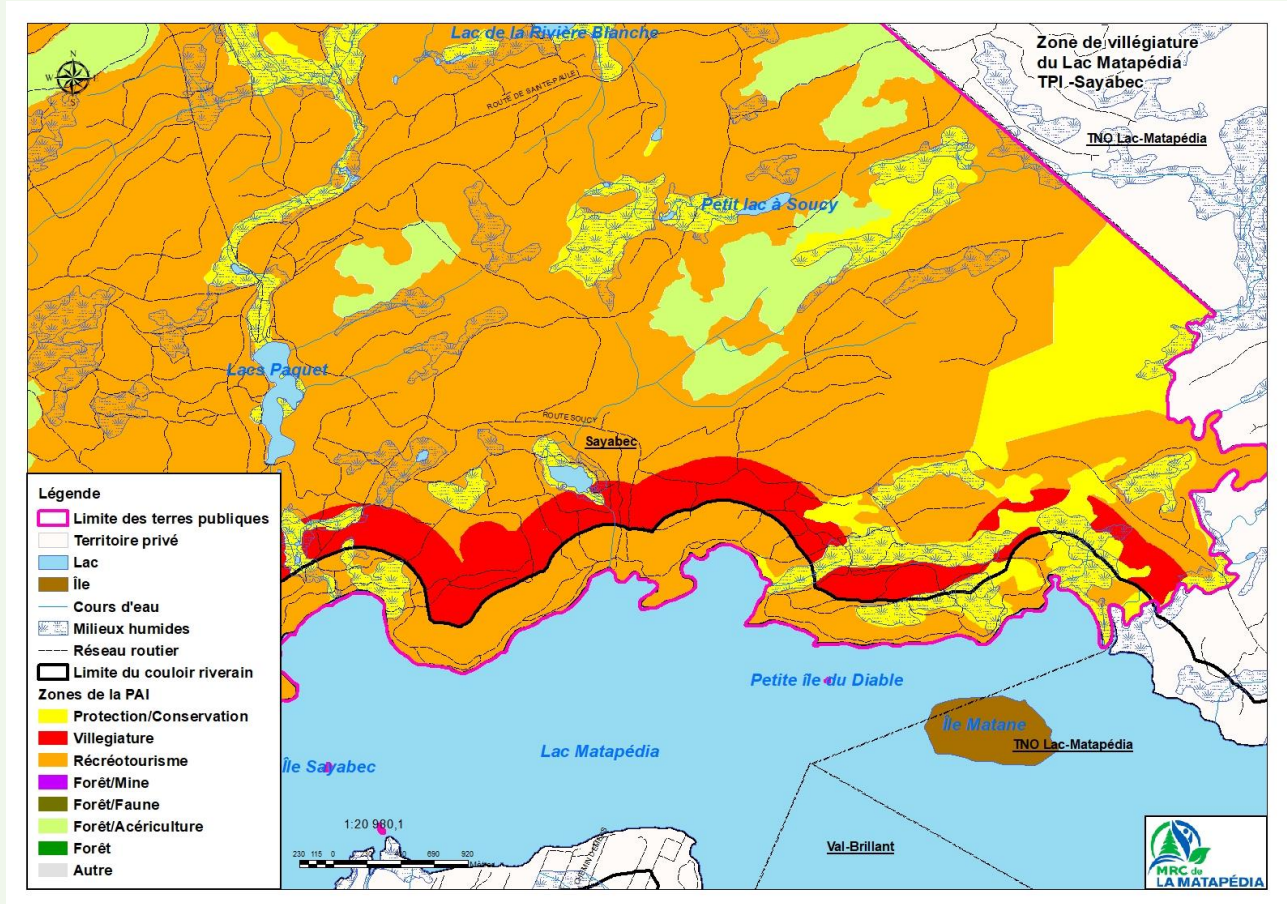


a) Zone de villégiature du lac Matapédia (3807 ha) à Sayabec :

Pour répondre aux exigences du PRDTP concernant les modalités particulières pour les lacs Touladi, la MRC a réalisé une étude visant à établir la capacité de support du lac Matapédia afin de mieux planifier le développement de la villégiature. Les résultats de l'étude étant concluants, la MRC a élaboré en 2008 un concept d'aménagement de la villégiature privée pour la Baie de Charlie située dans le TPI de Sayabec. Ce concept d'aménagement (incluant un plan projet de lotissement) répond à la fois aux exigences du PRDTP et aux orientations du plan d'aménagement et de gestion du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia.

À ce jour aucun terrain de villégiature n'a été mis en disponibilité. Le projet de lotissement proposé initialement par la MRC ne répondait pas aux exigences de la municipalité de Sayabec notamment en ce qui concerne le chemin d'accès, le lotissement des terrains, le type de résidence (permanente) et la mise en disponibilité des terrains (vente). Les coûts importants pour les études géotechniques, l'arpentage des lots, la construction des chemins d'accès et des entrées charretières aux terrains, ont également été un frein important au développement de ce site de villégiature.

9.2 ZONES DE VILLÉGIATURE (SUITE)



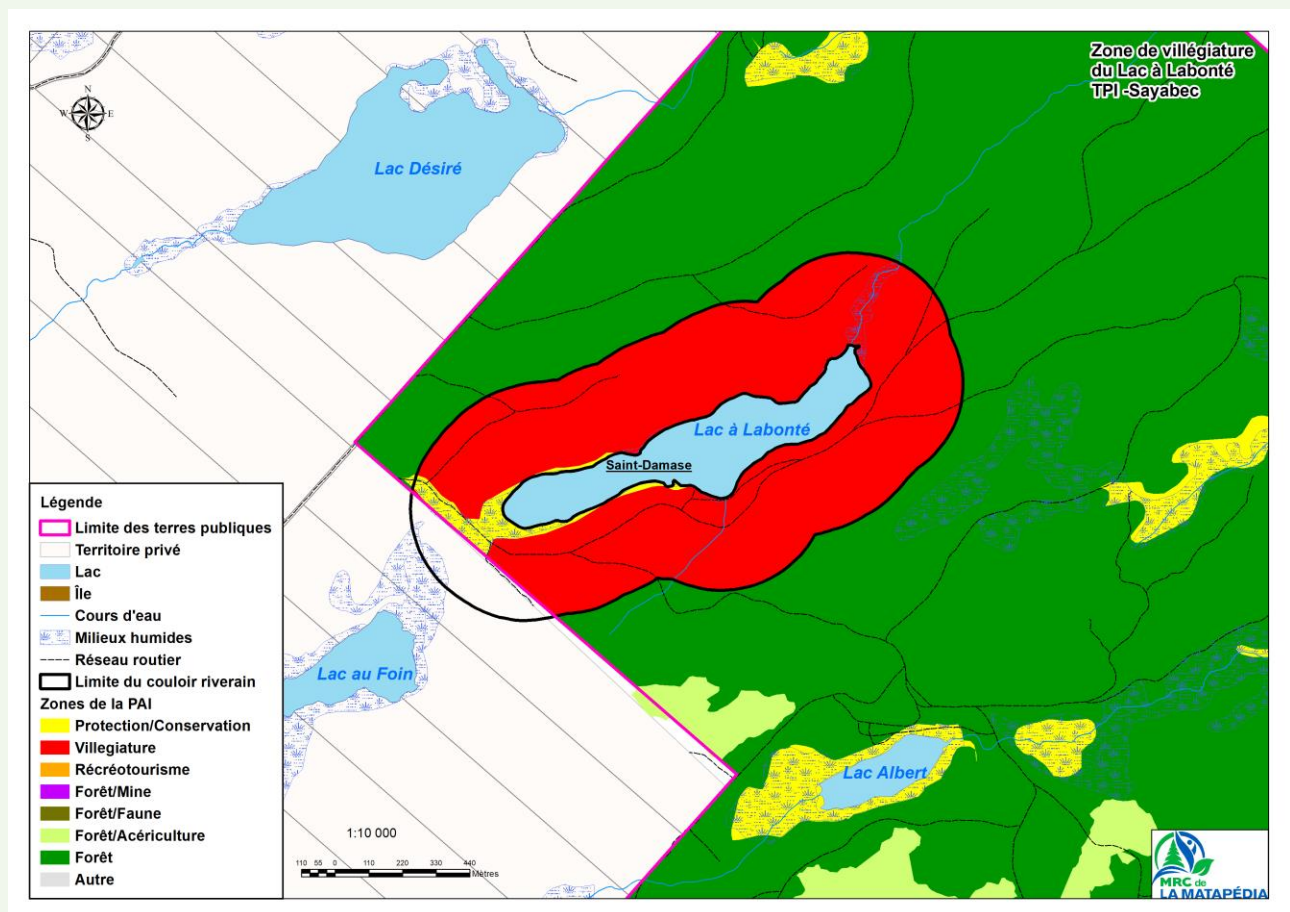
9.2 ZONES DE VILLÉGIATURE (SUITE)

b) Zone de villégiature du lac à Labonté à Saint-Damase

Le présent exercice de planification a permis de faire le constat que le lac à Labonté pourrait être reconnu pour la mise en disponibilité de terrains de villégiature. Selon notre analyse, le lac à Labonté situé à Saint-Damase répond aux conditions du PRDTP. Aussi, une demande pourrait être adressée au MERN d'ajouter au PRDTP ces deux lacs comme sites potentiels de développement de la villégiature privée regroupée sur les terres du domaine public :

Le lac à Labonté est accessible par le 10^e rang Est et par un chemin forestier. La superficie de 20.75 hectares du lac à la Labonté le positionne potentiellement sur la liste des lacs où la villégiature privée pourrait être autorisée. Sans avoir procédé à une analyse approfondie du couloir riverain, il est possible de prétendre qu'une portion du territoire riverain de ce lac pourrait être utilisée à des fins de villégiature privée regroupée en un îlot d'une dizaine de terrains de part et d'autre d'un chemin forestier (et de son prolongement) au nord-ouest du lac.

Le zonage du couloir riverain de ce lac permettrait la détermination plus formelle du territoire pouvant réellement être utilisé à des fins de villégiature et ceux réservés à des fins d'accès public ou à la conservation.



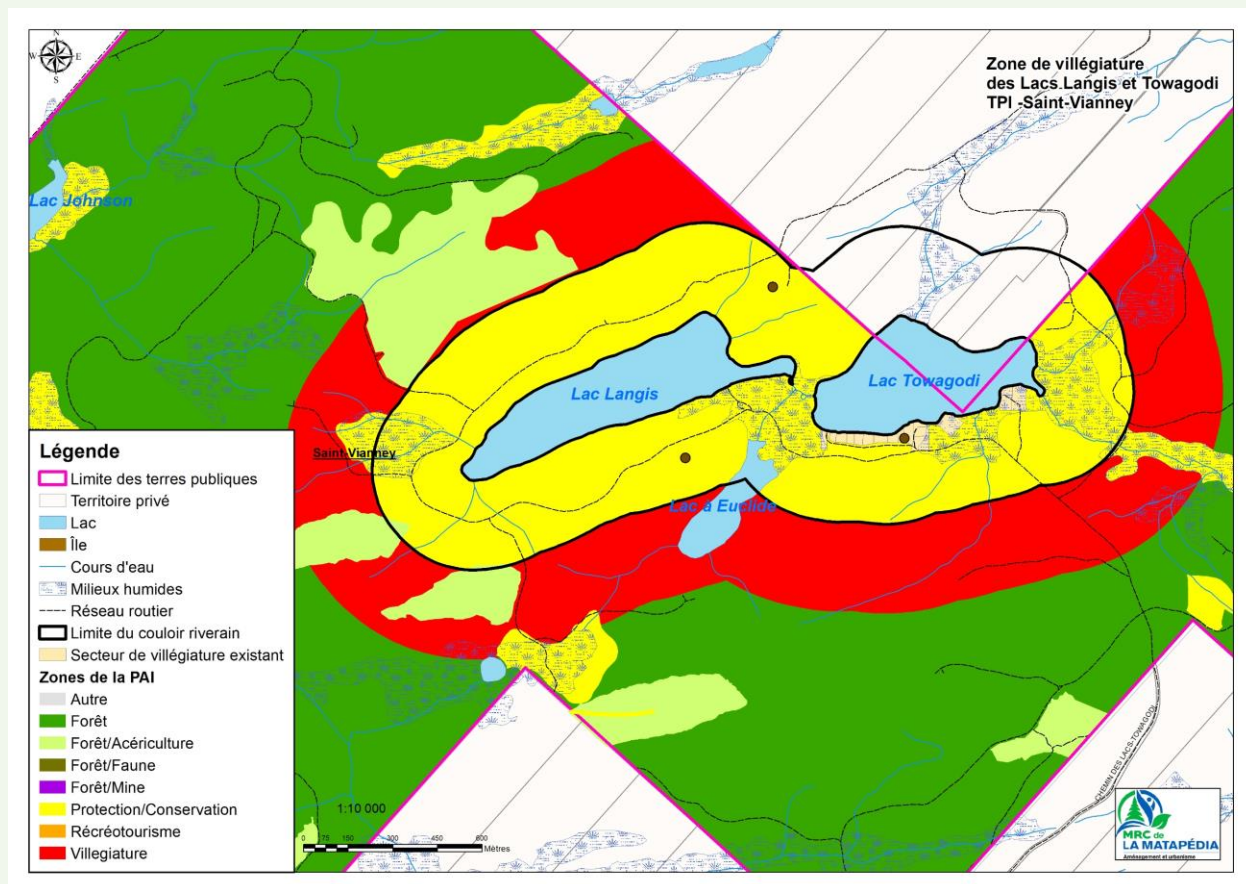
9.2 ZONES DE VILLÉGIATURE (SUITE)

c) Zone de villégiature des lacs Towagodi et Langis à Saint-Vianney:

Les lacs Towagodi et Langis sont situés dans la municipalité de Saint-Vianney. On y accède, à partir du village de Saint-Vianney, à environ 7,7 km, par le rang de la Tour et le chemin des Lacs-Towagodi.

Le lac Towagodi, d'une superficie de 18.3 ha, offre déjà 15 terrains en location sous bail en terre publique, et ne devrait plus accueillir davantage de développement afin d'y préserver son environnement.

Le lac Langis, d'une superficie de ± 20,96 ha., est localisé en amont du précédent. Selon notre analyse, ce lac répond aux critères de superficie minimale des plans d'eau établis par l'État pour le développement de la villégiature. Un chemin forestier servant à l'exploitation forestière et un tronçon des sentiers régionaux de quad facilitent la circulation dans son couloir riverain. Le lac Langis dispose également d'un débarcadère public sous la gestion de l'Association des chasseurs et pêcheurs de Saint-Vianney Inc., et de sentiers pédestres à son pourtour, le reliant à la zone existante de villégiature du lac Towagodi. L'analyse plus détaillée du couloir riverain du lac permettra de déterminer son réel potentiel au développement. Cependant, tout porte à croire qu'il serait possible d'y développer de petites grappes de villégiature privée regroupée dans son pourtour. Aussi, une demande pourrait être adressée au MRNF d'ajouter au PRDTP ce lac comme site potentiel de développement de la villégiature privée regroupée sur les terres du domaine public.



9.2 ZONES DE VILLÉGIATURE (SUITE)

3. Les objectifs spécifiques

Les zones de villégiature retenues correspondent à des bandes de ± 300 mètres autour de lacs dont les caractéristiques permettent de soutenir un certain développement sans compromettre leur pérennité. Ces zones constituent des milieux relativement sensibles aux interventions humaines et doivent être consciencieusement développées afin d'éviter des problèmes de gestion du territoire et d'offre de services publics.

Les objectifs reliés à l'aménagement de ces zones sont les suivants :

- Offrir des opportunités de développement de villégiature en milieu forestier en considérant les impacts engendrés pour la fourniture de services municipaux, tels que l'entretien des chemins, l'ouverture de chemin l'hiver, la cueillette d'ordures, la protection incendie, etc.
- Respecter la capacité de support du lac Matapédia à recevoir un apport en phosphore tout en maintenant des concentrations dans l'eau à un niveau limitant son eutrophisation.
- Réaliser des aménagements et des interventions en fonction du maintien de la qualité du cadre naturel des lieux et de l'attrait que présente la villégiature en milieu forestier.
- Préserver l'encadrement visuel de l'occupation spécifique du territoire aux fins de villégiature (chalet).
- Protéger les rives et le littoral des plans d'eau dans le but de maintenir et d'améliorer leur qualité.
- Dédier des espaces en qualité et en nombre suffisants aux fins d'accès public aux plans d'eau.
- Conserver une forte proportion de ces zones aux fins de conservation du milieu.

4. Vocation

Ces zones ont pour vocation principale de permettre le développement et la mise en valeur de la villégiature en milieu forestier. Le développement de ces zones est soumis à des critères d'utilisation du sol permettant d'assurer la pérennité du milieu dans lequel la villégiature est développée.

5. Usages

Les usages à favoriser dans ces zones sont les suivants :

- Habitation de faible densité (chalet de villégiature)
- Récréation :
 - Activités de plein air, ex. : sentiers récréatifs
 - Observation et interprétation de la nature

Les usages à prohiber dans ces zones sont les suivants :

- Habitation de moyenne et de forte densité
- Commerce, industrie
- Agricole (sauf acériculture et cabane à sucre)
- Public :
 - Culte, santé, éducation
 - Administration et protection publique

9.2 ZONES DE VILLÉGIATURE (SUITE)

6. Espaces disponibles et modes d'attribution

Sans avoir réalisé d'études spécifiques et approfondies sur l'ensemble des zones de villégiature retenues, on peut dénombrer environ 100 terrains offrant un potentiel de développement de la villégiature sur le territoire public intramunicipal. Il s'agit d'une estimation, mais également d'un atout important à considérer dans la planification de l'aménagement de ce territoire public. Tous les développements de villégiature projetés demeurent soumis aux modalités édictées par le PRDTP. C'est sous forme de location que les terrains de villégiature devront être mis en disponibilité. Ils devront faire l'objet d'un processus de mise en disponibilité établi par l'État (MRNF) afin de favoriser l'ensemble des citoyens intéressés par ces développements.

7. Interventions forestières suggérées

Les zones de villégiature doivent être considérées à titre de secteurs sensibles aux interventions forestières. Le cadre naturel (qualité des paysages, qualité de l'expérience vécue en forêt, qualité du couvert végétal, qualité de l'environnement et des bandes riveraines, etc.) doit y être le moins possible altéré par ces interventions. Des dispositions spécifiques d'interventions forestières sont proposées à la fois dans la zone de ± 300 mètres formée par le couloir riverain au pourtour des lacs visés par la villégiature, mais également pour l'encadrement visuel de l'occupation aux fins de villégiature (chalets).

Selon le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), on définit l'encadrement visuel comme étant une portion de paysage visible à partir d'un site d'intérêt sur 360 degrés à une hauteur de 1,5 m du sol et dont les limites sont données par la topographie environnante. L'identification du paysage visible doit se faire en se basant uniquement sur la topographie, en faisant abstraction de la végétation. L'identification du paysage visible à partir de la topographie permet d'inclure la totalité du paysage à protéger dans l'encadrement visuel d'un site d'intérêt donné. Particulièrement pour les zones de villégiature identifiées, un encadrement visuel de 3 km doit être conservé autour d'un site de villégiature regroupée existant ou projeté.

Modalités d'intervention dans la zone de villégiature

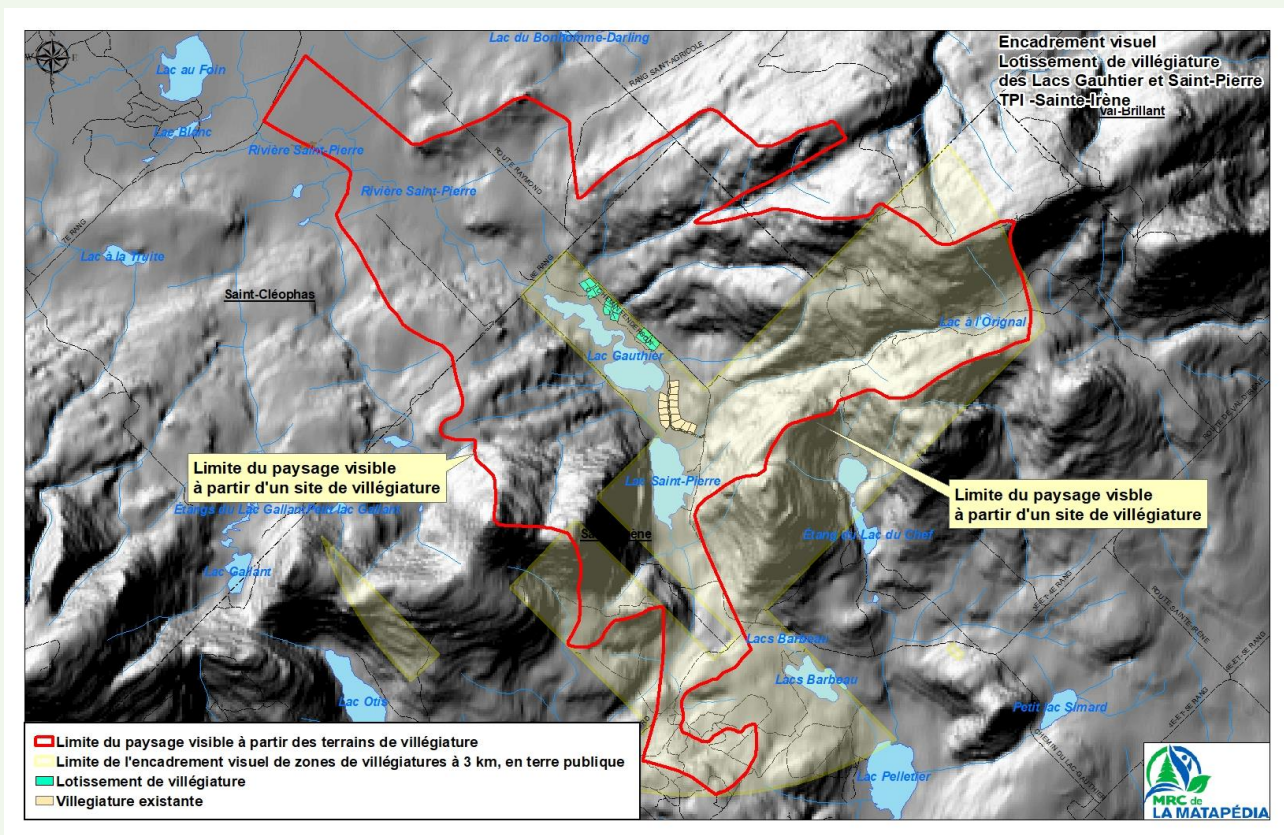
- Application des dispositions contenues au RADF relativement à l'intégration visuelle des coupes dans les paysages (RADF - Chapitre II, section 1, Art. 14).
- Coupe partielle avec maintien d'un couvert forestier.
- Aucune création de nouveaux chemins forestiers (zone de 300 mètres autour du lac, possibilité de débardage des bois sur 300 m.)
- Aucune coupe totale par blocs rectilignes ou par bandes de plus de 6 mètres n'est autorisée.

Modalités de coupe forestière dans l'encadrement visuel

- Application des modalités contenues au RADF relativement à l'intégration visuelle des coupes dans les paysages. (RADF - Chapitre II, section 1, Art. 13).
- Coupe partielle avec maintien d'un couvert forestier.
- Aucune coupe totale par blocs rectilignes ou par bandes de plus de 6 mètres n'est autorisée.

Pour les fins d'une meilleure compréhension, on entend par coupe partielle une coupe forestière qui prélève à chaque passage moins de 50 % de la surface terrière d'un peuplement et qui assure en tout temps le maintien d'un couvert forestier d'une hauteur égale ou supérieure à 7 m en essences commerciales.

9.2 ZONES DE VILLÉGIATURE (SUITE)



9.3 ZONES DE RÉCRÉOTOURISME

1. État de la situation

Par définition, le néologisme québécois « récréotourisme » englobe à la fois les secteurs du tourisme et du loisir. On qualifiera donc de récréotouristique un site ou une entreprise susceptible d'attirer une clientèle touristique et qui favorise la pratique d'activités de loisir. Ces activités peuvent être d'ordre socioculturel, sportif, de plein air ou autre. Le récréotourisme regroupe à la fois le loisir local, sans déplacement géographique important, le loisir d'excursion, hors de la localité mais sans hébergement, le tourisme d'agrément ou de vacances, et le tourisme lié à des activités professionnelles.

Les activités en plein air prennent une plus grande place dans les choix de destinations touristiques. Que l'on parle de randonnée pédestre, de vélo de route et de montagne, de ski de fond et alpin, de raquette, de kayak de mer ou de canot, les gens se tournent de plus en plus vers ces activités extérieures lors de leurs voyages ou temps libres. De plus en plus recherchés, les voyages liés à un sport ou à une activité physique sont une excellente opportunité d'affaire pour les régions et les municipalités du Québec qui cherchent à diversifier et à faire découvrir leur offre récréotouristique. Que ce soit à proximité des grands centres, en région ou en territoire autochtone, le potentiel récréotouristique du Québec reste souvent largement inexploité et parfois méconnu. Du promeneur nonchalant à l'athlète confirmé, tous ont une sensibilité face à l'environnement dans lequel ils pratiquent leurs activités et souhaitent des actions pour protéger celui-ci. Ces gens sont également à la recherche d'informations et d'apprentissages sur ce qui les entoure. Le développement récréotouristique d'un territoire est complexe et nécessite une réelle expertise afin d'en arriver à un résultat durable.

2. Types de territoires

Dans les TPI de la MRC de La Matapédia, la pratique du récréotourisme gravite principalement autour des parcs régionaux (Seigneurie-du-Lac-Matapédia et Val-d'Irène) et du Site des Chutes et Marais de la rivière Causapscal.

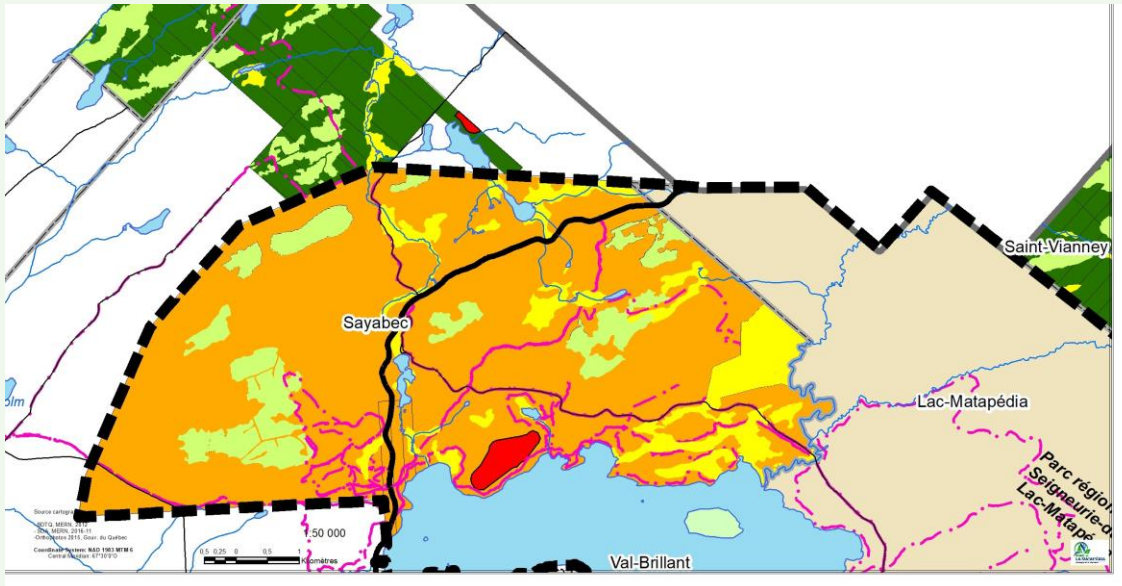
Les zones récréotouristiques des TPI de Sayabec et d'Amqui constituent le prolongement des aires d'activités récréatives du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia. Ce territoire est principalement utilisé par la MRC de La Matapédia qui exploite le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia mais également par la municipalité de Sayabec et des organismes à but non lucratif qui gèrent des sentiers récréatifs régionaux ou des installations récréatives et d'hébergement. Les principaux organismes œuvrant sur ces TPI sont : le Club VTT de La Matapédia, le Club de motoneige Vallée Matapédia, la Corporation du Camp Sable Chaud (colonie de vacances) et le club Harfang des Neiges (ski de fond). Destinées à une clientèle de masse, ces TPI offrent des activités de récréation telles que la baignade, l'interprétation de la nature, le vélo, le nautisme, le ski de fond, la raquette, etc. Elles constituent l'espace naturel le plus touché par l'émission d'autorisations d'utilisation visant à permettre le passage d'excursionnistes et de véhicules motorisés récréatifs (ski de fond, vélo, quad, motoneiges, etc.). Malgré le bon potentiel de développement de ce territoire, les investissements concernant son développement sont demeurés modestes à ce jour.

La zone récréotouristique des TPI de Sainte-Irène constitue le prolongement des aires d'activités récréatives du Parc régional de Val-d'Irène. Ce territoire présente un fort potentiel de développement complémentaire à la station de ski et est susceptible de contribuer à diversifier l'offre d'activités récréatives du parc régional notamment par l'offre d'activités hivernales additionnelles, telles le ski nordique, la randonnée alpine, le télémark et le surf des neiges. Reconnu pour son attractivité pour les sports de glisse, le Parc régional de Val-d'Irène a subi d'importantes améliorations au cours des dernières années, soit la reconstruction du chalet principal, la construction de chalets d'hébergement, l'implantation de nouvelles remontées mécaniques, l'amélioration des infrastructures sanitaires et le développement de nouveaux sites de villégiature.

La petite zone récréotouristique des TPI de Saint-Alexandre-des-Lacs correspond au Site des Chutes et Marais de la rivière Causapscal qui constitue un lieu de prédilection pour l'observation du saumon de l'Atlantique dans son milieu naturel. Géré par la Corporation de gestion des Rivières-Matapédia-et-Patapédia (C.G.R.M.P.), ce magnifique site, où sont retenus dans une fosse quelques centaines de saumons pour des fins de protection, représente un potentiel attractif indéniable au niveau touristique régional. Le potentiel salmonicole et la gestion faunique de cette ressource dans La Matapédia expriment par ailleurs un apport économique important pour la région.

9.3 ZONES DE RÉCRÉOTOURISME

a) Partie à l'ouest du parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia (TPI Sayabec)



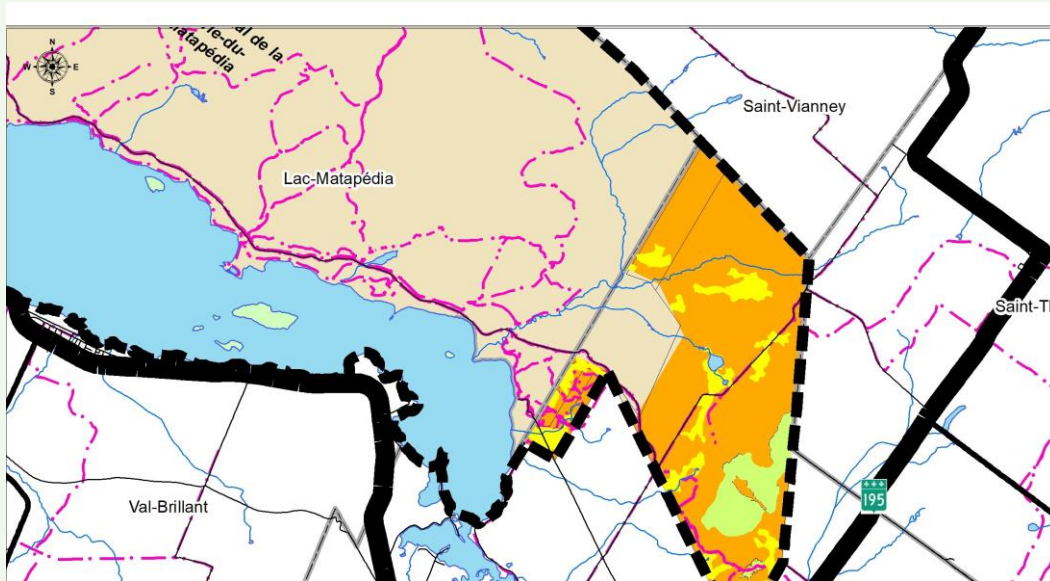
Terre publique localisée au Nord-Ouest du lac Matapédia couvrant une superficie de 4679 hectares totalement constituée d'un couvert forestier.

Utilisations

- Territoire donnant accès au parc régional à partir de l'ouest.
- Trois (3) érablières en exploitation, sous location auprès de l'État, sont réparties de façons éparses dans ce territoire public. Ces érablières couvrent 275,2 hectares de forêt, soit ± 6 % de la zone.
- Modalités particulières de coupes au plan de gestion.
- En exploitation depuis 1988, ce territoire forestier sous convention de gestion par l'État avec la Société d'Exploitation des Ressources de la Métis (SERM), a subi de nombreuses interventions forestières réalisées selon des modalités particulières limitant, entre autres, les superficies maximales de coupes totales. Dans l'ensemble, les travaux forestiers réalisés ont consisté à des interventions en coupe partielle sur 529,65 hectares, et en coupe totale sur 860,54 hectares. Au total, 1390,19 hectares de forêt ont fait l'objet de travaux soit l'équivalent d'environ 30 % du secteur.
- Un vaste réseau de sentiers récréatifs sillonne cette partie de territoire. Les droits d'utilisation pour ces sentiers, qui totalisent 56,6 km (sentiers pédestres, de raquette, de ski de fond, de vélo de montagne, de VTT, de motoneige), sont émis principalement auprès de la Municipalité de Sayabec (sentiers Mic-mac) ainsi qu'auprès de la MRC de La Matapédia.
- La baie à Charlie accueille de nombreux visiteurs au cours de l'été. Stationnement public, aire de plage, aire de repos, aire de pique-nique, aire de jeux, et départ de nombreux sentiers récréatifs constituent les principales composantes du site.
- Un bail non exclusif d'exploitation de substances minérales de surfaces (BNE) émis à la Municipalité de Sayabec est actuellement en exploitation dans cette partie de territoire. Cette gravière constitue une contrainte anthropique majeure dans le parc régional. Aucun claim ou autre droit minier n'est actuellement en vigueur pour ce territoire.
- Une prise d'eau potable desservant les citoyens de la Municipalité de Sayabec a été récemment mise en exploitation dans ce secteur. Les puits sont forés à environ 700 mètres de la route de Sainte-Paule en bordure du lac Matapédia.
- Une partie du paysage offert par ce territoire constitue le corridor panoramique de la route 132.
- La quasi-totalité des TPI se trouve dans une zone permettant l'implantation d'éoliennes commerciales.

9.3 ZONES DE RÉCRÉOTOURISME

b) Partie à l'est du parc régional (TPI Amqui)



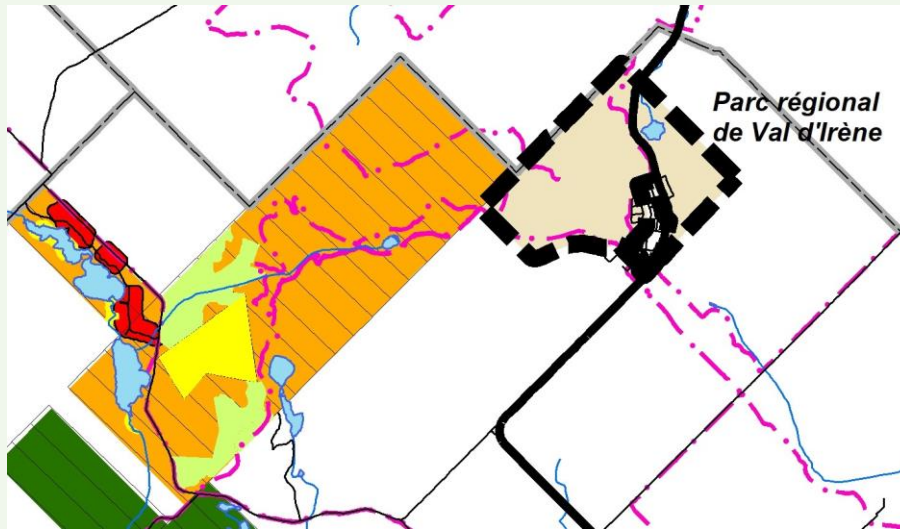
Terre publique localisé au nord-est du lac Matapédia couvrant une superficie de 1450 hectares totalement constituée d'un couvert forestier.

Utilisations

- Territoire donnant accès au parc régional à partir de l'est.
- Trois (3) érablières en exploitation, sous location auprès de l'État, sont réparties de façons éparées dans ce territoire public. Ces érablières couvrent 127,5 hectares de forêt, soit $\pm 9\%$ de la zone.
- En exploitation depuis 1988, ce territoire forestier sous convention de gestion par l'État avec la Société d'Exploitation des Ressources de la Vallée inc. (SERV), a subi de nombreuses interventions forestières réalisées selon des modalités particulières limitant, entre autres, les superficies maximales de coupes totales. Dans l'ensemble, les travaux forestiers réalisés ont consisté à des interventions en coupe partielle sur 164,36 hectares, et en coupe totale sur 305,83 hectares. Au total, 470,19 hectares de forêt ont fait l'objet de travaux, soit l'équivalent d'environ 32 % du secteur.
- Quelques sentiers récréatifs sillonnent cette partie de territoire. Les droits d'utilisation pour ces sentiers, qui totalisent 11,5 km (sentiers pédestres, de raquette, de ski de fond, de VTT, de motoneige), sont émis principalement auprès du Club Harfang des Neiges, du Club de motoneige Vallée Matapédia, ainsi qu'auprès de la MRC de La Matapédia.
- Un bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surfaces (BEX) est en vigueur dans cette partie de territoire. Il s'agit d'un bail exclusif visant l'exploitation de la pierre concassée et du sable. Ce site n'est cependant pas encore en exploitation mais dispose d'un statut actif auprès de l'État. La présence d'une carrière dans cette zone constitue une contrainte anthropique majeure dans le parc régional. Ce territoire est également affecté par 8 claims couvrant ± 456 ha. de territoire. Enfin, l'État y identifie également un gisement de ressources minérales de pierre de taille, de concassé ou industriel.
- Une partie du paysage offert par ce TPI constitue le corridor panoramique de la route 132.

9.3 ZONES DE RÉCRÉOTOURISME

c) Secteur du parc régional de Val-d'Irène (TPI Sainte-Irène)



Terre publique intramunicipale localisée à l'ouest du Parc régional de Val-d'Irène s'étendant jusqu'aux lacs Gauthier et Saint-Pierre. Ce secteur couvre une superficie d'environ 868 hectares. Il est totalement constitué d'un couvert forestier. Il se caractérise par une topographie relativement accidentée et présente quelques sommets situés entre 550 m. et 700 m. d'altitude. Il s'agit de terres publiques correspondant principalement au débordement, à l'expansion, au développement et à une éventuelle mise en valeur de l'utilisation récréative actuelle et projetée du parc régional de Val-d'Irène.

Utilisations

- La zone de protection et de conservation du milieu, soit principalement les refuges biologiques ou encore les milieux humides et hydriques, y occupent environ 12 %, alors que la zone forêt/acériculture du secteur englobe 11 % du territoire visé.
- Une (1) érablière en exploitation, sous location auprès de l'État, occupe 6,5 hectares ce territoire public. L'utilisation potentielle aux fins d'acériculture atteint toutefois environ 92,5 hectares de forêt.
- Quelques sentiers récréatifs sillonnent cette partie de terre publique. Les droits d'utilisation pour certains de ces sentiers (ski de randonnée), qui totalisent 7,5 km sont attribués à la MRC de La Matapédia, propriétaire du parc régional de Val-d'Irène. Par ailleurs, en lien avec ces sentiers, une zone de ski hors-piste est également aménagée à ± 2 km du sommet de la station de ski alpin. Enfin, ce territoire est également traversé par ± 6 km de sentiers quad, et par ± 4 km de sentiers de motoneige.
- Environnement Canada occupe une parcelle de terrain au sommet du mont Météo d'où il opère une station radar météo couvrant l'Est-du-Québec, la Gaspésie et la Côte-Nord.
- Un bail non exclusif d'exploitation de substances minérales de surfaces (BNE) est actuellement en exploitation dans cette partie de territoire. Il s'agit d'un bail non exclusif émis auprès de la municipalité de Sainte-Irène. Aucun claim ou autre droit minier n'est actuellement en vigueur pour ce territoire.
- En exploitation depuis 1999, ce territoire forestier a subi des interventions forestières. Les travaux forestiers réalisés ont consisté à des interventions en coupe partielle sur 70,6 hectares, et en coupe totale sur 137 hectares. Au total, 207,59 hectares de forêt ont fait l'objet de travaux soit l'équivalent d'environ 24 % du secteur.

9.3 ZONES DE RÉCRÉOTOURISME

d) Secteur du Site des Chutes et Marais de la rivière Causapscal (TPI Saint-Alexandre-des-Lacs)



- Terres publiques localisées aux abords de la rivière Causapscal, aux limites de la ZEC Casault, couvrant une superficie de 5.1 hectares aménagées aux fins d'observation et de protection du saumon de l'Atlantique.

Utilisations

- Le site des Chutes et Marais rassemble dans un même endroit un centre de découvertes du saumon de l'Atlantique, des barrières d'arrêt et de dénombrement permettant la protection du saumon, des promontoires d'observation, des sentiers d'interprétation et des aires de détente et de pique-nique.
- Ce secteur est traversé par le Sentier international des Appalaches, lequel sentier longe la rivière Causapscal et donne accès au site des chutes de la rivière Causapscal.
- Le parcours des sentiers quad donne accès à ce site naturel exceptionnel.

3. Les objectifs spécifiques

Les zones de récréotourisme correspondent à des territoires qui présentent de très bons potentiels de développement récréatifs et touristiques pour la région. Leur mise en valeur passe par une planification d'aménagement harmonieuse orchestrée en tenant compte de l'ensemble des intervenants qui œuvrent sur ces territoires, des infrastructures actuels qu'ils possèdent, et du créneau de développement porteur qu'on leur projette.

Ces zones constituent des milieux relativement sensibles aux interventions humaines et doivent être consciencieusement développées afin d'éviter des problématiques de gestion de territoire (compatibilité d'usages, dégradation de l'environnement, perte du cadre naturel et de paysages culturels, etc.).

9.3 ZONES DE RÉCRÉOTOURISME

Les objectifs reliés à l'aménagement de ces zones sont les suivants :

- Accroître l'offre touristique des parcs régionaux
- Assurer le maintien d'un encadrement visuel de qualité
- Mettre en valeur les potentiels de développement récréotouristique du territoire
- Développer des infrastructures d'accueil et des activités et usages en compléments avec ceux des parcs régionaux.

4. Vocation

Ces zones ont pour vocation principale l'offre d'activités récréatives de plein air et l'hébergement destinés à une clientèle régionale et extra-régionale.

5. Usages

Secteur du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia.

Les usages à favoriser à la PAI sur le territoire du Parc régional doivent être conformes au PAG.

Les usages à favoriser dans ce secteur sont les suivants :

- Récréation et activités de plein air
 - sentiers de randonnées diverses et infrastructures connexes (refuges, relais, haltes, etc.)
 - Sentiers de véhicules hors route respectueux des règles de cohabitation avec les autres utilisations
 - Observation et interprétation de la nature
 - Infrastructures d'accueil et de location d'équipements en lien avec les activités du parc régional
 - Colonie de vacances
 - Équipements nautiques et de plage
 - Usages complémentaires aux activités de plein air, tels que; stationnements, abris communautaires, services sanitaires, aires de jeux, chemins de desserte, bâtiments accessoires, quai sur pieux ou flottant, et rampe de mise à l'eau
- Hébergement
 - camping et camping rustique pour tente
 - villégiature commerciale en milieu naturel de style écolodge ou auberge
 - villégiature privée selon le PRDTP
 - hébergement en yourte ou tipi
- Exploitation forestière et sylviculture avec limitations

Les usages à prohiber dans ce secteur sont les suivants :

- Habitation permanente
- Commerce, industrie
- Agricole (sauf acériculture et cabane à sucre)
- Public
 - Culte, santé, éducation
 - Administration et protection publique

9.3 ZONES DE RÉCRÉOTOURISME

Secteur du Parc régional de Val-d'Irène

Les usages à favoriser dans ce secteur sont les suivants :

- Récréation et activités de plein air
 - sentiers, pentes et infrastructures connexes pour les sports de glisse
 - sentiers de randonnées diverses et infrastructures connexes (refuges, relais, haltes, etc.)
 - Sentiers de véhicules hors route respectueux des règles de cohabitation avec les autres utilisations
 - Observation et interprétation de la nature
 - Infrastructures d'accueil et de location d'équipements en lien avec les activités du parc régional
 - Usages complémentaires aux activités de plein air, tels que; stationnements, abris communautaires, services sanitaires, aires de jeux, chemins de desserte, bâtiments accessoires
- Hébergement
 - camping rustique pour tente
 - villégiature commerciale en milieu naturel de style écolodge ou auberge
 - hébergement en yourte ou tipi
- Exploitation forestière et sylviculture avec limitations

Les usages à prohiber dans ce secteur sont les suivants :

- Commerce, industrie
- Agricole (sauf acériculture)
- Public
 - Culte, santé, éducation
 - Administration et protection publique

6. Espaces disponibles et mode d'attribution

Les zones de récréotourisme identifiées sur le territoire public intramunicipal forment une banque de terres disponibles au développement des activités de récréation et de l'offre touristique régionale. L'attribution de ces espaces disponibles devra se faire en conformité avec les modalités définies par le PRDTP du Bas-Saint-Laurent. En fonction des usages à favoriser dans ces zones, tous les projets à mettre en œuvre sur ces territoires devront s'arrimer à la planification de l'aménagement spécifique à chacun des lieux visés.

7. Interventions forestières suggérées

Secteur du parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia

- Modalités d'intervention forestière selon le plan stratégique d'aménagement des ressources naturelles de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia.
- Développement de l'acériculture dans les secteurs à potentiel acéricole.

Secteur du Parc régional de Val-d'Irène

- Développement de l'acériculture dans les secteurs à potentiel acéricole.
- Modalités d'intervention forestières favorisant le maintien du couvert forestier.

Secteur du Site des Chutes et Marais

- Aucune intervention forestière, sauf en cas d'épidémie majeure ou de chablis.

9.4 ZONES FORÊT ET MINES

1. État de la situation

Les territoires publics de la MRC de La Matapédia offrent de multiples ressources, dont celles des ressources minérales. En considération de ce potentiel, mais également en fonction leur utilisation actuelle, certaines parties des TPI présentent les caractéristiques appropriées à une vocation favorisant le développement minier. Les zones « forêt/mine » sont donc circonscrites principalement en raison de la présence de gisements de matières minérales pour lesquels l'État a déjà émis des droits miniers. L'exploitation qui en découle impose des contraintes majeures dans l'environnement immédiat de l'extraction (bruit, poussière, circulation) et peut également y altérer de façon importante les paysages forestiers.

2. Types de territoires

Les gisements miniers en exploitation sur le territoire public intramunicipal de la MRC de La Matapédia sont répartis dans deux secteurs distincts.

Le premier secteur se localise au nord-est du territoire de la Municipalité de Saint-Vianney, aux limites de la MRC de La Matapédia et de La Matanie. Il est occupé par une carrière où l'on extrait de la pierre de silice pour la concasser et la tamiser par la suite. Les droits miniers pour cette exploitation sont attribués sur une petite superficie de 9,35 hectares. Toutefois, le potentiel d'expansion de cette exploitation permet de délimiter une zone « forêt/mine » beaucoup plus grande que l'espace actuellement utilisé. Cette zone constitue un bloc de terres publiques de 621 hectares.

Le second secteur se localise au sud du territoire de la Municipalité de Saint-Moïse, à la limite nord-ouest du territoire municipal de Saint-Cléophas et de La Rédemption. On y accède par la route Melucq. Ce secteur est occupé par une carrière où l'on extrait de la pierre de calcaire pour la production de chaux. Les droits miniers pour cette exploitation sont attribués sur une superficie de 107,1 hectares. Cette zone « forêt/mine » correspond à l'exploitation de ladite carrière constituant ainsi un bloc de terres publiques entouré de propriétés privées.

3. Types de territoires

Les zones « forêt/mine » correspondent à des territoires potentiellement favorables au développement minier, tout en présentant des possibilités pour l'exploitation forestière. L'extraction minière impose cependant contraintes et inconvénients pour de multiples autres usages du territoire.

Les objectifs reliés à l'aménagement de ces zones sont les suivants :

- Favoriser l'exploration et l'exploitation minière.
- Poursuivre les activités de récoltes de la matière ligneuse.

4. Vocation

Ces zones sont vouées principalement à l'exploitation forestière. Toutefois, l'extraction minière et à la commercialisation du minerai demeure une activité compatible à privilégier pour ces territoires.

5. Usages

Les usages à favoriser dans ce secteur sont les suivants :

- Mines
- Exploitation forestière et sylviculture
- Agriculture sans bâtiment
- Récréation et activités de plein air
 - Sentiers de véhicules hors route respectueux des règles de cohabitation avec les autres utilisations

9.4 ZONES FORÊT ET MINES

Les usages à prohiber dans ce secteur sont les suivants :

- Villégiature
 - camping et camping rustique pour tente
 - villégiature commerciale en milieu naturel de style écolodge ou auberge
 - villégiature privée selon le PRDTP
 - hébergement en yourte ou tipi
- Commerce et industrie,
- Agricole (sauf acériculture)
- Public
 - Culte, santé, éducation
 - Administration et protection publique

6. Espaces disponibles et mode d'attribution

En considération de la vocation principale de cette zone, l'attribution des titres devra se faire en fonction des usages autorisés dans ces zones. Ainsi, aucun bail de location pour la villégiature privée ou commerciale ne pourra être accordé.

7. Interventions forestières suggérées

L'ensemble des interventions forestières seront permises dans ces zones. Elles devront toutefois être réalisées en conformité avec le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), prévus pour les terres publiques concernées.

9.5 ZONES FORÊT ET FAUNE

1. État de la situation

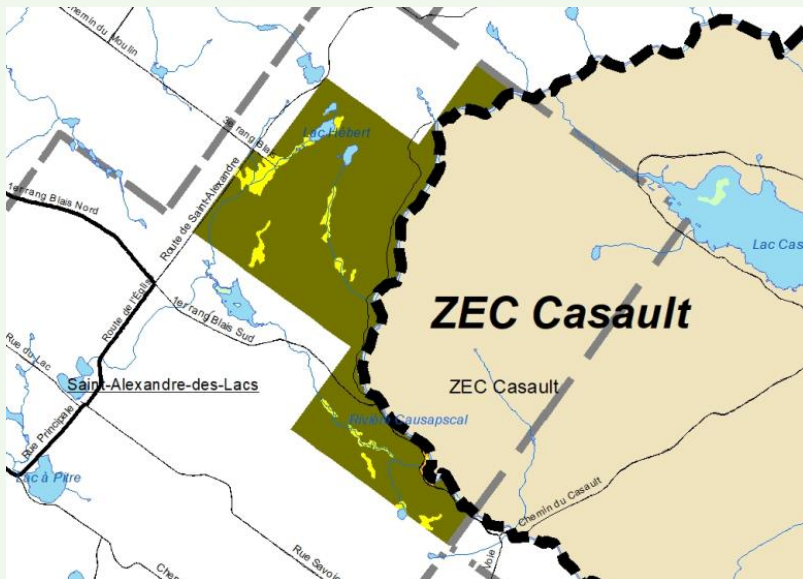
Le territoire forestier de la MRC de La Matapédia recèle d'une faune riche et diversifiée. Les territoires publics intramunicipaux font partie de ce complexe forestier où se côtoient l'exploitation forestière et l'exploitation de la ressource faunique. Les ressources fauniques, divisées en quatre groupes (la grande faune, la petite faune, les animaux à fourrure et les oiseaux forestiers), tout comme la ressource forestière constituent un apport considérable dans l'économie régionale et mérite toute l'attention nécessaire à leur mise en valeur. La gestion intégrée de ces deux ressources devient donc le principal défi à relever afin de permettre le maintien, voire même l'augmentation de l'impact économique que génèrent ces ressources dans notre milieu.

Située en périphérie de quelques territoires municipalisés de la MRC, la ZEC Casault offre un produit touristique structuré pour les amateurs de chasse et de pêche et joue un rôle prépondérant et influent dans l'industrie touristique régionale. Les blocs de lots intramunicipaux qui juxtaposent les limites de la ZEC Casault représentent donc des territoires aux potentiels certains pour un développement en lien avec l'exploitation de la ressource faunique et l'offre touristique qu'elle sous-tend. Ces territoires forestiers constituent également des lieux où la pratique des activités de chasse et de pêche est déjà largement implantée.

2. Types de territoires

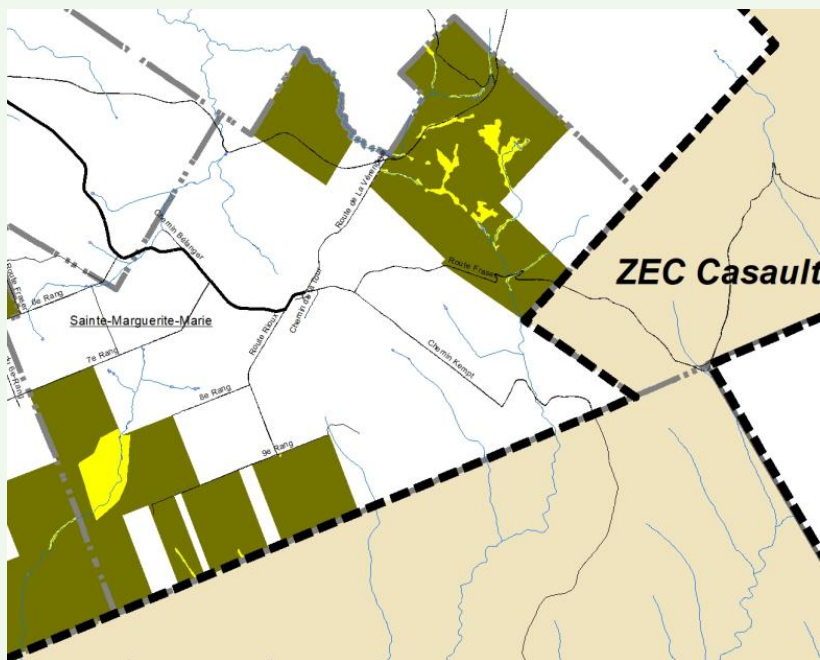
Les lots intramunicipaux faisant l'objet d'une vocation « forêt/faune » sont regroupés en six (6) blocs de lots répartis principalement dans les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Saint-Alexandre-des-Lacs, et Sainte-Florence totalisant ainsi quelques 4863 hectares de forêt publique.

- Saint-Alexandre-des-Lacs avec 1187,5 hectares



9.5 ZONES FORÊT ET FAUNE

- Sainte-Marguerite-Marie avec 2721,5 hectares



- Sainte-Florence avec 954 hectares



Majoritairement localisés aux limites de la ZEC Casault, ces blocs de lots en TPI sont accessibles par le réseau routier municipal et forestier développé au fil du temps principalement pour des interventions forestières en forêt publique.

3. Les objectifs spécifiques

Les zones « forêt/faune » correspondent à des territoires propices à l'exploitation forestière tout en présentant un potentiel favorable pour l'exploitation faunique.

9.5 ZONES FORÊT ET FAUNE

Les objectifs reliés à l'aménagement de ces zones sont les suivants :

- Favoriser le développement d'activités connexes et complémentaires à la ZEC Casault.
- Poursuivre les activités de récoltes de la matière ligneuse.
- Intégrer, tant dans la planification que dans les interventions forestières sur le terrain, des mesures et/ou des modalités faune-forêt-récrétotourisme visant à minimiser les conflits d'usage, les impacts non désirés sur la faune, le paysage et sur l'ambiance entourant la pratique des activités fauniques et récréatives.

4. Vocation

Ces zones sont vouées principalement à l'exploitation forestière, à la mise en valeur de leur potentiel faunique et au développement d'activités récréatives en complémentarité aux activités de la ZEC Casault.

5. Usages

Les usages à favoriser dans ce secteur sont les suivants :

- Exploitation forestière et sylviculture
- Villégiature
 - camping et camping rustique pour tente
 - villégiature commerciale en milieu naturel de style écolodge ou auberge
 - villégiature privée selon le PRDTP
 - hébergement en yourte ou tipi
- Récréation et activités de plein air
 - sentiers de randonnées diverses et infrastructures connexes (refuges, relais, haltes, etc.)
 - Sentiers de véhicules hors route respectueux des règles de cohabitation avec les autres utilisations
 - Observation et interprétation de la nature
 - Infrastructures récréatives et de location d'équipements en lien et en complémentarité avec les activités de la ZEC
 - Usages complémentaires aux activités de plein air, tels que; stationnements, abris communautaires, services sanitaires, aires de jeux, chemins de desserte, bâtiments accessoires.
- Commerces de restauration et d'hôtellerie

Les usages à prohiber dans ce secteur sont les suivants :

- Industrie
- Agricole (sauf acériculture)
- Public
 - Culte, santé, éducation
 - Administration et protection publique

6. Espaces disponibles et mode d'attribution

En considération de la vocation principale de cette zone, l'attribution des titres devra se faire en fonction seulement des usages autorisés dans ces zones.

9.5 ZONES FORÊT ET FAUNE

7. Interventions forestières suggérées

L'ensemble des interventions forestières seront permises dans ces zones. Toutes les interventions forestières devront être réalisées en conformité avec le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), prévus pour les terres publiques concernées. Par ailleurs, des modalités particulières d'interventions forestières pourront être élaborées afin de favoriser la mise en valeur de la ressource faunique.

9.6 ZONES FORÊT ET ACÉRICULTURE

1. État de la situation

Les TPI ne font pas exception au reste du territoire forestier de la MRC de La Matapédia, ils présentent eux aussi des espaces occupés par des peuplements forestiers composés d'érables à sucre. Ceux-ci s'avèrent convoités pour la production acéricole malgré le contingentement imposé par l'État. Les zones « forêt/acériculture » ne représentent que 5% du territoire public intramunicipal.

Les peuplements d'érables à sucre en exploitation, ou encore ceux qui offrent un potentiel d'exploitation acéricole, constituent des écosystèmes à préserver. Les érablières méritent une attention particulière et devraient faire l'objet d'aménagement spécifique afin de favoriser l'augmentation de leur productivité. Au-delà du volet acéricole, l'érablière est un milieu de vie idéal pour abriter une biodiversité impressionnante.

2. Types de territoires

Les lots intramunicipaux faisant l'objet d'une vocation « forêt/acériculture » correspondent spécifiquement aux érablières en location sur terres publiques ainsi qu'aux peuplements potentiels d'érables à sucre jugés ainsi par l'inventaire du MFFP. Ils couvrent une superficie totale de 1280 hectares. Cinq municipalités du territoire se partagent ces exploitations et ces peuplements potentiels à l'acériculture.

Tableau 9.1 : Répartition des types de territoire par municipalité

Municipalité	Superficie totale des peuplements acéricoles (hectares)	Superficie des peuplements acéricoles en exploitation (hectares)	% en exploitation / superficie totale des peuplements acéricoles
Saint-Vianney	347,6	98	28 %
Saint-Damase	147,7	135,3	92 %
Sayabec	564,1	378,2	67 %
Sainte-Irène	92,4	6,5	7 %
Amqui	128,2	127,5	99 %
TOTAL	1280	745,5	58 %

3. Les objectifs spécifiques

Les zones « forêt/acériculture » correspondent à des territoires propices à certaines interventions forestières tout en présentant un potentiel favorable pour l'exploitation acéricole.

Les objectifs reliés à l'aménagement de ces zones sont les suivants :

- Prioriser l'exploitation visant le prélèvement de l'eau d'érable.
- Poursuivre les activités de récoltes de la matière ligneuse dans des peuplements d'érables à sucre dans l'optique d'une augmentation de leur productivité et en conformité aux dispositions établies par le MFFP pour les interventions forestières dans ces peuplements.
- Préserver la qualité des érablières et les écosystèmes qu'ils offrent.

4. Vocation

Ces zones sont vouées prioritairement à l'exploitation acéricole et à la mise en valeur des peuplements à potentiel acéricole.

9.6 ZONES FORÊT ET ACÉRICULTURE

5. Usages

Les usages à favoriser dans ce secteur sont les suivants :

- Agriculture (acériculture et cabane à sucre)
- Exploitation forestière et sylviculture
- Récréation et activités de plein air
 - Sentiers de randonnées diverses et infrastructures connexes (refuges, relais, haltes, etc.).
 - Sentiers de véhicules hors route respectueux des règles de cohabitation avec les autres utilisations.
 - Observation et interprétation de la nature.
 - Usages complémentaires aux activités de plein air, tels que; stationnements, abris communautaires, services sanitaires, aires de jeux, chemins de desserte, bâtiments accessoires.
- Commerces de restauration et d'hôtellerie

Les usages à prohiber dans ce secteur sont les suivants :

- Villégiature
 - camping et camping rustique pour tente
 - villégiature commerciale en milieu naturel de style écolodge ou auberge
 - villégiature privée selon le PRDTP
 - hébergement en yourte ou tipi
- Industrie
- Agricole (sauf acériculture)
- Public
 - culte, santé, éducation
 - administration et protection publique

6. Espaces disponibles et mode d'attribution

En considération de la vocation principale de cette zone, l'attribution des titres devra se faire en fonction seulement des usages autorisés dans ces zones, soient aux fins d'exploitation d'érablières. Aucun bail de villégiature ne devra être émis dans ces territoires.

7. Interventions forestières suggérées

Seules des interventions forestières adaptées aux peuplements d'érables à sucre et conformes aux directives de l'État pour ces peuplements seront permises dans ces zones. Toutes les interventions forestières devront être réalisées en conformité avec le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), prévus pour les terres publiques concernées.

9.7 ZONES FORÊT

1. État de la situation

La forêt qui compose le territoire public intramunicipal n'est pas toujours destinée à des vocations particulières, telles que la récréation, la villégiature, ou la conservation. Les zones « forêt » des TPI représentent des territoires où les peuplements forestiers constituent d'abord et avant tout, la matière première devant servir à l'exploitation forestière. Elles favorisent ainsi le maintien des industries de transformation du bois, les emplois liés à l'exploitation forestière et l'économie secondaire qu'elles génèrent par l'exploitation faunique, récréative, ou autres. Quoique l'on ne leur reconnaisse pas de vocations spécifiques, ces territoires peuvent également servir au développement local, qu'ils proviennent d'initiatives privées ou municipales.

2. Types de territoire

Les lots intramunicipaux qui constituent les zones « forêt » se répartissent dans plusieurs municipalités de la MRC de La Matapédia. Ces zones apparaissent pour la plupart sous forme de blocs composés d'un nombre variable de lots juxtaposés. Cependant, on retrouve de façon éparse quelques lots isolés constituant également ces zones. Elles couvrent une superficie totale de 8817,6 hectares. Douze (12) municipalités sur les seize (16) municipalités concernées par les TPI sont touchées par la zone « forêt ».

Tableau 9.2 : Répartition de la zone « forêt » par municipalité

Municipalités	Superficie de la zone « forêt » (hectares)	% / superficie totale de la zone « forêt »
Sainte-Florence	1399	16 %
Causapscal	5	+ 0 %
Albertville	796	9 %
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	219	2,5 %
Sainte-Irène	1317	15 %
Saint-Alexandre-des-Lacs	4	+ 0 %
Saint-Tharcisius	255	3 %
Saint-Vianney	3098	35 %
Sayabec	617	7 %
Saint-Cléophas	114	1 %
Saint-Moise	67	+ 0 %
Saint-Damase	927	10,5 %
TOTAL	8818	100 %

Les zones « forêt » correspondent à des territoires propices à l'exploitation forestière sans modalités particulières d'interventions

Les objectifs reliés à l'aménagement de ces zones sont les suivants :

- Favoriser les activités de récoltes de la matière ligneuse
- Permettre les initiatives de projets de développement locaux privés et municipaux

3. Vocation

Ces zones se caractérisent par des secteurs forestiers sans vocation particulière. Elles sont donc vouées principalement à la récolte des bois.

9.7 ZONES FORÊT

4. Usages

Les usages à favoriser dans ces secteurs sont les suivants :

- Exploitation forestière et sylviculture
- Récréation et activités de plein air
 - sentiers de randonnées diverses et infrastructures connexes (refuges, relais, haltes, etc.)
 - Sentiers de véhicules hors route respectueux des règles de cohabitation avec les autres utilisations
 - Observation et interprétation de la nature
 - Usages complémentaires aux activités de plein air, tels que; stationnements, abris communautaires, services sanitaires, aires de jeux, chemins de desserte, bâtiments accessoires.

Les usages à prohiber dans ce secteur sont les suivants :

- Villégiature
 - camping et camping rustique pour tente
 - villégiature commerciale en milieu naturel de style écolodge ou auberge
 - villégiature privée selon le PRDTP
 - hébergement en yourte ou tipi
- Industrie
- Agricole (sauf acériculture)
- Public
 - Culte, santé, éducation
 - Administration et protection publique

5. Espaces disponibles et mode d'attribution

En considération de la vocation principale de cette zone, l'attribution des titres devra se faire en fonction seulement des usages autorisés dans ces zones. Aucun bail de villégiature ne devra être émis dans ces territoires.

6. Interventions forestières suggérées

Tous les types d'interventions forestières devront être réalisés en conformité avec le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), prévus pour les terres publiques concernées.

9.8 ZONES AUTRES

1. État de la situation

Les terres publiques qui font l'objet de la délégation de gestion foncière auprès de la MRC de La Matapédia ne se répartissent pas toutes en de grands blocs de lots forestiers présentant un potentiel indéniable d'utilisation des ressources à des fins forestières, fauniques, récréatives, etc. Elles correspondent parfois à de petites parcelles de lots épars sur le territoire municipalisé. Considérant leur caractère d'isolement et leur potentiel de développement, aucune vocation précise n'a été attribuée à ces territoires. On retrouve ainsi, les zones « autres », dans le répertoire des zones couvrant les TPI.

2. Types de territoire

Les terres faisant partie des zones « autres » sont majoritairement isolées sur le territoire et se définissent principalement par des segments de bandes riveraines le long de rivières, des îlots de terres dans des cours d'eau, des emprises de routes, et des terrains isolés de petites superficies sans réel potentiel de développement.

Réparties dans sept (7) municipalités de la MRC de La Matapédia, les zones « autres » s'étalent sur une faible superficie, ne couvrant au total que 27,5 hectares de territoire public intramunicipal. La majeure partie (92 %) de celles-ci se localise dans la Ville de Causapscal.

Enfin, les terres constituant les bandes riveraines des rivières Matapédia et Causapscal occupent 11,5 hectares, soit 42 % de cette zone, alors que les terres constituant l'emprise du chemin Lacroix dans la Ville de Causapscal occupent 14,8 hectares, soit 54 % de la zone « autres ».

3. Les objectifs spécifiques

Les zones « autres » correspondent à des territoires sans réel potentiel de développement, mais présentant tout de même un intérêt pour la collectivité.

L'objectif relié à l'aménagement de ces zones sont les suivants :

- Conserver le caractère public de ces zones pour favoriser l'accessibilité aux ressources naturelles du milieu.

4. Vocation

En raison de la nature de l'utilisation des terrains constituant ces zones, une vocation d'accès public aux ressources leur est attribuée.

5. Usages

Les usages à favoriser dans ces secteurs sont les suivants :

- Récréation et activités de plein air
 - Sentiers de randonnées diverses et infrastructures connexes (refuges, relais, haltes, etc.)
 - Observation et interprétation de la nature

Les usages à prohiber dans ce secteur sont les suivants :

- Villégiature
- Industrie
- Agricole
- Public

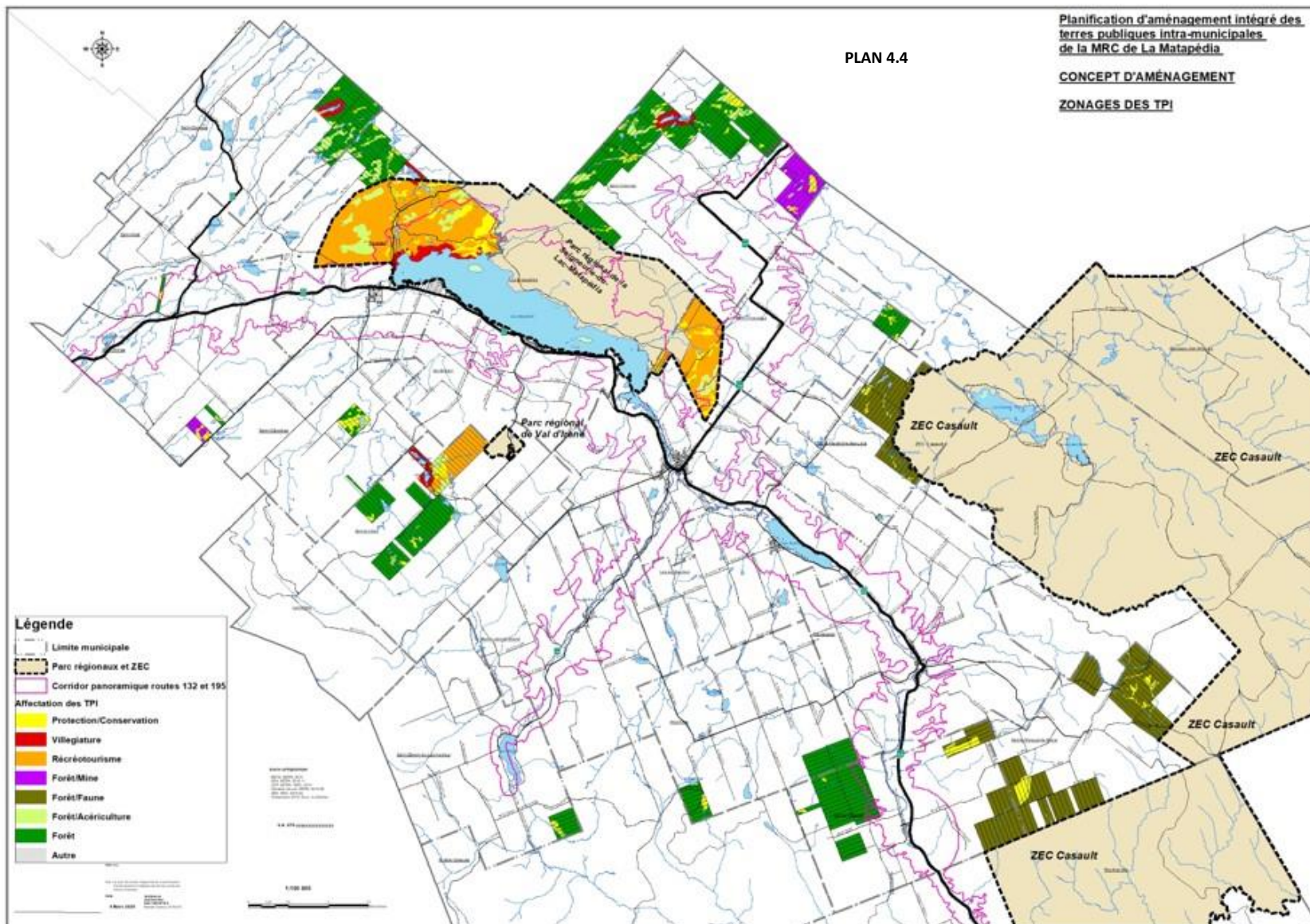
9.8 ZONES AUTRES

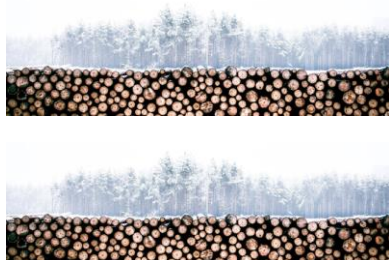
6. Espaces disponibles et mode d'attribution

En considération de la vocation principale de cette zone, aucune attribution de titre ne devrait être octroyée. Toutefois, la rétrocession de certaines parties de ces territoires (emprise de route) pourrait être envisagée auprès de la municipalité concernée.

7. Interventions forestières suggérées

Aucune intervention forestière ne doit être effectuée sur ces terres publiques.





10. MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES TPI

10.1 PLANIFICATION SYLVICOLE SOUHAITÉE EN MILIEU FORESTIER

10.1.1 POSSIBILITÉS FORESTIÈRES

Selon le MRNF, les possibilités forestières correspondent, pour une unité d'aménagement ou une forêt de proximité donnée, au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essences que l'on peut prélever tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt sur la base des objectifs d'aménagement durable des forêts applicables.

Nommé par le gouvernement, le forestier en chef est chargé de déterminer les possibilités forestières pour les unités d'aménagement, les forêts de proximité et certains territoires forestiers (paragraphe 5 de l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*).

Le tableau 5.7 présente ainsi les possibilités forestières identifiées pour la période 2020-2025 dans la MRC de La Matapédia par le Bureau du forestier en chef. Il s'agit des mêmes volumes que la période précédente, c'est-à-dire entre 2015 et 2020.

Au total, les possibilités forestières de la MRC sont estimées à 38 300 m³ par an. Les bois en résineux, connus sous l'acronyme SEPM (pour sapin, épinette, pin et mélèze), représentent le plus grand volume marchand brut avec 21 200 m³ par an. Les peupliers et les érables à sucre et rouge occupent la deuxième et la troisième place avec respectivement 5200 et 4600 m³ par an. Ils sont suivis par le bouleau à papier (3500 m³ / an), le bouleau jaune (2 200 m³/an) et le thuya (1 600 m³ /an).

Tableau 10.1 : Possibilités forestières dans la MRC de La Matapédia pour la période 2020-2025

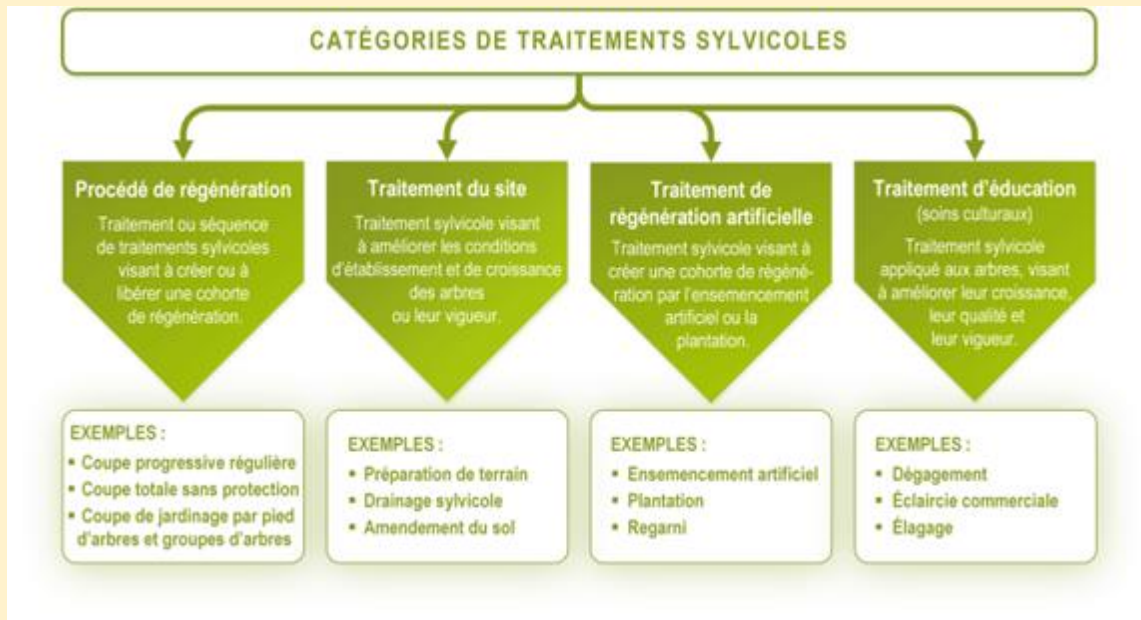
Possibilités forestières	Niveaux de récolte par essence ou groupes d'essences en volume marchand brut (m ³ /an)									
	Rendement soutenu *									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2020-2025	21 200	1 600	0	200	5 200	3 500	2 200	4 400	0	38 300

Source : Bureau du forestier en chef, 2015

10.1.2 TRAITEMENTS SYLVICOLES

Un traitement sylvicole est, d'après le glossaire forestier du ministère, une intervention ou séquence d'interventions qui vise, dans le cadre d'un régime et d'un scénario sylvicoles donnés, à diriger le développement d'un peuplement, et notamment son renouvellement forestier, ou à améliorer son rendement et sa qualité.

En vertu du paragraphe 8 de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts est responsable de l'établissement des prescriptions sylvicoles applicables aux secteurs d'intervention. Les prescriptions sylvicoles sont basées sur la stratégie d'aménagement forestier (SADF) visant à répondre aux orientations en matière de planification forestière aux échelles provinciale, régionale et locale. Le schéma ci-dessous présente les principales catégories de traitements sylvicoles au Québec.



Source : <https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/schema-traitements-sylviculture.png>

a) Les types de traitements appliqués au territoire forestier de la MRC

Sur le territoire forestier de la MRC de La Matapédia, deux principaux types de traitements sylvicoles sont appliqués, notamment les traitements commerciaux et non commerciaux. Les traitements commerciaux correspondent essentiellement aux coupes totales et partielles, alors que les traitements non commerciaux font appel à la plantation, au regarni et à la préparation de terrain.

- **Coupes totales (CT) et coupes partielles (CP)**

Selon le guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) du domaine de l'État du ministère, une coupe totale est une coupe forestière réalisée en une ou plusieurs interventions, étalées sur 10 ans ou moins, qui prélève plus de 80 % de la surface terrière des essences et des diamètres spécifiés dans la prescription sylvicole du peuplement, tandis qu'une coupe partielle prélève à chaque passage moins de 50 % de la surface terrière d'un peuplement et assure en tout temps le maintien d'un couvert forestier d'une hauteur égale ou supérieure à 7 m en essences commerciales.

- **La plantation (PL) et le regarni (REG)**

La plantation et le regarni font partie de la catégorie de traitements sylvicoles dite de régénération artificielle. Selon le Bureau de mise en marché du bois (BMMB) du ministère, la plantation normale est un traitement sylvicole qui consiste à placer des semis, de jeunes plants ou des boutures en terre, suivant un espacement régulier, pour créer un peuplement. Toujours selon le BMMB, le regarni est un traitement sylvicole qui consiste à planter des arbres pour combler les vides sur une superficie où la régénération, naturelle ou artificielle, n'a pas permis d'atteindre une densité ou un coefficient de distribution adéquat.

- **Préparation de terrain (PREP)**

La préparation de terrain est un traitement sylvicole qui consiste à perturber le sol forestier pour rendre l'environnement physique adéquat pour la germination des semences ou pour la survie et la croissance des semis d'essences désirées. La préparation de terrain a pour but de créer un nombre suffisant de microsites favorables à la régénération naturelle ou artificielle.

b) Superficies annuelles moyennes des activités de récolte et de travaux sylvicoles

Le tableau 10.2 ci-dessous présente les activités de récolte et les travaux sylvicoles à réaliser pour les 30 prochaines années sur le territoire forestier de la MRC de La Matapédia si on veut atteindre les objectifs de la stratégie d'aménagement durable de la forêt. La superficie annuelle moyenne totale des activités de récoltes est de 272 hectares dont 61% de coupes totales. Pour les plantations et les regarnis, la superficie annuelle moyenne totale prévue est de 88 hectares. Les plantations devront également atteindre chaque année 18 % des coupes totales.

Les travaux sylvicoles doivent tenir compte des possibilités forestières déterminées par le forestier en chef pour l'atteinte des objectifs de la stratégie d'aménagement forestier. Sur le terrain, les six intervenants forestiers que compte la MRC sont chargés d'exécuter les travaux sylvicoles, sous la supervision du gestionnaire. Ce dernier est responsable des inspections et de la remise des attestations de conformité des travaux.

Tableau : 10.2 Superficies annuelles moyennes des activités de récolte et de travaux sylvicoles

Traitements commerciaux	Superficie annuelle moyenne (ha/an)
Coupe avec protection de la régénération et des sols	163
Autres coupes finales	0
Total des coupes totales (CT)	163
Éclaircie commerciale	33
Coupe progressive	59
Coupe de jardinage ou d'amélioration	17
Total des coupes partielles (CP) 109	109
sous-total CP Résineux	77
sous-total CP Feuillus tolérants et pins	32
Total des activités de récolte	272
% coupes totales / récolte	61%
% coupes partielles / récolte	39%
Traitements non commerciaux	
Plantation	30
Regarni	58
% de plantation des coupes totales	18%
Total des plantations et regarni	88
Total des travaux d'éducation (tout type)	160
Total de la préparation de terrain (scarifiage)	101

Source : Bureau du forestier en chef, 2015

c) Budget et source de financement des activités de récolte et des travaux sylvicoles

Le budget nécessaire pour la réalisation des activités d'aménagement est de 419 800 \$ par an, selon le Bureau du forestier en chef. Pour financer les travaux sylvicoles, la MRC pourra miser sur les redevances forestières (environ 300 000 \$ par an), la location de permis d'érablières (77 357 \$ de loyer en 2023) et l'aide du gouvernement (programme d'aménagement durable des forêts). Cependant, il faudrait penser à augmenter les revenus issus des actes liés à la foresterie afin de pouvoir prendre en charge la totalité des frais liés aux activités d'aménagement et, éventuellement, pour minimiser les impacts en cas d'épuisement des fonds du programme d'aménagement durable des forêts.

10.2 CONSULTATION PUBLIQUE

Par souci de prendre en considération les préoccupations des municipalités concernées par les TPI et du comité multiressource dans l'élaboration du document, l'équipe de rédaction a tenu à organiser une série de rencontres sur la PAI.

Une première rencontre a eu lieu dès le début du processus de révision de la PAI avec les agents de développement territoriaux pour recenser les interventions projetées par les municipalités dans les TPI. Il est sorti de cette rencontre que les municipalités n'avaient pas pour le moment de projets spécifiques dans les TPI.

Une seconde rencontre a également eu lieu avec les maires et directions générales des municipalités qui abritent des terres publiques pour leur présenter le projet de PAI et recueillir leurs commentaires. Durant la rencontre, l'équipe a eu à répondre à quelques questions qui n'ont pas nécessité de modifications du présent document. Avant l'adoption du projet de PAI, une présentation sur le document devant tous les membres du conseil de la MRC a été faite afin de mettre tout le monde au même niveau d'information.

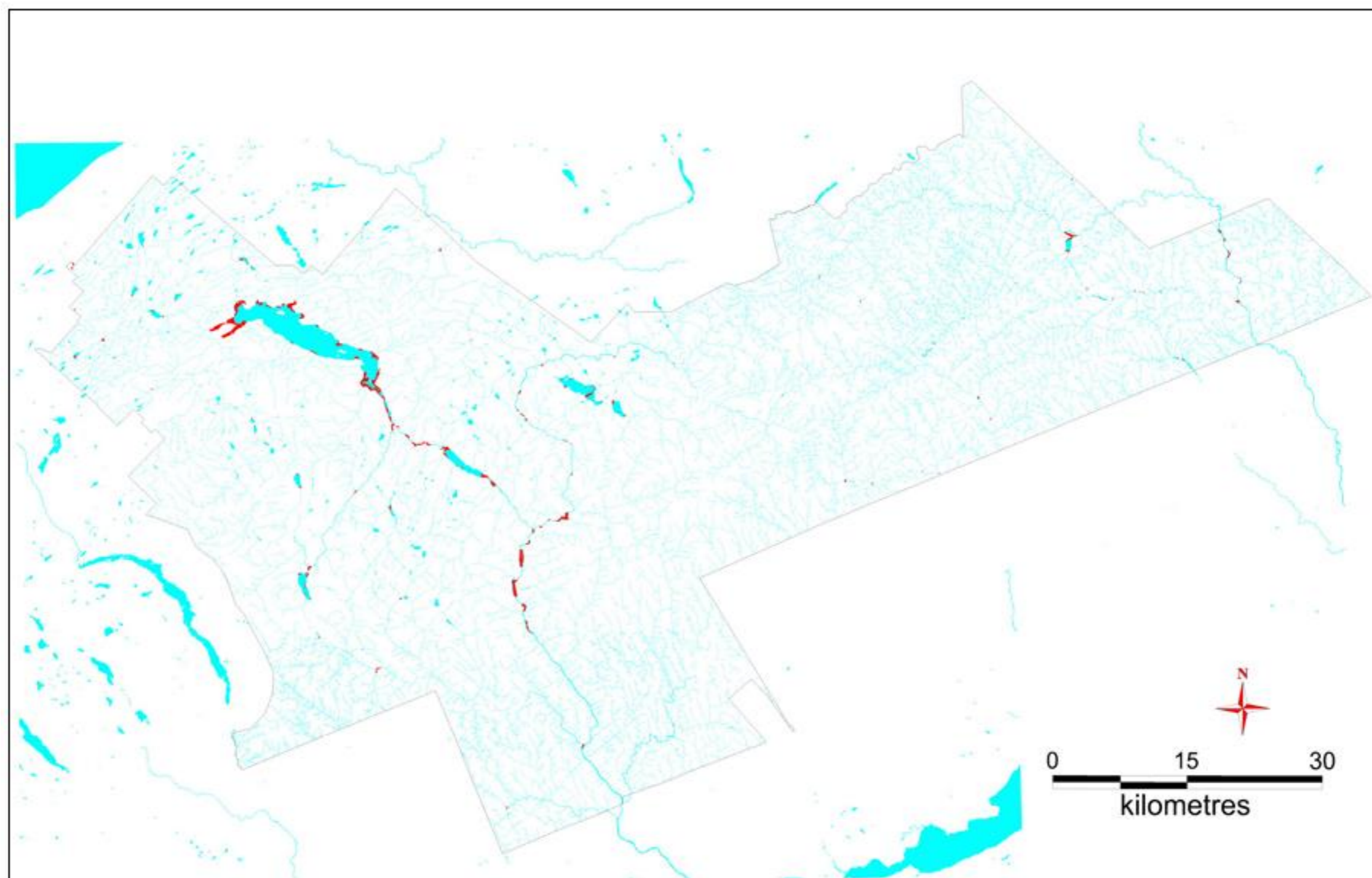
Une troisième rencontre a eu lieu avec le comité multiressource pour leur présenter le contenu de la PAI et recueillir leurs commentaires. Après la rencontre, le comité multiressource a émis ses commentaires par écrit. Les commentaires ont été pris en compte dans le document. Ils portaient spécifiquement sur le diagnostic. La population sera consultée lors de l'intégration de la PAI au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia.

10.3 PLAN D'ACTION DE LA PLANIFICATION D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉE

Enjeu 1 : multifonctionnalité des TPI								
Orientations	Objectifs	Actions	Zonages concernés	Porteur principal	Partenaires	Échéances	Coût	Indicateurs de performance
- Assurer le plein potentiel de développement des TPI	1.1 Exploiter la forêt dans le respect des possibilités forestières établies par les plans d'aménagement forestier intégrés (PAFIT et PAFIO).	1.1.1 Appliquer les traitements sylvicoles selon les prescriptions du forestier en chef ;	Zones forêt	Service foresterie	Intervenants forestiers	2024-2029	\$	Superficies de coupes conformes aux prescriptions
		1.1.2 Faire le suivi de l'application des traitements sylvicoles auprès des six intervenants forestiers ;						
		1.1.3 Faire le bilan de la stratégie d'aménagement forestier aux cinq ans.						
	1.2 Promouvoir et susciter le prélèvement des produits forestiers non ligneux (PFNL) tels que les champignons, petits fruits, le sirop d'érable, plantes indigènes, les espèces horticoles, les produits à vocation décorative ou artistique.	1.2.1 Concevoir des outils de promotion des PFNL ;	Toutes les zones	Service développement	Service foresterie SADC de La Matapédia Comité Filières PFNL et cultures du Bas-Saint-Laurent	2024-2029	\$	Nombre d'activités de promotion des PFNL
1.2.2 Faire connaître les potentialités et opportunités de marché des PNFL ;								
1.2.3 Vulgariser les bonnes pratiques en termes de culture et de récolte ;								
1.2.4 Collaborer à la mise en œuvre du plan d'action régional du Comité Filières PFNL et cultures du Bas-Saint-Laurent.								
1.3 Promouvoir le développement d'activités récréatives axées sur la nature (chasse, pêche, trappage, randonnées multiples (vélo, pédestre, ski, VTT, etc.)) en lien avec les pôles récréatifs régionaux	1.3.1 Revoir le plan d'aménagement et de développement du parc régional de la SLM ;	Zones de récréotourisme Zones forêt	Service développement	Parc régional de Val-d'Irène Parc régional de la SLM SADC de La Matapédia Municipalités	2024-2029	\$	Nombre de nouveaux produits touristiques	
	1.3.2 Élaborer un nouveau concept pour le parc régional de la SLM ;							
	1.3.3 Développer de nouvelles activités et infrastructures dans le parc régional de la SLM ;							
	1.3.4 Développer de nouveaux produits touristiques, en complémentarité avec la ZEC Casault ;							
	1.3.5 Permettre le développement d'une nouvelle offre d'activités (ski nordique, randonnée alpine, télémark, surf des neiges, randonnée et vélo de montagne) sur les TPI situées à proximité de la station de ski Val-d'Irène ;							
	1.3.6 Rallonger la durée de séjour des visiteurs en proposant d'autres activités.							
1.4 Développer l'offre en espaces pour la villégiature privée et commerciale.	1.4.1 Adresser une demande au MRNF pour l'ajout du lac à Labonté (Saint-Damase) et du lac Langis (Saint-Vianney) au PRDTP;	Zones de villégiature	Municipalités	Service aménagement et urbanisme de la MRC	2024-2026	\$	Nombre de sites de villégiature disponible	

		<p>1.4.2 Reconduire les lacs Gauthier, St-Pierre et Matapédia pour le développement de la villégiature privée dans le cadre du PRDTP en cours de révision;</p> <p>1.4.3 Réaliser un projet pilote de villégiature autonome, intégrant un concept d'aménagement qui prend en compte les préoccupations environnementales (gestion des eaux de ruissellement, éradications des plantes envahissantes, etc.) ;</p> <p>1.4.4 Adapter la réglementation municipale pour le développement de projets de villégiature autonome;</p> <p>1.4.5 Faire la promotion des sites de villégiature existants auprès des promoteurs et de la population.</p>			Promoteurs privés			
Enjeu 2 : Développement intégré et durable des TPI								
Orientations	Objectifs	Actions	Zonage concernées	Porteur principal	Partenaires	Échéances	Coût	Indicateurs de performance
- Rechercher un équilibre dans la planification d'un ensemble d'éléments (sites potentiels de développement, infrastructures existantes, ressources naturelles, savoir-faire, milieux sensibles).	2.1 Assurer la compatibilité entre les fonctions, les interventions et les aménagements territoriaux.	2.1.1 S'assurer que les usages permis sur les TPI sont en parfaites harmonies avec les plans d'urbanisme des municipalités.	S.O	Service aménagement et urbanisme		2024-2029	\$	Harmonisation des interventions
	2.2 Maintenir la qualité de l'environnement et la biodiversité des milieux sensibles (ex. : MHH, refuges biologiques, paysages, etc.).	<p>2.2.1 Analyser la capacité de support du milieu avant l'implantation des activités et des équipements dans la zone protection-conservation ;</p> <p>2.2.2 Veiller au respect des articles 13 et 14 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) relatifs à l'encadrement visuel de 3km à conserver autour de sites de villégiature et aux coupes permises dans ces zones ;</p> <p>2.2.3 Modifier la réglementation municipale pour mieux protéger l'environnement et la biodiversité des milieux sensibles.</p>	Protection/conservation Zones de villégiature	Service aménagement et urbanisme	Municipalités	2024-2026	\$	Pourcentage de terres protégées et conservées
	2.3 Assurer le rendement soutenu de l'exploitation de toutes les ressources	2.3.1 Veiller au respect des capacités de chaque ressource (par exemple tenir compte des possibilités forestières au moment des récoltes) ;	Toutes les zones	Service foresterie	Municipalités	2024-2029	\$	Respect de la capacité de chaque ressource
	2.4 Assurer la viabilité et la pérennité des activités dans les TPI.	<p>2.4.1 Impliquer les acteurs (municipalités, organismes, citoyens) dans la conception, la planification et la réalisation des projets de développement ;</p> <p>2.4.2 Apporter du soutien aux porteurs de projets.</p>		Service développement	Municipalités	2024-2029	\$	Implication des acteurs et soutien aux projets

	2.5 Préserver le patrimoine culturel et archéologique	2.5.1 Mise en place de mesures de préservation dans le cadre du PAFIT ou PRDTP	Les zones de potentiel archéologique	Service développement	Municipalités, MRNF, MCC	2024-2029	\$	Nombre sites préservés
Enjeu 3 : Retombées économiques bénéfiques au développement des communautés locales								
Orientations	Objectifs	Actions	Zonage concernées	Porteur principal	Partenaires	Échéances	Coût	Indicateurs de performance
- Contribuer à engendrer de l'activité économique supplémentaire pour le bénéfice des collectivités locales concernées	2.6 Planifier l'exploitation durable et viable des ressources forestières de manière qu'elles contribuent pleinement au développement socio-économique des communautés locales.	2.6.1 Développer le potentiel acéricole des TPI ; 2.6.2 Soutenir les activités de recherche et développement sur la transformation du bois.	Zones forêt	Service foresterie Service développement	SEREX	2024-2026	\$	Développement de la filière acéricole Soutien aux activités de recherche et développement
	3.2 Accompagner le milieu de manière à susciter l'émergence de projets locaux de développement en lien avec les pôles de développement de la MRC de manière à ajouter une plus-value aux initiatives locales.	3.2.1 Inclure la vulgarisation du potentiel des TPI dans les activités des agents de développement local et territorial; 3.2.2 Identifier et soutenir les initiatives locales visant à exploiter le potentiel des TPI; 3.2.3 Promouvoir les belles initiatives et évaluer les retombées des projets dans la communauté; 3.2.4 Consolider les activités lucratives et créatrices d'emplois déjà existantes.	Toutes les zones	Service développement	Service aménagement et urbanisme	2024-2029	\$	Nombre d'initiatives soutenues



La MRC ne peut pas émettre de droits fonciers ou forestiers avant d'avoir reçu un avis favorable du Ministre du MERN sur la planification d'aménagement intégré.

Cette délégation n'a pas pour effet d'éliminer l'exercice du pouvoir d'affectation des terres du domaine de l'État par le gouvernement. Le Ministre du MERN conserve sa responsabilité de coordination gouvernementale du processus d'affectation du territoire public, y compris la production du plan d'affectation du territoire public.

5.1 Modalités de réalisation

La MRC exerce la responsabilité de planification qui lui est confiée en produisant et en adoptant, dans les dix-huit (18) mois suivant la date où prend effet la présente convention, une planification d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal visé pour un horizon minimal de cinq (5) ans. La MRC a aussi la responsabilité de réviser cette planification et, le cas échéant, de la modifier.

La MRC doit consulter le comité multiressource sur le contenu de la planification à partir d'un mécanisme formel qu'elle doit établir. Ce mécanisme prévoira également la consultation de la population. Préalablement à ces consultations et à l'adoption de la planification, la MRC transmettra au Ministre du MERN cette planification pour avis. Cet avis, que le Ministre du MERN prépare en collaboration avec les partenaires gouvernementaux concernés, est transmis à la MRC dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la proposition de planification.

La MRC doit s'assurer du suivi de cette planification, notamment en veillant à ce que les activités d'aménagement et les interventions réalisées sur le territoire d'application soient prévues dans un plan de mise en valeur et que celui-ci tienne compte de cette planification. À cet effet, la MRC doit s'adjoindre l'expertise du comité multiressource en lui demandant, au besoin, un avis sur la prise en compte de cette planification dans tout plan de mise en valeur soumis à son attention par la MRC.

De plus, à la suite de l'adoption de la planification, la MRC l'intègre dans son schéma d'aménagement et de développement et en transmet une copie au Ministre du MERN afin qu'il puisse en tenir compte dans le cadre du processus gouvernemental d'affectation des terres du domaine de l'État. La planification des terres publiques intramunicipales doit constituer un volet distinct dans le schéma.

En dernier recours, si la MRC est dans l'impossibilité d'en arriver à un consensus dans l'exercice de planification concertée dont elle a la responsabilité, le Ministre du MERN se réserve le droit d'intervenir afin de faciliter la recherche d'une solution concertée et ainsi permettre l'adoption de ladite planification. Il pourrait aussi, le cas échéant, imposer un mécanisme d'arbitrage.

6. POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DÉLÉGUÉS EN MATIÈRE FONCIÈRE EN VERTU DU PROGRAMME RELATIF À UNE DÉLÉGATION DE GESTION FONCIÈRE ET FORESTIÈRE DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL EN FAVEUR DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ ET DES MUNICIPALITÉS LOCALES DONT LE TERRITOIRE N'EST PAS COMPRIS DANS CELUI D'UNE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

6.1 En matière de gestion foncière

Le Ministre du MERN confie la gestion des terres publiques intramunicipales à la MRC qui doit exercer les pouvoirs et les responsabilités qui découlent de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et des règlements édictés en vertu de cette loi, soit :

- 1° gérer les droits fonciers déjà consentis, autres que les baux à des fins d'exploitation des forces hydrauliques et les droits identifiés au point 6.1.1. À cet effet, la MRC devra gérer et respecter, jusqu'à leur échéance, les droits accordés, les renouveler, assurer leur suivi, les modifier avec l'accord des parties concernées et les révoquer si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations;
- 2° accorder et gérer de nouveaux droits fonciers, à l'exception des baux à des fins d'exploitation des forces hydrauliques et de ceux identifiés au point 6.1.1, les renouveler, assurer leur suivi, les modifier avec l'accord des parties concernées et les révoquer si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations;
- 3° gérer les bâtiments, les améliorations et les meubles situés sur les terres faisant l'objet de la présente convention et, au besoin, en disposer conformément à la réglementation;
- 4° vendre les terres, accorder des droits par contrat d'emphytéose, céder à titre gratuit des terres pour usages d'utilité publique, conformément à la réglementation. Toutefois, la MRC devra préalablement obtenir l'accord du Ministre du MERN pour faire une telle transaction; cet accord pourra être transmis, soit dans le cadre de la planification intégrée réalisée par la MRC, soit par un avis spécifique pour les projets non prévus dans cette planification;
- 5° consentir des servitudes et accorder tout autre droit;
- 6° percevoir et retenir tous les revenus, y compris les frais provenant de la gestion des pouvoirs et des responsabilités délégués, selon les modalités prévues au point 8.2;
- 7° acquérir de gré à gré (don, achat et échange), pour le bénéfice du domaine de l'État, des terres, des bâtiments, des améliorations et des meubles du domaine privé. Toutefois, la MRC devra préalablement obtenir l'accord du Ministre du MERN pour faire une telle transaction;
- 8° contrôler l'utilisation et l'occupation du territoire :
 - par le traitement des cas d'occupations et d'utilisations illégales, y compris notamment les dépotoirs illicites et les barrières illégales, aux termes de la Loi sur les terres du domaine de l'État, selon des règles formelles et des modalités respectant le principe retenu par le gouvernement, à savoir qu'aucun privilège ne peut être accordé à une personne qui occupe ou utilise illégalement une terre du domaine de l'État;
 - par le traitement des cas d'occupations précaires suivant le Règlement sur la régularisation de certaines occupations de terres du domaine de l'État, édicté par le décret n° 233-89 du 22 février 1989 et ses modifications, découlant de la Loi sur les terres du domaine de l'État;
- 9° accorder les permis d'occupation provisoire et les permis de séjour conformément aux dispositions de l'article 50 de la Loi sur les terres du domaine de l'État;
- 10° renoncer, dans le cadre d'une opération de rénovation cadastrale, au droit de propriété du Ministre du MERN en faveur de l'occupant de la terre, conformément aux dispositions des articles 40.1 et suivants de la Loi sur les terres du domaine de l'État et selon les critères définis en cette matière par le Ministre du MERN;

- 11° corriger tout acte d'aliénation consenti par la MRC et renoncer ou modifier, conformément aux articles 35.1 et 40 de la Loi sur les terres du domaine de l'État, aux clauses restrictives contenues dans un acte d'aliénation consenti par la MRC ou modifier les fins qui y sont mentionnées;
- 12° publier une déclaration énonçant l'appartenance d'une terre au domaine de l'État, conformément à l'article 19 de la Loi sur les terres du domaine de l'État;
- 13° autoriser la construction ou l'amélioration de chemins autres que miniers ou en milieu forestier, conformément aux articles 55 et suivants de la Loi sur les terres du domaine de l'État;
- 14° tenter en son propre nom toute poursuite pénale pour une infraction commise sur le territoire faisant l'objet de la délégation de gestion et prévue par une disposition de la Loi sur les terres du domaine de l'État et des règlements qui en découlent ou des règlements que la MRC aura adoptés conformément au pouvoir de régler du point 6.2;
- 15° tenter tous les recours et exercer tous les pouvoirs attribués au Ministre du MERN par les articles 60 à 66 de la Loi sur les terres du domaine de l'État;
- 16° faire déterminer, au besoin et à ses frais, la limite séparant le domaine de l'État du domaine privé et, dans les cas d'opérations cadastrales, de bornage ou de toute requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété concernant les terres du domaine de l'État qui font l'objet de la délégation de gestion, apposer la signature du propriétaire sur les documents afférents. La MRC doit suivre les instructions d'arpentage qui sont émises par l'Arpenteur général du Québec, conformément aux articles 17 et suivants de la Loi sur les terres du domaine de l'État, pour réaliser ces activités;
- 17° appliquer, s'il y a lieu, sur le territoire dont la gestion est déléguée, le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes, approuvé par le décret n° 928-2005 du 12 octobre 2005, modifié par le décret n° 647-2007 du 7 août 2007, modifié par le décret n° 1177-2009 du 11 novembre 2009 et modifié par le décret n° 1246-2013 du 11 décembre 2013 et ses modifications subséquentes, selon les modalités qui y sont prévues.

Les pouvoirs et les responsabilités délégués ci-dessus n'autorisent pas le délégataire à effectuer une transaction avec les ministères du Gouvernement du Canada, ses organismes et autres mandataires.

6.1.1 Exclusions

Le Ministre du MERN continue d'exercer les pouvoirs et les responsabilités de gestion foncière qui ne sont pas délégués par la présente convention, notamment ceux ci-après énumérés, et s'engage à consulter la MRC préalablement à l'émission de ces droits :

- les mises à la disposition en faveur d'Hydro-Québec (HQ);
- les transferts d'autorité et d'administration en faveur d'un ministre ou d'un organisme public du Gouvernement du Québec;
- les transferts d'administration et tout autre droit en faveur du Gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou organismes.

Le Ministre du MERN continue aussi d'exercer les pouvoirs et les responsabilités de gestion des droits miniers qu'il n'a pas délégués et ceux concernant les forces hydrauliques.

6.3 Modalités particulières d'exercice en matière foncière

La MRC, dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités délégués en matière foncière, s'oblige à :

- 1° appliquer la Loi sur les terres du domaine de l'État, les règlements suivants et leurs modifications ainsi que tous les autres règlements qui pourraient s'appliquer, à moins que la MRC n'ait adopté ses propres règlements, tels que prévus au point 6.2 :
 - le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1, r.7) et ses modifications;
 - le Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique (chapitre T-8.1, r.1) et ses modifications;
 - le Règlement sur la régularisation de certaines occupations de terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1, r.6) et ses modifications;
 - le Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires ou confisqués (chapitre T-8.1, r.2) et ses modifications;
- 2° la MRC devra également, s'il y a lieu, respecter toute entente signée ou à être convenue entre le gouvernement, ses ministères ou organismes et une communauté autochtone;
- 3° appliquer le loyer tel que stipulé au Règlement sur la vente, la location et l'octroi des droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État et les obligations inscrites au point 6.1, paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de la présente convention;
- 4° appliquer les frais, les tarifs et le loyer tels que stipulés dans le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes;
- 5° accorder des droits fonciers de façon à ce qu'aucun droit émis ne vienne entraver l'accès public aux terres du domaine de l'État qui sont adjacentes au territoire identifié à la présente convention ainsi qu'au domaine hydrique de l'État;
- 6° accepter les terres telles qu'elles sont délimitées, désignées ou arpentées au moment de la signature de la présente convention, aucune garantie n'étant donnée par le Ministre du MERN quant à leur état et à leur contenance. En conséquence, tout arpentage primitif ou désignation selon le cadastre sont de la responsabilité de la MRC;
- 7° faire arpenter les terres selon les instructions de l'Arpenteur général du Québec, aux frais du client, lorsque requis à des fins de gestion, notamment lors d'une aliénation;
- 8° assumer tous les coûts et les frais liés à la gestion foncière et, selon le cas, les faire payer par l'acquéreur, le requérant ou le bénéficiaire du droit. Font notamment partie de ces coûts et de ces frais, ceux exigés pour tout arpentage sur les terres du domaine de l'État, l'immatriculation cadastrale et le bornage ainsi que ceux de la publication des droits pour toute transaction effectuée par la MRC;
- 9° accorder des droits fonciers dans le respect des objectifs de développement de la villégiature inscrits au « Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public », avril 1994, et du « Plan régional de développement du territoire public du Bas-Saint-Laurent (PRDTP), volet récréotouristique » ou de tout autre document le remplaçant;

- 10° accorder les droits fonciers liés à l'éolien dans le respect du « Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État » et du « Plan régional de développement du territoire public du Bas-Saint-Laurent, PRDTP volet éolien » ou de tout autre document les remplaçant;
- 11° émettre des droits fonciers sur les îles, en tenant compte des règles de gestion inscrites au « Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public », d'avril 1994, ou de tout autre document le remplaçant;
- 12° adopter des règles transparentes de gestion des terres déléguées respectant les dispositions du Programme et de la présente convention;
- 13° appliquer les modalités particulières de gestion découlant d'une décision gouvernementale ou d'une modification réglementaire, pour lesquelles le Ministre du MERN aura préalablement consulté la MRC.

7 POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DÉLÉGUÉS EN MATIÈRE FORESTIÈRE EN VERTU DES ARTICLES 17.22 ET 17.23 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

La MRC doit exercer certains pouvoirs et responsabilités de gestion forestière définis à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et ses modifications, applicables aux territoires forestiers résiduels et ci-après décrits.

7.1 En matière de gestion forestière – Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

La MRC s'engage à élaborer un PAFIT qui doit :

- 1° tenir compte des orientations, objectifs, indicateurs et cibles nationaux et régionaux fournis par le Ministre du MFFP;
- 2° intégrer les objectifs de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF). Ces objectifs peuvent être modulés en fonction des conditions locales, après entente avec le Ministre du MFFP. La MRC peut également identifier d'autres objectifs du milieu forestier assignables au territoire d'application et au plan de mise en valeur des ressources et du territoire;
- 3° être conforme aux instructions d'élaboration et de transmission du plan d'aménagement déterminées par le Ministre du MFFP;
- 4° tenir compte des préoccupations des intervenants du milieu et des enjeux associés;
- 5° respecter la possibilité forestière déterminée par le Forestier en chef et les stratégies d'aménagement forestier pour le territoire visé à par la présente convention;
- 6° être conforme aux instructions, d'élaboration et de transmission des plans d'aménagement forestier intégré, déterminées par le Ministre du MFFP et présentées à l'annexe 3;
- 7° être déposé au Ministre du MFFP pour approbation à la plus tardive des échéances suivantes : soit un an après la prise d'effet de la présente convention, soit un an après avoir obtenu le résultat de la possibilité forestière.

7.2 En matière de gestion forestière – Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)

La MRC s'engage à élaborer un PAFIO qui doit :

- 1° permettre d'atteindre les objectifs et cibles d'aménagement durable déterminés aux échelles locales ou régionales;
- 2° intégrer les objectifs de la SADF en lien avec le territoire visé à la présente convention. Ces objectifs peuvent être modulés en fonction des conditions locales après entente avec le Ministre du MFFP. La MRC peut également identifier d'autres objectifs assignables au territoire d'application de la présente convention;
- 3° être conforme aux instructions d'élaboration et de transmission du plan déterminées par le Ministre du MFFP;
- 4° identifier les secteurs d'intervention et les différentes activités d'aménagement forestier qui y sont prévues;
- 5° contenir les mesures d'harmonisation des usages;
- 6° respecter la possibilité forestière déterminée par le Forestier en chef pour le territoire visé par la présente convention;
- 7° contenir les prescriptions sylvicoles réalisées par un ingénieur forestier;
- 8° identifier pour chacune des années financières, les activités d'aménagement forestier que la MRC compte réaliser par année;
- 9° être déposé au Ministre du MFFP pour approbation dans les délais convenus avec le Ministre du MFFP.

7.3 La MRC s'engage également à :

- 1° inviter les membres du comité multiresource à participer à l'élaboration du PAFIT ET PAFIO;
- 2° transmettre au Ministre du MFFP préalablement à la consultation publique, une proposition de plan d'aménagement aux fins de consultation des communautés autochtones par le Ministre du MFFP;
- 3° s'il y a lieu et à la suite de cette consultation des communautés autochtones, effectuer au plan d'aménagement les corrections demandées par avis du Ministre du MFFP. Cet avis sera transmis à la MRC dans les meilleurs délais après la réception de la proposition de plan d'aménagement. Le Ministre du MFFP peut également demander des modifications au plan d'aménagement pour assurer le respect des orientations ministérielles;
- 4° effectuer une consultation publique sur le plan d'aménagement à partir d'un mécanisme formel qu'elle établit, tout en s'inspirant du « Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux »;
- 5° modifier le plan d'aménagement à la demande du Ministre du MFFP selon les règles applicables au plan initial;
- 6° adhérer aux organismes de protection de la forêt reconnus par le Ministre du MFFP pour le territoire visé par la présente convention et à acquitter les cotisations découlant de l'application des règlements de ces organismes;
- 7° se soumettre aux règlements généraux des organismes de protection de la forêt;

- 8° prendre tous les moyens à sa disposition pour combattre les incendies dès leur découverte, et ce, jusqu'à leur prise en charge par l'organisme de protection de la forêt contre le feu et à continuer à collaborer avec cet organisme jusqu'à l'extinction complète des incendies. La MRC s'engage également à fournir à l'organisme de protection de la forêt contre les insectes et maladies, l'information permettant d'identifier les aires à protéger et à collaborer avec cet organisme lors de la mise en œuvre d'un plan d'intervention approuvé par le Ministre du MFFP;
- 9° apporter les mesures correctives requises aux traitements sylvicoles dans la mesure où ces traitements n'ont pas été exécutés conformément aux normes applicables;
- 10° rembourser au Ministre du MFFP, les coûts défrayés par celui-ci pour la production de plants rejetés lorsqu'il en a pris possession en retard, ou lorsque, nonobstant les prévisions inscrites dans sa planification, il ne les utilise pas après en avoir pris possession.

7.4 Réalisation et suivi des activités prévues aux plans d'aménagement

À partir des directives du Ministre du MFFP, la MRC s'engage à :

- 1° réaliser les activités prévues à la programmation annuelle en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Ainsi, et en vertu de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les entreprises d'aménagement forestier réalisant des activités d'aménagement forestier planifiées doivent détenir un des certificats reconnus par le Ministre du MFFP ou être inscrites à un programme pour l'obtention de tels certificats.

La mention « Être inscrit à un programme pour l'obtention d'un tel certificat » s'applique à la certification ISO 14001:04 et signifie que l'entreprise devra répondre à l'ensemble des exigences énumérées à l'annexe 2 pour les activités touchées par la présente convention. Les activités peuvent aussi être réalisées sous la supervision et la responsabilité d'une entreprise qui détient un des certificats requis ou qui est inscrite à un programme pour l'obtention de ces certificats. Les certificats reconnus doivent couvrir les activités d'aménagement forestier prévues et être émis par un organisme accrédité;

- 2° récolter les bois et les mettre en marché; si elle le désire, la MRC peut utiliser les services du Bureau de mise en marché des bois constitué en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;
- 3° réaliser les suivis forestiers conformément aux directives du Ministre du MFFP et surveiller les activités d'aménagement forestier réalisées par son sous-traitant dans le cadre de l'entente et faciliter la tâche des représentants du Ministre du MFFP lors du contrôle de ces activités, incluant l'examen des documents techniques relatifs à celles-ci;
- 4° collaborer avec le Ministre du MFFP à la surveillance du respect des normes et conditions relatives à la réalisation d'activités d'aménagement forestier en le prévenant, notamment, des coupes de bois qui pourraient être réalisées en contravention à ces normes et conditions;
- 5° mesurer les bois conformément aux normes déterminées par le gouvernement par voie réglementaire. Le choix par la MRC de l'une des méthodes de mesurage déterminées par règlement est soumis à l'approbation du Ministre du MFFP;
- 6° transmettre les données de mesurage compilées et approuvées selon les exigences définies par le MFFP;

- 7° exiger des sous-contractants, lors de l'octroi de contrats nécessaires à la réalisation de l'entente qu'ils respectent les mêmes règles que celles attribuables à la MRC et qui régissent leurs travaux. Cette dernière demeure responsable de tous les contrats octroyés et des obligations qui en découlent.

La MRC reconnaît qu'elle est liée par les documents relatifs à l'aménagement forestier, aux méthodes de mesurage et aux instructions prévues par le Ministre du MFFP ainsi que par les modifications qui peuvent y être apportées.

7.5 Émission des permis d'intervention en milieu forestier

La MRC doit exercer les pouvoirs et les responsabilités d'émission des permis d'intervention en milieu forestier définis à l'article 73 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et ses modifications, applicables aux territoires forestiers résiduels et ci-après décrits :

- 1° l'octroi des permis d'intervention en milieu forestier des catégories suivantes :
- pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques ou commerciales;
 - pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles;
 - pour les activités réalisées par un titulaire de droits miniers aux fins de l'exercice de ses droits;
 - pour les activités requises pour des travaux d'aménagement faunique, récréatif ou agricole;
 - pour la récolte d'arbustes ou d'arbrisseaux aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois;
 - pour des travaux d'utilité publique;
- 2° la vente des bois récoltés à une entreprise de transformation du bois située au Québec à moins que la MRC ne soit autorisée à exporter des bois non entièrement ouvrés hors du Québec en application de l'article 118 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;
- 3° la délivrance des autorisations portant sur la largeur de l'emprise et la destination des bois récoltés à l'occasion de travaux de construction ou d'amélioration des chemins autres que ceux prévus à la planification forestière;
- 4° la possibilité de restreindre ou d'interdire l'accès aux chemins multiusages pour des raisons d'intérêt public, particulièrement dans le cas d'incendie, lors de la période de dégel ou pour des raisons de sécurité;
- 5° la prescription après démonstration de leur protection équivalente ou supérieure, des normes d'aménagement forestier dérogatoires à celles prescrites par le règlement du gouvernement, selon les dispositions de l'article 40 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et portant sur les paragraphes 1 à 7, 9 et 10 de l'article 38, ainsi que le 1^{er} paragraphe de l'article 44 de cette loi;
- 6° la perception des droits exigibles auprès des détenteurs d'autorisations, de permis ou de droits délivrés par la MRC selon les règlements applicables;

- 7° la MRC informe, dans les plus brefs délais, le Ministre du MFFP de toutes infractions à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et aux règlements pris en vertu de cette loi constatées par la MRC sur le territoire visé par la présente convention.

Le Ministre du MFFP continue d'assumer les pouvoirs et les responsabilités qui ne sont pas délégués par la présente convention.

7.6 Modalités particulières d'exercice en matière forestière

La MRC, dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités délégués, s'oblige à :

- 1° n'adopter aucune disposition ajoutant des restrictions favorisant l'utilisation de la ressource au niveau local au détriment de projets présentant un meilleur potentiel en matière d'emplois et de développement futur;
- 2° mettre en œuvre, sur les terres dont la gestion est déléguée, les plans d'aménagement préparés par le MFFP sur les aires de confinement du cerf de Virginie.

La MRC accepte que le Ministre du MFFP puisse, au besoin, préciser la portée des pouvoirs et des responsabilités délégués en matière de gestion forestière.

7.7 Engagements du Ministre du MFFP

Le Ministre du MFFP s'engage à :

- 1° fournir gratuitement à la MRC chaque année les plants nécessaires au reboisement que ce dernier entend réaliser pour atteindre le rendement annuel et les objectifs assignés au territoire visé à la présente convention;
- 2° mettre à la disposition de la MRC, sur paiement des frais de reproduction et de transmission ou conformément aux dispositions de l'entente de partage des données conclue entre le MFFP et la MRC, les données d'inventaire forestier et les données d'inventaire pathologique, entomologique et écologique disponibles;
- 3° fournir à la MRC les instructions d'élaboration et de transmission des plans d'aménagement, les données, les guides, les normes et les procédures disponibles et nécessaires pour assumer les responsabilités déléguées ainsi que les canevas nécessaires à la production des rapports et des demandes d'information du MFFP;

Ces documents feront partie intégrante de l'entente lorsqu'ils seront disponibles.

- 4° rendre publique l'entente de délégation;
- 5° approuver la planification forestière.

8. MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXERCICE DES POUVOIRS ET DES RESPONSABILITÉS DÉLÉGUÉS

8.1 Obligations de la MRC

Dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui lui sont délégués, la MRC s'oblige à satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° appliquer et respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que leurs modifications, à moins que la MRC n'ait adopté ses propres règlements, tels que prévus au point 6.2;

NOTES

- 1 - MRC DE LA MATAPÉDIA, Schéma d'aménagement révisé. 2000, p. 7
- 2 - DIRECTION RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, Plan d'affectation du territoire public – Bas-Saint-Laurent. 2015, p.1
- 3 - DIRECTION RÉGIONALE DE LA GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC DU BAS-SAINT-LAURENT – GASPÉSIE – ÎLES DE LA MADELEINE, Plan régional de développement du territoire public – Bas-Saint-Laurent. 2004, p.5
- 4 - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, La prise de décision en urbanisme. Disponible au : www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/schema-damenagement-et-de-developpement. Consulté le 19 novembre 2018
- 5 - MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, Disponible au : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/plans-damenagement-forestier-integre>. Consulté le 19 novembre 2018
- 6 - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, La prise de décision en urbanisme. Disponible au : www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/plan-durbanisme. Consulté le 19 novembre 2018
- 7 - MRC DE LA MATAPÉDIA, Schéma d'aménagement révisé. 2000, p. 7
- 8 - MRC DE LA MATAPÉDIA, Schéma d'aménagement révisé. 2000, p. 9
- 9 - RURALYS. Caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent : Un outil de connaissance et de gestion du territoire. La MRC de La Matapédia. 2008, p. 64
- 10 - MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, Disponible au : <https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/etudes-rapports-recherche-statistiques/statistiques-de-chasse-de-piegeage>.
- 11 - MRC DE LA MATAPÉDIA, Plan d'aménagement forestier Intégré tactique (PAFIT). 2017, p. 22 à 24
- 12 - MRC DE LA MATAPÉDIA, Plan d'aménagement forestier Intégré tactique (PAFIT). 2017, p. 24
- 13 - MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, Plan régional du développement du territoire public (principaux éléments), Disponible au : <https://mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/bsl-principauxelements.pdf>
- 14 - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement (L'activité minière), Disponible au : https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/document_orientation_activite_miniere.pdf

- 15 - MRC DE LA MATAPÉDIA, Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT). 2017, p. 10
- 16 - MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, disponible au : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/objectifs-de-protection-et-de-mise-en-valeur-des-ressources-du-milieu-forestier/les-refuges-biologiques-des-forets-mures-ou-surannees-representatives-du-patrimoine-forestier-du-quebec/>
- 17 - AZEREDO Ana Cristina, PAYEUR Frédéric, Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036, Institut de la Statistique du Québec, 2014. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/perspectives-mrc-2011-2036.pdf>
- 18 - MRC DE LA MATAPÉDIA, Schéma d'aménagement révisé. 2000, p. 10
- 19 - MRC DE LA MATAPÉDIA, Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT). 2017, p. 21 à 36